

---

CENTRE D'ETUDES  
ET DE RECHERCHES  
SUR LES QUALIFICATIONS

---



*Les relations financières entre les  
entreprises et les institutions de  
formation continue*

*Le cas des industries agro-alimentaires et  
de la construction mécanique*

*Jean-Paul Géhin*

*avec la collaboration de :*

*Alain Lacourrège et Martine Möbus*

---

FORMATION - QUALIFICATION - EMPLOI  
COLLECTION DES ETUDES

---

*Les relations financières entre les  
entreprises et les institutions de  
formation continue*

*Le cas des industries agro-alimentaires et  
de la construction mécanique*

*Jean-Paul Géhin*

*avec la collaboration de :*

*Alain Lacourrège et Martine Möbus*

**LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LES ENTREPRISES  
ET LES INSTITUTIONS DE FORMATION CONTINUE**

**Le cas des industries agro-alimentaires  
et de la construction mécanique**

*Cette étude a été réalisée dans le cadre du  
Département Emploi et Prévisions par :  
Jean-Paul GÉHIN avec la collaboration de  
Alain LACOURRÈGE (traitement statis-  
tique et informatique) et Martine MÖBUS  
(saisie et traitement des données).*

Mai 1985

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Introduction</b> .....	3
<b>Chapitre 1 : Le financement privé de la formation continue</b> .....	7
1. Répartition de l'ensemble des dépenses de formation continue des entreprises .....	7
2. Le comportement des entreprises des industries agro-alimentaires et de la construction mécanique .....	11
<b>Chapitre 2 : Une source statistique nouvelle</b> .....	14
1. Les informations disponibles .....	14
2. Le principe général de l'exploitation des données .....	16
2.1. Le champ .....	17
2.2. L'échantillon .....	18
3. La saisie et le codage des données .....	19
<b>Chapitre 3 : Un usage sélectif de l'appareil de formation continue</b> .....	22
1. Le financement de l'appareil : relations «ponctuelles» ou liaisons institutionnelles .....	22
2. Structure de l'appareil de formation continue sur le segment du 1,1 % .....	26
3. Poids respectif des différentes catégories d'organismes .....	28
3.1. Les organismes publics et para-publics occupent une position marginale sur le financement privé de la formation continue. ....	28
3.2. Les organismes consulaires interviennent de manière diversifiée	31
3.3. Les organismes patronaux jouent un rôle central dans l'appareil .....	31

	Pages
3.4. Le secteur associatif reste le groupe d'organismes le plus hétérogène . . . . .	32
3.5. Les organismes privés constituent, du point de vue de l'importance des flux, le deuxième secteur de l'appareil de formation continue . . . . .	33
3.6. Les fonds d'assurance formation drainent plus de 17% des financements . . . . .	35
4. Caractéristique des entreprises et usage de l'appareil . . . . .	36
<b>Chapitre 4 : Dimensions spatiale et sectorielle d'usage de l'appareil de formation continue . . . . .</b>	<b>40</b>
1. La diversité des situations régionales . . . . .	41
1.1. Attraction des institutions consulaires . . . . .	43
1.2. Le rôle déterminant des institutions patronales . . . . .	44
2. L'attraction des organismes parisiens . . . . .	45
2.1. L'importance des flux extra-régionaux . . . . .	45
2.2. Flux extra-régionaux et catégorie d'organismes . . . . .	49
3. La dimension sectorielle du comportement des entreprises . . . . .	51
3.1. Relations différenciées à l'appareil de formation continue . . . . .	52
3.2. Stratégies sectorielles d'usage de l'appareil . . . . .	55
<b>Conclusion . . . . .</b>	<b>61</b>
<b>Annexes</b>	
Annexe 1 : Fac similé de la déclaration 2483 . . . . .	64
Annexe 2 : Structure de l'échantillon . . . . .	66
Annexe 3 : La saisie des informations . . . . .	67
Annexe 4 : Le traitement statistique des données . . . . .	71
<b>Liste des tableaux . . . . .</b>	<b>79</b>
<b>Liste des graphiques . . . . .</b>	<b>80</b>

## INTRODUCTION

Dans le contexte actuel d'approfondissement de la crise économique, la question de la formation professionnelle de la main-d'œuvre se pose de manière pressante et en termes renouvelés.

Chacun s'accorde pour reconnaître à la formation un impact important sur le maintien ou l'accès à l'emploi des individus. La formation est alors présentée tour à tour comme un atout individuel important face à la montée du chômage, une aide à la restructuration industrielle ou encore un outil permettant la diffusion rapide des nouvelles technologies dans l'ensemble des activités.

Simultanément, l'entreprise se voit reconnaître de nouvelles responsabilités en matière de formation. Cette évolution est largement induite par le développement rapide du financement privé de la formation continue dans les années 1970. Ainsi, il a été montré (1), à partir d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif d'organismes de formation continue lorrains, le rôle central des entreprises et de leurs organisations collectives dans la structuration de l'appareil de formation continue. Les principaux résultats de ces travaux, et notamment la description des différentes catégories d'organisme de formation continue qu'ils fournissent, ont servi de cadre de référence à cette présente étude.

L'analyse menée ici repose sur une exploitation statistique des informations contenues dans les pages intérieures des déclarations 2483 relatives à la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue (2). Elle est limitée aux entreprises des industries agro-alimentaires et de la construction mécanique (3) dont le siège social est situé dans l'une des six régions suivantes : Ile-de-France ; Picardie ; Haute-Normandie ; Centre ; Nord Pas-de-Calais ; Aquitaine.

---

(1) J.P. GÉHIN, P. MEHAUT : **Crise économique et mutation d'un appareil de formation continue : Lorraine 1974-1980**. Nancy : GREE. Sept. 1982.

J.P. GÉHIN : **Contribution à l'analyse du contrôle social des systèmes éducatifs : le cas de l'appareil de formation continue**. Thèse de 3<sup>ème</sup> cycle en sociologie. Université de Paris VII. Déc. 1984.

(2) Le caractère expérimental de cette exploitation statistique nous a conduits à présenter de manière détaillée les méthodes utilisées et les limites de cette source d'informations dans un document particulier.

(3) Plus précisément, il s'agit de trois secteurs d'activité dans la nomenclature de l'INSEE en 38 secteurs : les industries de la viande et du lait (sect. 02), les autres industries agro-alimentaires (sect. 03) et la construction mécanique (sect. 14).

Ce type d'exploitation statistique, rarement réalisé, fournit une mesure assez précise des relations financières entre les entreprises soumises à la loi de 1971 et l'appareil de formation continue. Rappelons que les fonds versés par ces entreprises ne constituent qu'une source de financement de l'appareil parmi d'autres : financements publics divers ; financement des entreprises privées non soumises à la loi ; financement des administrations pour leurs propres salariés ; contribution des stagiaires. Ces données ne permettent donc de caractériser l'appareil de formation continue que sur le seul segment du 1,1 % (4).

Par ailleurs, il ne s'agit que d'une répartition primaire des fonds qui ne préjuge pas des réalisations réelles en termes d'actions de formation continue. En effet, la signature d'une convention ne signifie pas automatiquement pour l'entreprise une prestation de formation en retour. Plusieurs éléments complexifient ce schéma et rendent impossible une traduction immédiate des versements financiers en action de formation continue :

- d'une part, l'existence de conventions pluri-annuelles (report des excédents sur plusieurs années) et/ou multilatérales (péréquation des fonds entre les entreprises signataires) ouvre la possibilité à certaines entreprises de déconnecter versement financier dans le cadre de l'obligation légale et mise en œuvre d'une action de formation ;

- d'autre part, les organismes de formation entretiennent des relations entre eux qui peuvent se concrétiser par des flux de sous-traitance ; l'organisme réalisateur n'a alors plus de relations directes avec l'entreprise ;

- enfin, les entreprises qui versent une partie de leurs fonds aux fonds d'assurance formation (FAF) ne sont plus tenues de déclarer dans les pages intérieures des 2483 les conventions de formation qu'elles ont éventuellement passées avec les organismes de formation. L'existence de ces organismes intermédiaires que sont les FAF et leur développement récent introduisent une limite forte à ce type d'approche car ils constituent un véritable écran dans les relations entre les organismes de formation et les entreprises.

Ainsi, nombreux sont les flux financiers mesurés à partir des 2483 qui ne correspondent pas strictement à une prestation de service entre un offreur et un demandeur de formation continue. En revanche, ils recouvrent couramment des liaisons plus étroites et diversifiées entre les entreprises et les organismes, nous conduisant à émettre l'hypothèse qu'au delà des flux financiers se nouent des relations institutionnelles. En effet, de nombreux versements présentent un caractère répétitif, de droit dans le cas des conventions pluri-annuelles, mais aussi de fait lorsque ces versements sont reconduits plus ou moins systématiquement d'une année sur l'autre. Par ailleurs, certains organismes ne se limitent pas à la production d'actions de formation continue mais offrent aux entreprises toute une gamme de services : gestion des budgets, conseil en formation, aide à l'élaboration des politiques,... et plus globalement «défense des intérêts de leurs adhérents» pour reprendre les termes dans lesquels ces organismes formulent leurs missions.

---

(4) Nous entendons par «segment du 1,1 %» le financement de l'appareil provenant des entreprises assujetties, par la loi de juillet 1971, à une obligation de dépenses de formation continue qui est actuellement fixée à un minimum de 1,1 % de la masse salariale.

Bien que les pages intérieures des déclarations d'employeurs 2483 ne fournissent que des données financières, on considèrera que les flux financiers ainsi mesurés sont souvent révélateurs de l'existence de relations privilégiées entre les entreprises et les organismes : relations que l'on qualifiera ici d'institutionnelles.

C'est dans cette optique que nous aborderons les données fournies par le dépouillement des pages intérieures des déclarations 2483. Ces données portent sur 150 587 947 francs représentant 15 453 versements ou conventions de formation passées par 3 831 entreprises employant au total 385 278 salariés (5).

Nous présenterons dans ce document les principales données disponibles.

En premier lieu, nous effectuerons un double détour permettant, d'une part, de présenter le comportement des entreprises de notre échantillon en matière de financement de la formation continue (chapitre 1) et, d'autre part, de souligner l'intérêt et les limites de la source d'informations (pages intérieures des déclarations 2483) que nous utilisons (chapitre 2).

Le chapitre 3 s'attachera à la description des données globales du double point de vue de la nature des versements et du poids respectif des différentes catégories d'institutions de formation continue qui interviennent en direction du financement des entreprises.

Mais cette approche globale doit être relativisée : on constate en effet, dans le champ de la formation continue, la coexistence d'au moins deux types de logiques : spatiale, correspondant à l'organisation des entreprises sur une zone déterminée ; sectorielle, renvoyant à des communautés d'entreprises liées au produit et souvent organisées par des institutions de branche. Il apparaît difficile de spécifier *a priori* l'articulation entre ces deux types de logique. Nous nous contenterons donc, dans le chapitre 4, de décrire les dimensions spatiale et sectorielle des relations, entre les entreprises et l'appareil de formation continue.

---

(5) Pour plus de précisions sur l'échantillon et le champ de cette statistique, se reporter au chapitre 2.



## CHAPITRE 1

### LE FINANCEMENT PRIVÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Dans un contexte marqué par la montée constante du chômage et l'introduction rapide de nouvelles technologies dans la plupart des activités, la formation professionnelle continue est considérée, par de nombreux observateurs, comme un instrument important, notamment au service des politiques publiques de l'emploi et des stratégies industrielles des firmes.

Il est vrai que, durant la dernière décennie, les dépenses de formation continue de l'État, comme celles des entreprises, se sont considérablement accrues : ainsi, les dépenses des seules entreprises soumises à la loi du 16 juillet 1971 — qui, rappelons-le, emploient environ 10 millions de salariés — s'élevaient, en francs courants, à 2,8 milliards en 1972 et à 15,6 milliards en 1982. Bien entendu, la formation continue, comme les autres activités, n'est pas exempte des effets de l'inflation. Pourtant, on assiste à une augmentation réelle et sensible de l'effort financier des entreprises, qui peut être plus sûrement appréhendée par l'évolution du taux de participation (1). Celui-ci est passé, sur la décennie, de 1,35 % à 1,96 % de la masse salariale.

Ces fonds sont, en principe, destinés à la formation, en cours d'emploi, des salariés des entreprises soumises à l'obligation de dépenses. Leur comptabilisation porte en fait l'empreinte d'une logique administrative et fiscale. Il convient donc, avant d'aborder la question de la nature et de l'intensité des relations entre les entreprises et les organismes de formation continue, d'analyser la répartition des dépenses et de resituer ainsi le recours à l'appareil dans l'ensemble des financements.

#### 1. RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES DÉPENSES DE FORMATION CONTINUE DES ENTREPRISES

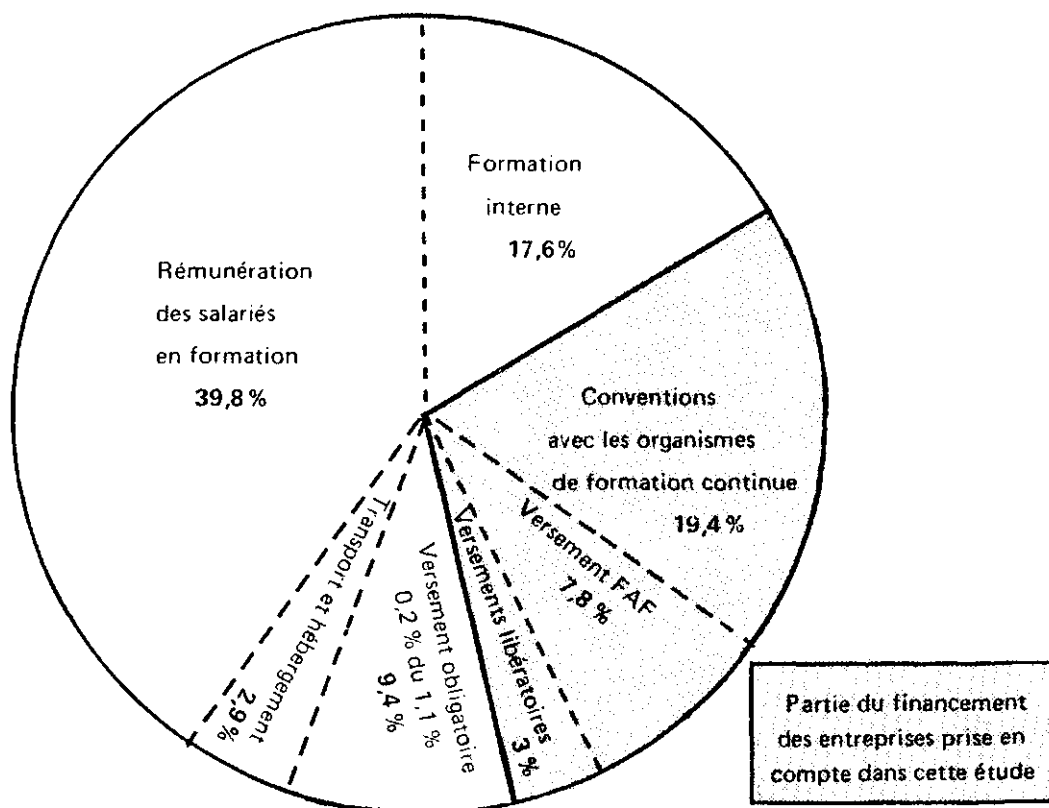
Pour former leurs salariés, les entreprises font fréquemment appel à l'appareil de formation continue, soit en passant des conventions de formation avec des

---

(1) Le taux de participation constitue l'indicateur le plus fiable de la croissance réelle des dépenses de formation ; il s'agit en effet du rapport entre les dépenses consenties et la masse salariale de l'entreprise.

organismes, soit en effectuant des versements auprès de fonds d'assurance formation (FAF) ; elles peuvent aussi produire elles-mêmes des actions de formation dans leur centre interne. Pourtant, ces dépenses ne représentent qu'une part minoritaire des financements des entreprises.

**Graphique 1 : Répartition de l'ensemble des dépenses de formation continue des entreprises soumises à la loi de juillet 1971**  
1981



Source : CEREQ. Exploitation des déclarations d'employeurs 2483 en pourcentage du total des dépenses, soit 13,2 milliards de francs.

Comme le montre le graphique 1, le principal poste des dépenses est la rémunération des salariés en formation (39,8 %), à laquelle on peut ajouter les dépenses de transport et d'hébergement des stagiaires (2,9 %). Par ailleurs, une part importante du budget formation des entreprises (9,4 %) est versée obligatoirement à l'État ; il s'agit d'une fiscalisation, à partir de 1978, de 0,2 % du 1,1 %, destinée au financement des stages d'insertion des jeunes chômeurs.

Parmi l'ensemble de ces financements, ne seront prises en compte dans cette étude que les dépenses qui mettent **en relation l'entreprise avec des partenaires extérieurs** : conventions avec des organismes de formation continue ; versements à

**Tableau 1**  
**Répartition des dépenses suivant la taille de l'entreprise**  
**Ensemble des entreprises soumises à la loi**  
**Évolution 1975-1981**

(en millions de francs et pourcentage colonne)

Dépenses	10 à 19 salariés		20 à 49 salariés		50 à 499 salariés		500 à 1 999 salariés		+ de 2 000 salariés		Ensemble	
	1975	1981	1975	1981	1975	1981	1975	1981	1975	1981	1975	1981
Dépenses (en millions de francs) .....	146	408	410	1 058	1 228	2 687	884	2 173	3 069	6 889	5 757	13 215
Taux de participation (%)....	0,70	0,98	0,89	1,09	1,17	1,32	1,49	1,74	2,53	2,91	1,63	1,88
Formation interne (1) (%)....	2,0	1,1	3,0	1,2	8,0	4,4	16,0	12,3	33,0	27,6	21,0	17,6
Conventions (%)....	47,0	30,1	45,0	30,4	37,0	29,5	28,0	26,0	11,0	11,1	23,0	19,4
Rémunération stagiaires (%)....	13,0	9,9	19,0	14,6	35,0	29,1	44,0	39,2	52,0	49,8	44,0	39,8
Transport hébergement (%)....	2,0	1,3	2,0	2,0	3,0	3,2	4,0	4,1	2,0	2,6	3,0	2,9
Versement à des FAF (%)....	28,0	30,7	22,0	27,2	11,0	15,4	4,0	5,7	1,0	1,3	6,0	7,8
Versement 0,2 % sur 1,1 % (%)....	—	17,9	—	16,3	—	13,7	—	10,5	—	6,5	—	9,8
Autres dépenses (2) (%)....	8,0	9,0	9,0	8,3	6,0	4,7	4,0	2,2	1,0	1,1	3,0	2,7
Ensemble (%)....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Y compris dépenses d'équipement

(2) Principalement versements libératoires

Source : CEREQ. Traitement des déclarations d'employeurs 2483.

des fonds d'assurance formation ; versements dits libératoires (2). Cette approche des relations financières entre les entreprises et l'appareil de formation continue soulève deux types de limite :

- d'une part, une partie des versements aux fonds d'assurance formation ne fait que transiter dans ces institutions et retourne dans l'entreprise sous forme de rémunérations des salariés en formation ;
- d'autre part, la frontière entre formation interne et recours à l'appareil, fondée économiquement sur la distinction entre auto-production et services marchands aux entreprises, apparaît floue en matière de formation continue et susceptible de modifications ; ainsi, lorsqu'une entreprise autonomise son centre interne en lui donnant une personnalité juridique propre, celui-ci se trouve, de fait, partie intégrante de l'appareil, et l'entreprise mère passe alors des conventions de formation avec son ancien centre interne.

La structure des dépenses que nous avons analysée jusqu'à présent correspond à la moyenne de l'ensemble des entreprises assujetties à l'obligation des dépenses. Pourtant, en matière de financement de la formation continue, les comportements des entreprises varient notablement suivant leur activité principale et leur taille : constat bien connu en ce qui concerne le taux de participation variant, en 1981, de 0,98 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés, à 2,91 % pour les entreprises de plus de 2 000 salariés et qui se confirme du point de vue de la structure des dépenses.

L'importance de telle ou telle modalité de réalisation des actions de formation continue est corrélée à la taille de l'entreprise : directement pour les dépenses de formation interne et de rémunération des stagiaires ; de manière inversement proportionnelle pour les conventions avec les organismes et les versements aux FAF. Les PME recourent donc plus massivement (tout au moins par rapport à l'ensemble de leurs dépenses) à l'appareil, que les plus grandes entreprises. Ainsi, les entreprises employant de 10 à 50 salariés versent environ 60 % de leur budget formation à l'appareil (conventions avec des organismes, versements aux FAF). Cette proportion n'est que de 31,7 % pour les entreprises de 500 à 2 000 salariés et de 12,4 % pour les plus grandes (employant plus de 2 000 salariés).

Notons enfin une légère évolution de la répartition des dépenses entre 1975 et 1981 : le mouvement le plus sensible tient à l'apparition, à partir de 1978, d'un versement obligatoire de 0,2 % du 1,1 %, destiné aux jeunes demandeurs d'emploi ; cette partie fiscalisée représente une part d'autant plus importante du budget formation de l'entreprise que cette dernière, comme c'est le cas de la plupart des PME, se situe au plancher de l'obligation légale. Par ailleurs, durant cette période courte marquée par l'approfondissement de la crise économique, on constate une triple tendance :

- baisse des dépenses de formation interne qui touche l'ensemble des entreprises et qui ne s'explique donc que partiellement par un mouvement de désengagement des grandes entreprises de leurs structures lourdes de formation continue (centre interne) ;

---

(2) La législation a prévu, en effet, la possibilité, pour les employeurs soumis à l'obligation de dépenses (1,1 %), de se dégager d'une partie limitée de leur contribution en effectuant des versements particuliers qui ne correspondent pas directement à une formation de leurs salariés ; seront pris en compte ici les versements à des organismes agréés (par les pouvoirs publics) et le financement d'actions en faveur des demandeurs d'emploi.

- réduction, plus sensible pour les PME, de la part des dépenses consacrées aux conventions de formation ;
- croissance des versements aux fonds d'assurance formation.

## 2. LE COMPORTEMENT DES ENTREPRISES DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES ET DE LA CONSTRUCTION MÉCANIQUE

Tant du point de vue de l'intensité de l'effort financier que de la répartition des dépenses, les entreprises des industries agro-alimentaires et de la construction mécanique présentent des comportements, en matière de formation continue, assez proches (3) qui tranchent nettement avec ceux de l'ensemble des entreprises soumises à la loi de juillet 1971. Leur taux de participation — qui est, rappelons-le, le rapport entre les dépenses réellement consenties et la masse salariale — restait, en 1981, assez proche de l'obligation légale de 1,1 % (industrie de la viande et du lait : 1,24 % ; autres industries agro-alimentaires : 1,36 % ; construction mécanique : 1,29 %), alors qu'en moyenne, il était de 1,88 %.

Dans une typologie sectorielle que le CEREQ réalise annuellement (4) à partir des indicateurs fournis (5) par le dépouillement des déclarations 2483, ces trois secteurs d'activité se trouvent dans le même groupe caractérisé par :

- un taux de participation financière, mais aussi physique (6), bas ;
- un taux de stagiaires faible ;
- et une durée des formations très sensiblement inférieure à la moyenne.

Ces résultats sont confirmés par des travaux portant sur les modes de gestion de la main-d'œuvre dans les secteurs. En prenant en compte une grande diversité d'indicateurs d'emploi (caractéristiques de formation et de mobilité des actifs, structure des emplois, conditions d'exercice du travail, ...), J.M. Grando (7) positionne en effet ces secteurs de manière relativement similaire. Il les situe dans le groupe des secteurs à mode de gestion par le marché du travail, dans la mesure où ils présentent des caractéristiques proches « [...] en matière de mobilité (*turn-over*), d'ancienneté (*plutôt faible*), d'utilisation importante de non-diplômés associée à un effort de formation à peine plus élevé que le minimum légal [...] » (8).

(3) Mise à part l'affiliation aux fonds d'assurance formation nettement plus marquée pour les entreprises des industries de la viande et du lait.

(4) CEREQ - **Statistique de la formation professionnelle continue financée par les entreprises (Traitement des déclarations d'employeurs n°2483)**.

Années 1976-1977 (octobre 1978)

Années 1977-1978 (octobre 1979)

Années 1978-1979 (novembre 1980)

Années 1979-1980 (novembre 1981)

Années 1980-1981 (novembre 1982)

Années 1981-1982 (décembre 1983)

Années 1982-1983 (décembre 1984)

} La Documentation Française

(5) Il s'agit principalement du taux de participation financière, du taux de participation physique qui mesure la diffusion, dans les entreprises, de la participation physique à la formation, du taux de stagiaires et de la durée moyenne de formation (par catégorie socio-professionnelle et par sexe).

(6) Participation physique =  $\frac{\text{Nombre d'entreprises ayant déclaré des stagiaires}}{\text{Nombre total d'entreprises soumises à la loi}}$

(7) J.M. GRANDO : « Industrie et gestion de la main-d'œuvre » in **Formation Emploi** n°1, janv.-mars 1983, p. 19 à 36.

(8) *Ibid.*, p. 33.

**Tableau 2**  
**Répartition des dépenses financières. Évolution 1975-1981**  
**Industries agro-alimentaires - Construction mécanique**

(en millions de francs et pourcentage colonne)

Dépenses	Industries viande et lait		Autres IAA		Mécanique		Ensemble des activités	
	1975	1981	1975	1981	1975	1981	1975	1981
Dépenses (en millions de francs) .....	46,9	129,4	101,4	234,4	180,5	386,2	5 755,1	13 215,2
Formation interne (%).....	9,3	5,6	10,7	6,7	9,6	6,3	20,3	17,6
Conventions (%).....	41,6	26,1	38,1	27,7	39,2	29,2	22,5	19,4
Rémunération stagiaires (%).....	34,0	27,1	38,3	32,7	39,6	33,3	44,2	39,8
Transport hébergement (%).....	5,2	3,6	4,9	4,7	2,7	2,8	2,8	2,9
Versement à des FAF (%).....	6,3	18,6	4,1	10,3	5,3	10,4	5,8	7,8
Autres dépenses (1) (%).....	3,6	19,0	3,9	17,9	3,6	18,0	4,4	12,5
Ensemble (%).....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : CEREQ. Traitement des déclarations d'employeurs n°2483.

(1) Il s'agit principalement, à partir de 1978, de la taxe de 0,2 % du 1,1 % destinée à la formation des jeunes, mais aussi d'une série de dépenses autorisées par la loi : versement à des organismes agréés ; versement taxe para-fiscale ; contribution aux frais de CCI ; financement en faveur des demandeurs d'emploi ; dépenses de stages pratiques.

Ces caractéristiques, en matière d'usage de la formation continue et plus globalement de gestion de la main-d'œuvre, des entreprises agro-alimentaires et de la construction mécanique reflètent, pour partie, la faible concentration de ces activités. Ces secteurs sont marqués par la présence des petites entreprises qui adoptent, comme nous l'avons constaté précédemment, des comportements spécifiques.

On retrouve cette marque lorsque l'on examine la répartition des dépenses de formation continue des entreprises de notre échantillon : faiblesse des dépenses de formation interne (en 1981, environ 6 % de l'ensemble des dépenses ; moyenne nationale : 16,8 %) et corrélativement recours beaucoup plus fréquents à l'appareil de formation continue, soit directement en passant des conventions avec les organismes, soit par le biais des versements aux FAF (9).

(9) Une part importante des fonds qui transitent par les FAF revient aux organismes de formation continue ; une part estimée par Ph. MEHAUT à environ 50 %. Cf. **Syndicats, patronats et formation : les fonds d'assurance formation de salariés**. Nancy : Presse universitaire de Nancy. 1982.

Entre 1975 et 1981, la structure des dépenses des entreprises des industries agro-alimentaires et de la construction mécanique a évolué dans le même sens que la moyenne nationale, mais de manière plus accentuée : en particulier, baisse sensible des dépenses de formation interne et de conventions avec les organismes, baisse qui est à peine compensée par la croissance forte (supérieure à 100 %) des versements aux fonds d'assurance formation et la croissance modérée des budgets formation des entreprises.

S'agissant des relations financières entre les entreprises de notre échantillon et l'appareil de formation continue, on se trouve donc dans un contexte de stagnation avec néanmoins un rôle accru, dans l'appareil, des demandeurs intermédiaires que sont les FAF.

## CHAPITRE 2

### UNE SOURCE STATISTIQUE NOUVELLE

Rappelons que la loi du 16 juillet 1971 fait obligation à toutes les entreprises privées, aux établissements publics et semi-publics à caractère industriel et commercial et aux services publics à caractère marchand, employant au moins dix salariés, d'établir annuellement une déclaration n°2483 retraçant leur participation au financement de la formation professionnelle continue. Le CEREQ est chargé, depuis cette date, du traitement statistique de ces déclarations dont le fac-similé figure en annexe (cf. annexe 1).

Ne sont exploitées que les pages extérieures (1) des déclarations fournissant des informations sur les caractéristiques générales de l'entreprise (cadre A), le montant des dépenses effectivement consenties et leur répartition (cadres B et D) et les réalisations effectives en termes de stages, de stagiaires et heures stagiaires.

#### 1. LES INFORMATIONS DISPONIBLES

Les données figurant dans les pages intérieures des déclarations 2483, qui sont utilisées par les services administratifs chargés du contrôle, n'ont été que rarement exploitées à des fins statistiques (2).

Pourtant ces informations, qui portent essentiellement sur les relations financières entre les entreprises et les organismes de formation continue, ne sont pas dénuées d'intérêt. En effet, sont répertoriés (cadre H), pour chacune des conventions de formation passées par l'entreprise au cours d'une année donnée, le nom de l'organisme, son sigle et son adresse ainsi que le montant et la nature, annuelle ou pluri-annuelle, de cette convention. Une distinction entre conventions dans le cadre du plan de formation (cadre H-A) et conventions en exécution des congés formation (cadre H-B) est par ailleurs introduite. Des informations similaires sont données pour les versements aux fonds d'assurance formation (cadre J), pour ceux effectués auprès d'organismes agréés (cadre K) et pour les financements d'actions de formation en faveur des demandeurs d'emploi (cadre L).

---

(1) Les résultats de ce traitement sont, depuis 1976, régulièrement publiés dans un document annuel : CEREQ. **Statistique de la formation professionnelle continue financée par les entreprises** *op. cit.*

(2) A notre connaissance, ce dépouillement a été réalisé dans le cadre de deux études régionales sur la formation continue, en Lorraine et en Bourgogne. Cf. J.P. GEHIN et P. MEHAUT : **Crise économique et mutation d'un appareil de formation continue. Lorraine 1974-1980**. GREE, Université de Nancy II, doc. ronéo. sept. 1982. A. GIFFARD, C. LACAILLE et J.J. PAUL. **Analyse d'un système régional de formation professionnelle continue : le cas de la Bourgogne**. Cahier de IREDU n°36. Université de Dijon. Mars 1983.



Il s'agit donc bien là, en l'état actuel (3) du dispositif statistique, de la seule source d'informations permettant :

- de mesurer, de manière quasi exhaustive, les flux financiers entre entreprises et organismes de formation continue ;
- d'étudier les différences de comportement des entreprises en matière de recours à l'appareil, en fonction de leurs caractéristiques telles que la taille, l'activité principale ou encore la région d'implantation ;
- d'appréhender les flux financiers intra- et extra-régionaux et d'apprécier (4) ainsi la capacité de réponse de l'appareil régional aux demandes exprimées par les entreprises ;
- enfin, de fournir une approche nouvelle de l'appareil de formation continue, permettant d'apprécier, sur le segment du 1,1 %, le poids respectif des différentes catégories d'organismes.

Pourtant, l'exploitation statistique de cette source d'informations n'est pas sans soulever des difficultés tenant notamment à la fonction première des déclarations 2483. Rappelons que celles-ci ont été conçues à des fins de contrôle administratif et fiscal. Leur exploitation dans une optique d'étude présente quelques limites : d'une part, elles sont formulées en termes financiers et ne fournissent donc aucune information sur les actions de formation continue produites par les organismes (nature, durée, contenu, public concerné par ces formations) ; d'autre part, il s'agit d'une répartition primaire des fonds qui ne prend pas en compte les différents flux de redistribution interne à l'appareil ; ce faisant, le poids des organismes gestionnaires de fonds est surestimé et en revanche, le rôle des organismes sous-traitants qui n'ont pas de relations financières directes avec les entreprises, est sous-estimé.

Par ailleurs, l'approche régionale du comportement des entreprises à partir des informations contenues dans les déclarations 2483 soulève un nouveau problème : il s'agit de déclarations effectuées par les entreprises dans la région où se situe leur siège social. Pour faire correspondre l'ensemble des entreprises déclarantes dans une région donnée avec les unités de production réellement implantées dans cette région, deux corrections seraient nécessaires : il faudrait déduire les établissements hors région des entreprises ayant leur siège social dans la région et à l'inverse réintégrer les établissements régionaux d'entreprises dont le siège social est situé hors région. Le CEREQ effectue partiellement cette correction grâce à une enquête complémentaire réalisée tous les deux ans et concernant les établissements de plus de 50 salariés, des entreprises soumises à la loi de juillet 1971. Le questionnaire, simplifié par rapport à la déclaration 2483, comporte peu de données financières, et en particulier aucune des informations figurant dans les pages intérieures.

---

(3) La description ci-dessus concerne les pages intérieures des déclarations 2483 jusqu'en 1982 ; à partir de 1983, les déclarations 2483 ont été assez fortement modifiées, y compris dans leurs pages intérieures : figurent, à partir de cette date, des informations plus précises pour les organismes de formation (numéro de déclaration d'existence) et des données sur les organismes agréés au titre du congé individuel de formation (FONGECIF).

(4) Compte tenu des limites de cette source (voir paragraphes suivants).

L'enquête complémentaire autorise une estimation, certes partielle (5), de l'écart introduit par les déclarations 2483. Celles-ci surestiment les effectifs de salariés dans la région Ile-de-France et en revanche sous-estiment ceux des régions de province. Cette tendance est très nette dans les régions du Bassin parisien (Picardie ; Haute-Normandie ; Centre) qui ont le plus bénéficié, durant les années 60-70, du mouvement de décentralisation de la région parisienne – décentralisation qui, rappelez-le, s'est principalement réalisée par implantation, en province, d'établissements de main-d'œuvre ayant peu d'autonomie de décisions.

**Tableau 3**  
**Effectifs salariés dans les régions – 1981 –**  
 (Ensemble des activités)

	Ile-de-France	Picardie	Haute-Normandie	Centre	Nord	Aquitaine
Effectifs salariés (déclaration 2483) A .....	4 445 677	199 891	212 351	277 940	626 646	274 098
Effectifs compte tenu de la localisation des établissements de 50 salariés et plus B .....	3 327 300	274 591	309 298	370 810	697 792	339 423
Écart A – B .....	+ 1 118 377	– 74 700	– 96 947	– 92 870	– 71 146	– 65 325
Indice $\frac{B}{A}$ .....	0,75	1,37	1,46	1,33	1,11	1,24

Source : CEREQ. Exploitation déclarations 2483.

Une dernière difficulté rencontrée dans l'exploitation des données figurant dans les pages intérieures des déclarations 2483 tient à la relative méconnaissance de l'appareil de formation continue. En effet, un tel traitement statistique repose sur le repérage des organismes de formation et leur affectation dans une nomenclature significative. Dans l'état actuel du dispositif statistique sur l'appareil de formation continue, cette opération reste difficile (6).

## 2. LE PRINCIPE GÉNÉRAL DE L'EXPLOITATION DES DONNÉES

Nous avons adopté comme principe général d'exploitation des pages intérieures des déclarations 2483, un « calage » étroit avec la chaîne de traitement classique des pages extérieures réalisée annuellement par le CEREQ. On dispose ainsi, outre de données déjà apurées et travaillées, d'informations de cadrage sur les politiques de formation continue des entreprises de notre échantillon : effort financier, caractéristique des stages réalisés et des stagiaires en formation, répartition des dépenses, données plus générales sur l'entreprise.

(5) L'enquête complémentaire ne concerne que les établissements de plus de 50 salariés et ne prend donc pas en compte les établissements de 10 à 49 salariés situés dans une région autre que celle du siège social.

(6) Ce point sera développé *infra* point 3 de ce chapitre.

La saisie des informations (7) n'a donc porté que sur les seules données contenues dans les pages intérieures des 2483. Le fichier obtenu a été connecté aux informations « classiquement » traitées par le CEREQ grâce au numéro de compostage de l'entreprise qui figure dans les deux fichiers.

## 2.1. Le champ

Cette étude prend en compte une double entrée sectorielle et spatiale. Ont été retenus :

- les secteurs de l'agro-alimentaire et de la construction mécanique, qui sont, rappelons-le, des secteurs peu concentrés, composés principalement de PME (8) et relativement bien diffusés sur l'ensemble du territoire national ;

- six régions, en fonction du poids des secteurs étudiés dans leur appareil de production, mais aussi de leurs caractéristiques socio-économiques. On a ainsi choisi une région de vieille industrialisation (Nord-Pas-de-Calais), des régions de décentralisation (Picardie ; Haute-Normandie ; Centre) et une région à tradition agricole (Aquitaine). Enfin, la région Ile-de-France est intégrée à cet échantillon dans la mesure où elle concentre une bonne part des sièges sociaux d'entreprises (9) et surtout la majorité des organismes de formation continue.

Tableau 4

### Les IAA et la construction mécanique dans les économies régionales – 1980 –

	Ile-de-France	Picardie	Haute-Normandie	Centre	Nord Pas-de-Calais	Aquitaine	France entière
Emploi salariés régional .....	2 669 192	318 993	334 843	404 292	745 296	334 300	9 916 269
IAA Effectifs. (1) .....	56 274 2,1	22 291 7,0	13 446 4,0	14 909 3,7	36 210 4,9	15 963 4,8	404 765 4,1
Mécanique Effectifs. (1) .....	94 321 3,5	24 224 7,6	14 450 4,3	26 103 6,5	36 615 4,9	8 985 2,7	469 056 4,7

Source : INSEE. Enquête structure des emplois 1980

(1)  $\frac{\text{Nombre de salariés dans le secteur}}{\text{Nombre total de salariés}} \times 100$

Du point de vue du poids des activités agro-alimentaires et de la mécanique dans l'économie régionale, notre échantillon est composé de deux régions où ces activités sont bien représentées (Nord et surtout Picardie) et de deux autres proches de la moyenne nationale (Centre et Haute-Normandie). En revanche, le poids des industries agro-alimentaires est faible en Ile-de-France comme celui de la construction mécanique en Aquitaine.

(7) Cf. Annexe 3 : « La saisie des informations ».

(8) Avec, néanmoins, un rôle non négligeable de quelques grands groupes, en particulier dans les industries agro-alimentaires.

(9) Environ 40 % des salariés des entreprises soumises à la loi de juillet 1971.

Les situations régionales présentent donc une assez grande diversité. Pourtant, tel qu'il est construit, notre échantillon ne peut prétendre à la représentativité du comportement en matière d'usage de l'appareil de formation continue de l'ensemble des entreprises des secteurs ou des régions étudiés (et encore moins, bien entendu, de l'ensemble des entreprises soumises à la loi de 1971). Les résultats de cette exploitation statistique doivent donc être considérés comme des indicateurs des principales caractéristiques des relations entre les entreprises et l'appareil de formation continue et non pas comme une mesure précise de ces relations.

## 2.2. L'échantillon

Nous avons utilisé, comme base de tirage, l'échantillon CEREQ qui est stratifié suivant la région d'implantation de l'entreprise, son activité principale et sa taille.

L'échantillon a été repris dans tous les cas, sauf pour la classe de taille 3 correspondant aux entreprises dont l'effectif se situe entre 50 et 499 salariés. Cette classe apparaît comme trop vaste, en particulier pour l'étude des relations entreprises/organismes, dans la mesure où les entreprises de cette taille représentent les principaux clients de l'appareil de formation continue. Nous émettrons l'hypothèse que les entreprises qui la composent ont *a priori* des comportements non homogènes ; afin de tester cette hypothèse, la classe de taille 3 a été scindée en deux au seuil de 200 salariés (10).

**Tableau 5**  
**Structure de l'échantillon suivant**  
**l'activité principale de l'entreprise – 1981 –**

		Industries de la viande et du lait	Autres industries agro-alimentaires	Construction mécanique	3 secteurs réunis
Population mère	Nombre d'entreprises...	1 550	2 951	4 803	9 304
	Effectifs salariés .....	162 369	233 836	411 581	807 786
Échantillon redressé	Nombre d'entreprises...	365	1 228	2 238	3 831
	Effectifs salariés .....	54 894	124 144	206 240	385 278

Source : CEREQ. Exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483.

Grâce à la présence de la région parisienne, notre échantillon redressé couvre plus de la moitié des salariés de l'ensemble des entreprises soumises à la loi de 1971, ceci pour le secteur de la construction mécanique et celui des autres industries agro-alimentaires ; en revanche, les industries de la viande et du lait, mieux diffusées sur l'ensemble du territoire national et peu concentrées en Ile-de-France, sont moins bien représentées (environ un tiers des effectifs salariés de la population mère).

(10) Au-delà de 200 salariés, de nouvelles obligations s'imposent aux entreprises : local syndical, droit d'expression des salariés et, depuis mars 1984, institution d'une commission formation professionnelle au sein du comité d'entreprise.

### 3. LA SAISIE ET LE CODAGE DES DONNÉES

Bien que la saisie des informations soulève quelques difficultés (11) liées à la nouveauté d'une telle exploitation statistique, l'opération la plus délicate de cette phase est sans contexte le codage des organismes de formation continue. Pour ce faire, il est d'abord nécessaire de disposer d'une nomenclature significative des organismes (cf. encadré ci-après). Mais surtout, il s'agit de posséder une connaissance minimale de chacun des organismes rencontrés, tant au niveau de son statut juridique, de son activité principale que de son environnement institutionnel. Bien que basé sur des critères précis, ce travail ne peut se faire de façon automatique, dans l'état actuel du dispositif statistique sur l'appareil de formation continue : nous avons dû, dans certains cas, procéder à de véritables arbitrages et confronter les trois principales sources d'informations disponibles :

— *Les dossiers des organismes de formation continue*, gérés par les cellules régionales de contrôle, constituent la principale source d'informations ; ils contiennent le bulletin de déclaration d'existence de l'organisme et les différents bilans pédagogiques annuels. On connaît ainsi le statut juridique de l'entreprise (mais celui-ci n'est pas toujours suffisant, en particulier dans le cas des associations, loi 1901) et son activité principale. Dans certains cas, mais ce n'est pas systématique, des organismes de formation continue fournissent des informations sur la composition de leur instance de décisions (conseil d'administration, par exemple) et sur les institutions ou les forces socio-économiques à l'origine de leur création.

Lorsque ces données ne permettaient pas de caractériser suffisamment l'organisme pour l'affecter à un poste de notre nomenclature, deux autres sources d'informations ont pu être mobilisées.

— « *Le dicoguide de la formation* » est un répertoire réalisé par une société privée et actualisé chaque année. Y figure la quasi-totalité (plus de 5 000 en 1984) des organismes de formation continue implantés sur tout le territoire national. Il donne également un aperçu de l'ensemble des intervenants dans le domaine de la formation continue : État ; organisations professionnelles et syndicales. Le dicoguide constitue une source importante d'informations dans la mesure où il renseigne souvent sur l'origine des organismes et leurs domaines d'intervention et dresse quelquefois la liste des institutions représentées dans ces instances de décisions ;

— *Les études portant sur des catégories particulières d'organismes* sont suffisamment nombreuses pour que l'on ne puisse pas en dresser ici une liste exhaustive. Parmi l'ensemble de ces travaux, nous mentionnerons plus particulièrement les

---

(11) Voir, en annexe 3, le déroulement de cette phase de saisie des informations figurant dans les pages intérieures des déclarations 2483 et les principaux outils utilisés. Cette phase a présenté quelques difficultés dans la mesure où les pages intérieures ne sont pas toujours bien remplies par les entreprises ; confusion entre conventions avec les organismes et versements aux FAF ; nom, sigle, adresse de l'organisme incomplets, voire manquants...

## UNE NOMENCLATURE SIGNIFICATIVE DES ORGANISMES DE FORMATION CONTINUE

La notion d'organisme de formation continue recouvre des situations diversifiées. Pour être considéré comme organisme de formation continue, il suffit de se soumettre à une obligation administrative simple : remplir un bulletin de déclaration d'existence auprès des services régionaux de la formation professionnelle continue. Les organismes peuvent être des intervenants individuels, des entreprises privées ayant une activité principale ou secondaire de formation, des établissements d'enseignement publics ou privés, ou encore des associations.

Face au nombre et surtout à l'hétérogénéité des organismes de formation continue, il convient de disposer d'une nomenclature significative permettant de les classer dans des catégories les plus homogènes possible. De ce point de vue, la nomenclature la plus utilisée, et notamment par les services officiels, nous apparaît peu opérante : elle repose sur le seul critère du statut juridique formel et ventile les différents organismes de formation en public, para-public, privé lucratif et association loi 1901 à but non lucratif.

Les études menées sur l'appareil de formation continue (1) montrent que le statut juridique est insuffisant pour différencier les organismes entre eux et donc fonder une nomenclature significative. Le groupe « association » soulève de nombreuses difficultés : il représente à lui seul, en volume d'activité comme en données financières, plus de la moitié de l'ensemble des organismes, mais surtout les organismes qui le composent présentent peu de points communs. En effet, sous le terme « association », on trouve de véritables sociétés de formation constituées sous forme associative, des associations culturelles, syndicales ou d'éducation populaire et surtout de nombreux organismes créés sous forme associative par les différents acteurs sociaux parties prenantes de la formation continue : syndicats professionnels patronaux (ASFO) ; assemblées consulaires ; pouvoirs publics (AFPA)...

Outre le statut juridique, une nomenclature significative des organismes de formation continue se doit de rendre compte du rôle des différents acteurs sociaux dans le contrôle de l'appareil et donc d'intégrer les liens institutionnels qui unissent l'organisme aux forces socio-économiques.

Un premier découpage de l'appareil de formation continue en six secteurs distincts se dessine, constituant l'ossature de la nomenclature utilisée dans cette étude ; les secteurs public, consulaire, patronal, associatif et privé lucratif ont été ainsi distingués ; le dernier secteur regroupe les fonds d'assurance formation.

En utilisant un troisième critère permettant de rendre compte des caractéristiques de l'activité principale de l'organisme, nous avons affiné cette nomenclature en définissant, à l'intérieur de chacun des six grands secteurs, des catégories d'organismes homogènes.

Nous disposons ainsi d'une nomenclature des organismes de formation continue à deux niveaux permettant de caractériser les organismes du double point de vue de leur contrôle social et de la nature de leurs activités.

### 1. SECTEUR PUBLIC ET PARA-PUBLIC

11. Éducation
12. Universités, recherche publique
13. AFPA
14. Autres organismes sous tutelle publique ou para-publique
15. CNAM
- 19 Indéterminé dans 1 (Organismes publics étrangers)

### 2. SECTEUR CONSULAIRE

21. Organismes contrôlés par les chambres de commerce et d'industrie (CCI)
22. Organismes contrôlés par les chambres d'agriculture
23. Organismes contrôlés par les chambres de métiers
29. Indéterminé dans 2 (CCI Étrangères)

### 3. SECTEUR PATRONAL

31. A dominante mono-industrielle (ASFO de branche)
32. A dominante interprofessionnelle
33. Organismes mixtes de CCI et de syndicats professionnels
34. Autres organismes dépendant d'un groupement professionnel ou d'un groupement d'entreprises
39. Indéterminé dans 3

### 4. SECTEUR ASSOCIATIF

41. Associations familiales, syndicales ou d'éducation populaire
42. Tertiaire social
43. Grandes associations paritaires ou tripartites
49. Indéterminé dans 4

### 5. SECTEUR PRIVÉ LUCRATIF

51. Dont l'activité principale est la formation continue (dont auto-écoles, instituts de langue)
52. Ayant une activité principale de formation initiale
53. Producteurs de biens
54. Entreprises de gestion, marketing, sélection, recrutement à activité de formation annexe
55. Intervenants individuels
59. Indéterminé dans 5

### 6. FAF (Fonds d'assurance formation)

61. Agefaforia
62. Autres FAF de branche
63. FAF interprofessionnels d'inspiration consulaire
64. FAF interprofessionnels nationaux
69. Indéterminé dans 6
99. Indéterminé

(1) Cf. en particulier GEHIN et MEHAUT (1982) *op. cit.* GEHIN (1984) *op. cit.*

publications du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (INFFO) relatives aux ASFO, aux fonds d'assurance formation et aux organismes consulaires (12). Ces documents ont été d'une grande utilité pour le codage, car ils dressent des listes détaillées et pratiquement exhaustives de ces différentes catégories d'organismes.

Quelle que soit la qualité de ces documents, aucun ne pouvait, à lui seul, nous fournir les indications nécessaires pour coder tous les organismes ayant passé des conventions avec les entreprises de notre échantillon. Très souvent, c'est en rapprochant ces différentes sources d'informations que nous sommes parvenus à identifier la quasi-totalité des organismes et à les affecter à un poste de la nomenclature. Les organismes qui n'ont pu être suffisamment caractérisés grâce à cette méthode représentent moins de 2 % de l'ensemble des financements.

Ainsi codées, les informations figurant dans les pages intérieures des déclarations 2483 ont été traitées statistiquement grâce à l'outil informatique (cf. annexe 4 : « Le traitement statistique des données »).

---

(12) Cf. G. CASEL : **Les ASFO. Leurs missions**. Paris : INFFO (Coll. « Points de repère »). 1981.

G. CASEL : **Les chambres de commerce et d'industrie. Leur place sur le marché de la formation professionnelle continue en 1979**. Paris : INFFO (Coll. « Points de repère »). 1981.

J.F. NALLET : **Les Fonds d'assurance formation de salariés. Fonctionnement et politiques**. Paris : INFFO (Coll. « Points de repère »). 1981.

## CHAPITRE 3

### UN USAGE SÉLECTIF DE L'APPAREIL DE FORMATION CONTINUE

Pour l'essentiel, le financement de l'appareil s'effectue dans le cadre des conventions de formation passées entre les entreprises et les organismes (cf. tableau 6). Cette forme de financement représente plus de 80 % de l'ensemble des flux financiers (79,4 % dans le cadre du plan de formation et 0,9 % dans le cadre du congé formation) alors que les versements aux FAF n'en constituent que 17 %. Il est vrai que la part des financements revenant aux FAF est sensiblement sous-estimée dans notre échantillon ; en effet, celui-ci comprend la région parisienne qui concentre la plupart des entreprises de grande taille peu utilisatrices de ce type d'institutions. Enfin, une part minime des flux correspond à des versements dits libératoires, soit en direction d'organismes agréés (2 %), soit dans le cadre du financement d'actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi.

Pourtant, cet équilibre général doit être réinterrogé en prenant en compte la nature des relations qui s'établissent entre les organismes de formation continue et les entreprises (cf. paragr. 1 de ce chapitre).

Cette précaution prise, il est alors possible de se prononcer sur la structure globale de l'appareil de formation continue puis, plus précisément, sur le poids respectif des différentes catégories d'organismes.

#### 1. LE FINANCEMENT DE L'APPAREIL : RELATIONS « PONCTUELLES » OU LIAISONS INSTITUTIONNELLES

La notion de *convention de formation* recouvre des situations diversifiées du point de vue des relations qui s'établissent entre entreprises et organismes. On distinguera les conventions *annuelles* des conventions *pluri-annuelles*. Dans le premier cas, il existe une relation directe entre le financement par l'entreprise et l'action de formation réalisée par l'organisme. On se trouve dans la situation classique d'une prestation de services entre un offreur et un demandeur de formation. On qualifiera ces relations de « *ponctuelles* » dans la mesure où elles correspondent, pour l'entreprise, à un objectif précis, c'est-à-dire la réalisation d'une action de formation continue particulière.



**Tableau 6**

**Répartition des versements effectués par les entreprises  
suivant la nature du versement et le type de relations — 1981 —**

(en milliers de francs et pourcentage ligne)

Secteur	Nature du versement						Total	Type de relations	
	Convention annuelle	Convention pluri-annuelle	Congé formation	Versements FAF	Versements organismes agréés	Versements demandeurs d'emploi		Relations ponctuelles	Liaisons institutionnelles
	1	2	3	4	5	6		1 + 3	2 + 4 + 5 + 6
Viande et lait .....	51,4	15,3	0,5	30,6	2,0	0,2	100 17 695	51,9	48,1
Autres IAA .....	56,7	24,5	1,2	15,3	1,6	0,7	100 49 842	57,9	42,1
Mécanique .....	51,9	29,2	0,7	15,6	2,2	0,4	100 83 051	52,6	47,4
Ensemble .....	53,4	26,0	0,9	17,2	2,0	0,5	100 150 588	54,3	45,7

Source : CEREQ. Exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483.

En revanche, les conventions pluri-annuelles — par le biais de mécanismes de report des excédents d'une année sur l'autre et de péréquation des fonds entre les entreprises — introduisent fréquemment une déconnexion entre les versements effectués et les actions de formation continue réalisées en retour. Les relations entre les organismes et les entreprises présentent alors des caractéristiques spécifiques : d'une part, elles s'établissent couramment à moyen ou à long terme avec reconduction plus ou moins systématique des versements financiers d'une année sur l'autre ; d'autre part, ces relations apparaissent plus étroites, plus complexes et diversifiées comprenant non seulement des actions de formation, mais aussi la gestion des budgets, l'aide à l'élaboration des politiques, la défense des « intérêts des adhérents... ». Se tisse alors, entre l'organisme et l'entreprise, toute une gamme de liens comparable, sous bien des aspects, à l'adhésion aux fonds d'assurance formation.

On qualifiera ces relations de *liaisons institutionnelles* dans la mesure où elles dépassent les simples prestations de services et révèlent l'organisation, dans le champ de la formation continue, des entreprises autour d'institutions spécifiques.

Parmi l'ensemble des financements de l'appareil, on peut donc distinguer schématiquement (1) deux types de flux qui recouvrent, soit des relations « ponctuelles » entre l'entreprise et l'organisme (conventions annuelles dans le cadre du plan de formation ou du congé formation), soit des liens plus institutionnels (conventions pluri-annuelles ; versements aux FAF ; versements libératoires).

Les versements directement connectés à une prestation de formation en retour représentent environ 54 % de l'ensemble alors que les flux financiers qui sous-tendent des liaisons plus institutionnelles en représentent 46 %. Dans notre échantillon, ce rapport se modifie peu en fonction de l'activité de l'entreprise. Pourtant, on assiste à des phénomènes de substitution entre versements aux FAF et conventions pluri-annuelles. Ainsi les entreprises des industries de la viande et du lait, qui adhèrent massivement aux fonds d'assurance formation (30,6 %), passent peu de conventions pluri-annuelles avec les organismes (15,3 %).

Ce rapport est inversé pour les entreprises de la construction mécanique qui recourent peu aux FAF (15,6 %) et plus volontiers aux organismes dans le cadre de conventions pluri-annuelles (29,2 %).

En revanche, la nature des relations avec l'appareil varie considérablement suivant la taille de l'entreprise (cf. tableau 7) : les versements aux FAF, aux organismes agréés (2) et le financement d'actions en faveur des demandeurs d'emploi sont inversement proportionnels à la taille de l'entreprise. De même, les conventions pluri-annuelles concernent d'abord les PME (plus du tiers de l'ensemble de leur financement) et moins les entreprises de plus de 500 salariés qui utilisent massivement les conventions annuelles (environ les trois quarts de leurs financements). Les relations institutionnelles sont d'abord le fait des PME. Pourtant, elles concernent aussi — mais dans une moindre mesure — les grandes entreprises, d'autant plus que ces dernières peuvent, dans le cadre de conventions annuelles, s'adresser de manière privilégiée à certains organismes particuliers.

---

(1) L'indicateur retenu ici ne permet sans doute d'appréhender qu'une partie des liaisons institutionnelles des entreprises à l'appareil de formation continue. En effet, certaines conventions annuelles peuvent recouvrir dans les faits des liens étroits et réguliers entre l'organisme concerné et l'entreprise.

(2) De même, les autres versements libératoires et en particulier la contribution au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont inversement proportionnels à la taille des entreprises.

**Tableau 7**  
**Répartition des versements suivant la taille des entreprises - 1981 -**  
**IAA et construction mécanique**

(en milliers de francs et % ligne)

Nombre de salariés	Nature du versement						Total	Types de relations	
	Conventions		Congés	Versements				Relations ponctuelles %	Liaisons institutionnelles %
	Annuelles	Pluri-annuelles	Formation	FAF	Organismes agréés	Demandeurs d'emploi			
<b>10 à 19</b>	1 828 26,2	2 393 34,4	5,4 0,1	2 307 33,1	267 3,8	165 2,4	6 967 100	26,3	73,7
<b>20 à 49</b>	5 642 24,5	8 130 35,3	17,9 0,1	8 097 35,2	901 3,9	219 0,9	23 009 100	24,6	75,4
<b>50 à 199</b>	11 917 39,3	10 416 34,3	115 0,4	6 728 22,2	1 012 3,3	153 0,5	30 342 100	39,6	60,4
<b>200 à 499</b>	10 385 45,1	8 399 36,6	287 1,2	3 233 14,1	506 2,2	200 0,9	23 010 100	46,4	53,6
<b>500 à 1 999</b>	29 836 73,5	6 532 16,1	728 1,8	3 222 7,9	254 0,6	0	40 573 100	75,3	24,7
<b>2 000 et plus</b>	20 850 78,1	3 273 12,3	189 0,7	2 358 8,8	12 0,1	3 0	26 687 100	78,8	21,2
<b>Total</b>	80 458 53,4	39 144 26,0	1 344 0,9	25 946 17,2	2 953 2,0	742 0,5	150 588 100	81 802 54,3	68 786 45,7

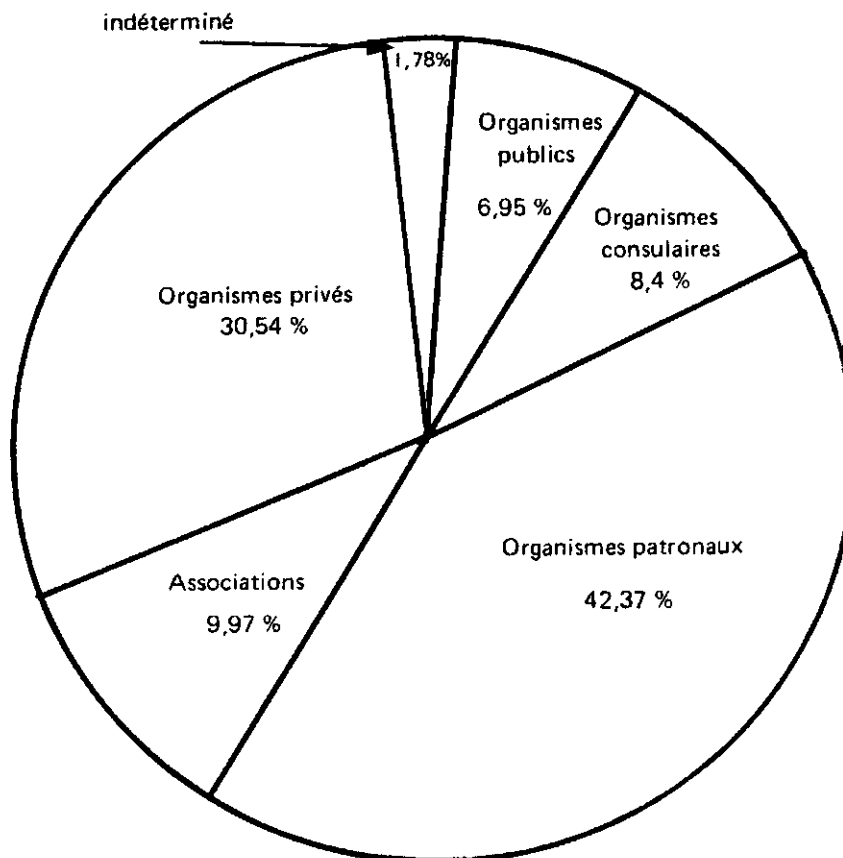
Source : CEREC : Exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483

## 2. STRUCTURE DE L'APPAREIL DE FORMATION CONTINUE SUR LE SEGMENT DU 1,1 %.

L'appareil de formation continue apparaît composé de sous-ensembles (3) relativement homogènes du double point de vue des acteurs qui les gèrent et les contrôlent et des caractéristiques générales des relations qu'ils entretiennent avec le système productif. Se dégagent ainsi six secteurs : les organismes publics, consulaires, patronaux, associatifs, privés et les FAF ; ces dernières institutions, qui ne peuvent être considérées comme des organismes *stricto sensu* dans la mesure où la loi leur interdit de réaliser des actions de formation, font pourtant partie intégrante de l'appareil où elles se situent en position d'intermédiaire entre l'offre et la demande de formation.

Pour évaluer l'importance relative de ces grands secteurs de l'appareil de formation continue, nous ne prendrons en compte que les seuls financements contractuels (conventions de formation) qui représentent 80 % de l'ensemble des flux financiers. Cette légère réduction du champ rend possible les comparaisons avec les quelques informations disponibles présentant la structure de l'appareil sur le segment du 1,1 %. Se trouvent exclus les FAF, qui collectent, dans notre échantillon, 17 % de l'ensemble des flux financiers, et les divers « versements libératoires ». Comme le montre le graphique 2, deux catégories d'organismes occupent une place centrale dans l'appareil de formation continue :

**Graphique 2 : Structure globale de l'appareil de formation continue – 1981 – (Industries agro-alimentaires et construction mécanique)**



Source : CEREQ : Exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483.  
(sur les seules conventions de formation)

(3) Cf. encadré p. 20.

- *les organismes patronaux*, qui prennent principalement, mais pas exclusivement, la forme d'associations de formation (ASFO), drainent 42,37 % des financements contractuels. Si l'on ajoute à ce chiffre la part qui revient aux organismes consulaires (8,4 %), l'appareil de formation continue apparaît majoritairement contrôlé par les groupements d'employeurs, sous leur double forme consulaire et syndicale ;

- *les organismes privés*, qui connaissent apparemment un développement rapide, représentent plus de 30 % de l'ensemble des financements.

Les deux autres composantes de l'appareil, c'est-à-dire le secteur public et para-public qui représente 7 % de l'ensemble des financements et le secteur associatif qui en regroupe près de 10 %, occupent une place plus limitée dans l'appareil.

Cette structure globale de l'appareil sur le financement privé apparaît d'autant plus solide qu'elle recoupe les quelques informations disponibles sur la question.

**Tableau 8**

**Comparaison des informations disponibles sur la structure de l'appareil de formation continue**

		CEREC 1981	Groupe national de contrôle 1981	GREE 1979 (1)
<b>Source statistique</b>		Dépouillement pages intérieures 2483 déclarations d'entreprises	Bilans pédagogiques et annexes financières - Documents remplis par les organismes	Dépouillement pages intérieures 2483 déclarations d'entreprises
<b>Champs</b>		Industries agro-alimentaires, construction mécanique, six régions	France entière	Ensemble des entreprises dont le siège social est situé en Lorraine
<b>Total financements (en milliers de francs)</b>		Total des conventions de formation 120 000	Total facturations : conventions de formation avec les employeurs 2 750 000	Total des conventions de formation 44 000
<b>Catégories d'organismes</b>	Publics ..... (%)	7,0	7,5	14,6
	Consulaires ..... (%)	8,4	6,4	7,8
	Patronaux ..... (%)	42,4	31,5 (3)	42,4
	Associatifs ..... (%)	10,0	18,8	7,9
	Privés ..... (%)	30,5	35,8	27,3
	Total ..... (%)	100,0 (2)	100,0	100,0

(1) Groupe de recherche sur l'emploi et l'éducation

(2) Dont indéterminé : 1,7 %

(3) ASFO uniquement

Ces informations divergent du point de vue de leur champ, de leur source — déclarations d'entreprises ou déclarations d'organismes (cf. tableau 8) — mais aussi au niveau des nomenclatures utilisées. Les données fournies par le Groupe national de contrôle s'appuient sur une nomenclature qui prend en compte le seul statut juridique de l'organisme ; le groupe des associations se trouve ainsi gonflé, nombre d'associations étant de fait créées et gérées par des chambres consulaires, des syndicats professionnels, voire des organismes publics, et devraient donc être reventilées dans les catégories concernées. Par ailleurs, dans la nomenclature du GREE, le groupe des organismes publics et para-publics est composé, pour la moitié environ, d'associations dépendant d'organisations para-publiques (ASSEDIC, organismes de sécurité sociale,...). Ce constat implique deux remarques : d'une part, ce type d'organismes n'intervient naturellement pas dans les secteurs d'activité pris en compte dans cette étude ; d'autre part, il apparaît que nombre de ces organismes développent des logiques de type « tertiaire social » et pourraient donc être intégrés dans le groupe associatif.

Malgré ces divergences, les trois sources d'informations nous fournissent des images relativement proches de l'appareil de formation continue sur le segment du 1,1 % : rôle déterminant des groupements d'employeurs dans le contrôle de l'appareil (environ 50 % des financements), importance non négligeable et montante des organismes privés (environ 30 %) et position marginale des organismes publics et en particulier du service public d'éducation.

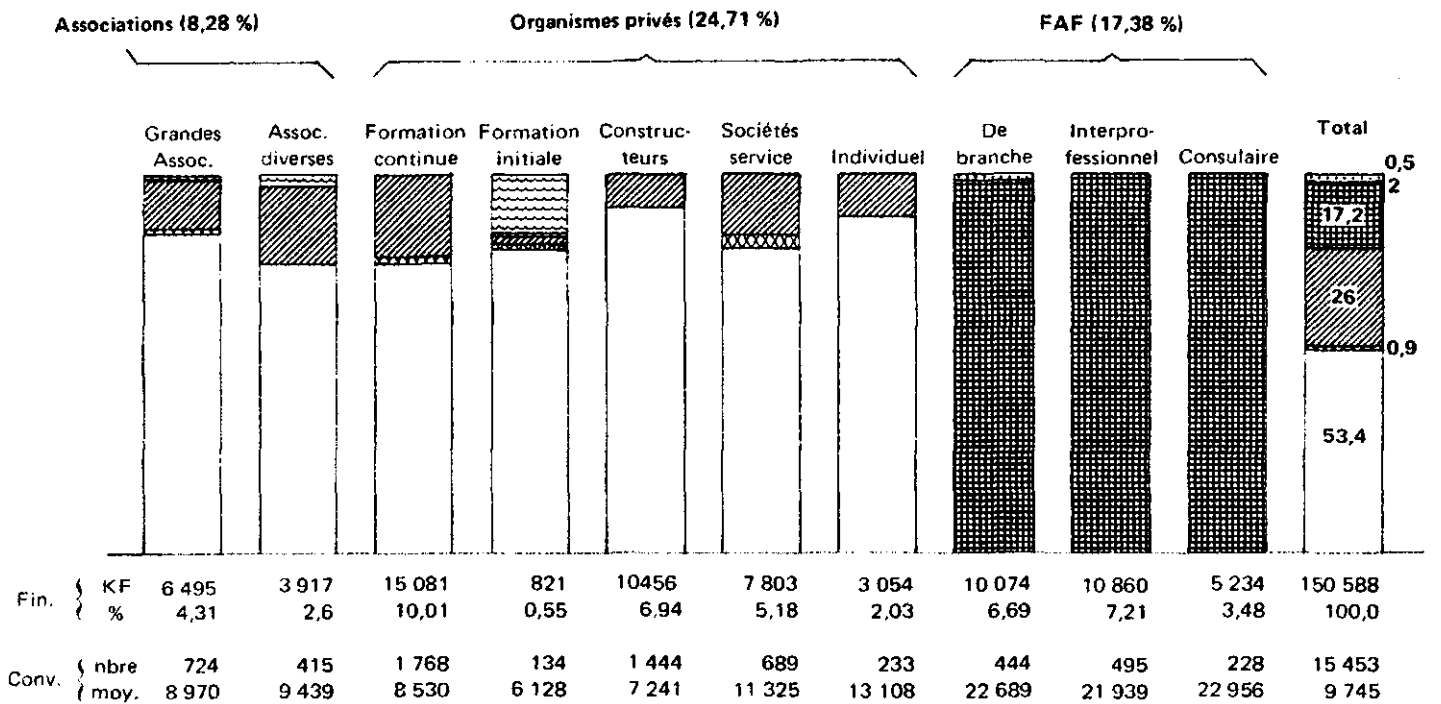
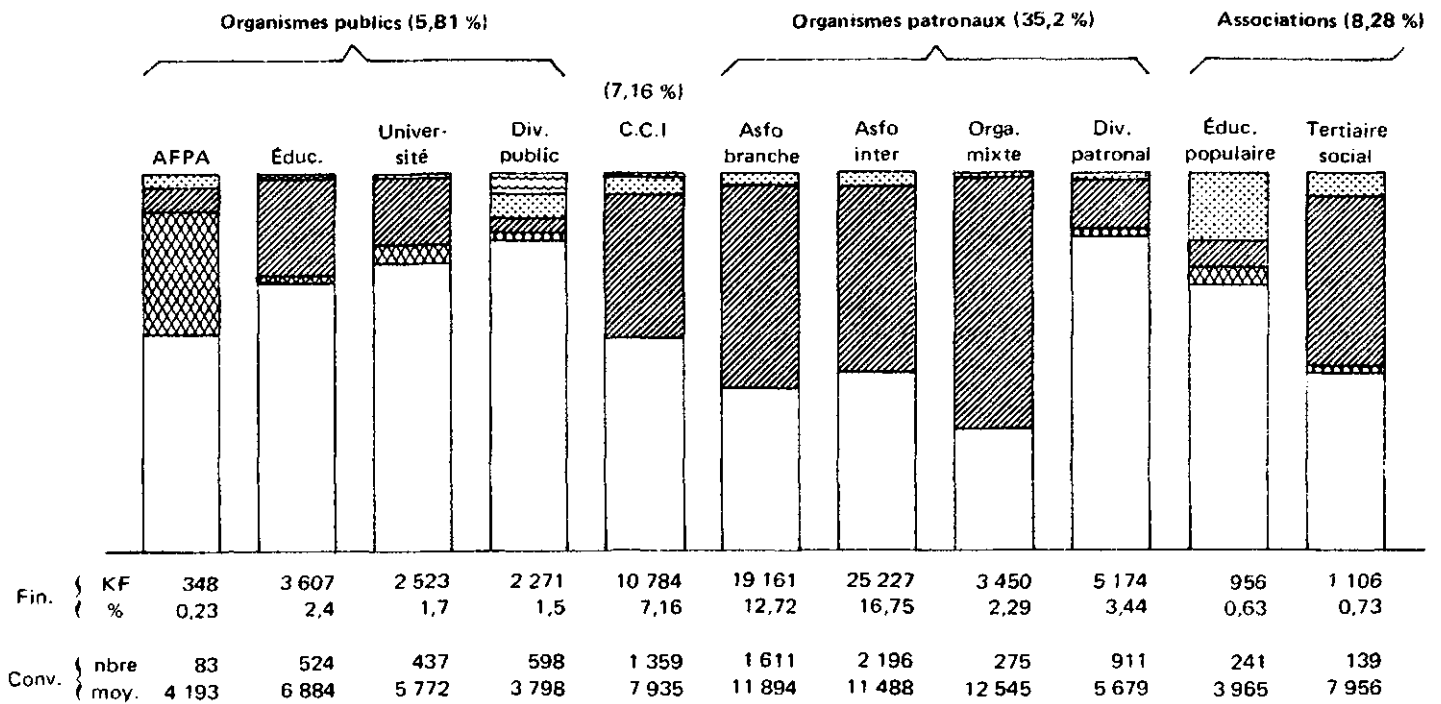
### **3. POIDS RESPECTIF DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ORGANISMES**

On affinera ici l'analyse de l'appareil de formation continue en appréhendant, à l'intérieur de chacun des grands secteurs, le poids respectif des différentes catégories d'organismes en liaison avec la nature des relations qu'elles entretiennent avec les entreprises. Est pris en compte ici l'ensemble des flux financiers entre les entreprises et les organismes (y compris les versements aux FAF et les versements libératoires) qui représente une somme totale de 150 millions de francs répartie en 15 453 conventions d'un montant moyen de 9 745 francs. Le graphique 3 fournit pour chaque catégorie d'organismes son financement total, la part qu'il représente dans l'ensemble, le nombre de conventions passées et le montant moyen des conventions. Il permet, par ailleurs, de visualiser la nature des relations qu'entretient chaque catégorie d'organismes avec les entreprises.

#### **3.1. Les organismes publics (cf. encadré p. 30) et para-publics occupent une position marginale sur le financement privé de la formation continue.**

Non seulement ils drainent moins de 6 % de l'ensemble, mais aussi ils entretiennent principalement des relations ponctuelles avec les entreprises, y compris les établissements de l'éducation nationale dont les conventions pluri-annuelles sont dans les faits bisannuelles et reflètent leur fonctionnement sur l'année scolaire qui couvre deux années civiles. Les conventions signées par les organismes publics sont, en moyenne, d'un montant faible, bien inférieur à l'ensemble des conventions. Enfin, les organismes publics sont insérés sur des pans étroits du financement privé de la formation continue. Ils recueillent ainsi près de 30 % des fonds destinés à la réalisation des congés formation. C'est particulièrement le cas de l'AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes) qui ne s'est orientée que très tardivement vers les financements privés et réalise encore près du tiers de son activité dans ce

Graphique 3 : Caractéristiques du financement privé des différentes catégories d'organismes.  
Industries agro-alimentaires et construction mécanique (1981)



Source : CEREQ : Exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483.



## LES ORGANISMES DE FORMATION CONTINUE DÉPENDANT DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

La loi de juillet 1971 attribue aux organismes publics une mission particulière de « moralisation du marché de la formation continue ». Pour ce faire, le service public d'éducation met en place au début des années 1970 des institutions spécifiques :

— *L'enseignement secondaire* : à partir d'un modèle identique sur l'ensemble du territoire national, les établissements publics d'enseignement secondaire (collèges, lycées d'enseignement professionnel, lycées,...) d'une même zone géographique sont regroupés au sein de GRETA (groupements d'établissements) qui coordonnent les initiatives en matière de formation continue. Les GRETA ne disposent pas de personnalité juridique propre, mais couramment de personnels spécialisés (conseillers en formation continue) chargés du contact avec la demande, de l'élaboration des contenus ou de l'animation des stages. Coiffant les différents GRETA, un service fonctionnel rattaché au recteur, la DAFCO (Délégation académique à la formation continue), élabore et met en œuvre la politique académique de formation continue.

L'activité des GRETA reste centrée sur les actions traditionnelles de promotion sociale tout en s'orientant, à partir de 1977-1978, vers les formations d'insertion des jeunes chômeurs. En revanche, les formations réalisées dans le cadre du financement privé (1,1 %) représentent toujours une part très minoritaire de leurs activités.

— *L'enseignement supérieur* : l'intervention des universités en matière de formation continue prend des formes plus diversifiées. A partir de 1972-1973 chaque université se dote d'un service fonctionnel (1) (mission de formation continue) chargé de coordonner les activités et les initiatives, en la matière, de ses différents établissements. Dans les faits, on constate que certains établissements universitaires (instituts universitaires de technologie, unités d'enseignement et de recherche, grandes écoles) réalisent directement des actions de formation continue, soit en leur nom propre, soit en créant une association. Dans ce cas, leurs activités, centrées sur un contenu précis ou en liaison avec une « profession », sont plus souvent dirigées vers le financement des entreprises et se trouvent en concurrence avec les missions universitaires officielles.

---

(1) Les missions universitaires de formation continue peuvent être communes à plusieurs universités ; pour plus d'informations sur la formation continue dans les universités voir : **Le guide de la formation continue dans les universités françaises**. Conférence des présidents d'université — Paris : Centre INFO, 1980.

cadre en direction des congés formation. Cette institution, qui possède une forte compétence en formation continue et dont une des spécialités est la mécanique, ne recueille paradoxalement que 0,23 % du financement des entreprises de notre échantillon. Les organismes dépendant du service public d'éducation, même s'ils ont une activité plus importante sur le financement privé, occupent une place limitée : respectivement 2,4 % pour les établissements d'enseignement secondaire et 1,7 % pour les organismes universitaires. Les autres organismes publics (4) recueillent 1,5 % des fonds dont une part non négligeable des versements libératoires. Ainsi, l'ANPE draîne le sixième environ des financements en faveur des demandeurs d'emploi.

---

(4) Il s'agit, pour l'essentiel du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), d'organismes sous tutelle du ministère de l'Agriculture comme les centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) ou encore d'institutions dépendant des collectivités territoriales telles que les services de protection civile ou les centres départementaux contre la pollution.



### 3.2. Les organismes consulaires interviennent de manière diversifiée

Dans notre échantillon, il s'agit quasi-exclusivement de chambres de commerce et d'industrie (CCI) ou d'organismes qu'elles contrôlent directement. Les chambres de métiers et d'agriculture sont peu représentées, ce qui paraît logique, leur ressortissants étant rarement concernés par la loi de 1971 qui vise les entreprises de plus de dix salariés.

Les organismes consulaires drainent 7,16 % des fonds dont une part non négligeable correspond à des liaisons institutionnelles avec les entreprises. Ainsi reçoivent-ils près de 18 % de l'ensemble des versements à des organismes agréés. Mais ces données sous-estiment sensiblement le rôle réel des CCI sur le financement privé de la formation continue, et en particulier ses aspects les plus institutionnels. D'une part, les entreprises peuvent, dans le cadre de leur budget formation, « contribuer aux frais des chambres de commerce et d'industrie affectés à la formation professionnelle continue » – versement libératoire qui représentait en 1981 une somme équivalente au total des versements aux organismes agréés, et qui n'est pas intégré dans notre étude. D'autre part, les CCI interviennent aussi dans l'appareil en contrôlant, avec les syndicats professionnels patronaux, certaines ASFO (cf. *Infra* point 3.3 : organismes mixtes) ou en participant à la création et à la gestion de FAF (cf. *Infra* point 3.6 : FAF consulaires).

### 3.3. Les organismes patronaux jouent un rôle central dans l'appareil

Ce rôle est dû à l'importance des fonds qu'ils recueillent et l'intensité des liens institutionnels qu'ils nouent avec les entreprises. Ils prennent principalement le statut d'ASFO, (cf. encadré page suivante). La majorité des financements que recueillent les ASFO correspondent à des relations étroites et de type institutionnel avec les entreprises. Ainsi, si les ASFO drainent près de 32 % de l'ensemble des financements, elles recueillent plus de 63 % des fonds dans le cadre des conventions pluri-annuelles et 52,5 % des versements destinés aux organismes agréés. Le montant moyen des conventions signées par les ASFO est élevé (environ 12 000 francs).

Les ASFO de branche contrôlées par des syndicats professionnels recueillent 12,72 % des fonds, les ASFO interprofessionnelles dépendant d'unions patronales nationales ou territoriales : 16,75 % et les ASFO mixtes contrôlées conjointement par des syndicats patronaux et des chambres consulaires : 2,29 %. Le poids respectif de ces trois catégories d'ASFO est sans doute un effet d'échantillon dû à l'importance des entreprises des industries de la construction mécanique fortement liées aux ASFO interprofessionnelles (5).

Dans une dernière catégorie, on a isolé les organismes patronaux qui n'ont pas la forme d'ASFO ; il s'agit soit d'institutions gérées par des syndicats patronaux (souvent au niveau des branches d'activité) ayant une activité d'études, de recherche, de gestion ou de conseil technique et qui interviennent en formation continue dans le

---

(5) Voir les limites de cette distinction entre ASFO interprofessionnelle et ASFO de branche *Infra* p. 58.

### LES ASSOCIATIONS DE FORMATION (ASFO)

Les associations de formation, créées par les syndicats patronaux, sont, sans contestation, les organismes de formation continue qui ont connu la plus nette expansion durant la dernière décennie. Les ASFO doivent en partie leur développement rapide à leur forme juridique originale, induite par la législation de 1971, bien que non explicitement prévue ni dans la loi, ni dans ses décrets d'application. Les ASFO peuvent en effet réaliser une péréquation des fonds entre les entreprises adhérentes par le biais de conventions pluri-annuelles (l'entreprise dispose de plusieurs années, en général trois, pour réaliser des formations sur les fonds versés) et multilatérales (possibilité de péréquation des fonds entre les entreprises signataires de la convention). Se développe ainsi, au sein des groupements patronaux, une gestion socialisée, entre les entreprises adhérentes, des fonds de la formation continue. Traditionnellement, on distingue au moins deux types d'ASFO :

- *les ASFO à dominante monoprofessionnelle*, c'est-à-dire créées ou contrôlées majoritairement par un syndicat de branche, représentent au niveau national près des deux tiers des ASFO. Dans notre échantillon, nous avons rencontré quelques ASFO de branche ayant une dimension régionale : ASFO de la brasserie dans le Nord ou de la métallurgie en Aquitaine. Mais la plupart des ASFO de branche sont nationales, centralisées en région parisienne et réparties en fonction des entreprises adhérentes selon un découpage des activités souvent à un niveau très fin ;

- *les ASFO interprofessionnelles* se sont développées moins fortement que les ASFO de branche. Quelques-unes ont une compétence nationale : elles sont alors spécialisées sur des contenus transversaux à plusieurs secteurs d'activités (par exemple, la maintenance industrielle, l'entretien, la gestion des stocks, la manutention,...). Mais, en majorité, les ASFO interprofessionnelles ont une compétence territoriale limitée. Il existe ainsi, dans les différentes régions de notre échantillon, une ou plusieurs ASFO interprofessionnelles créées par des fédérations patronales départementales.

Outre cette distinction traditionnelle entre ASFO de branche et ASFO interprofessionnelle, nous avons isolé, dans notre nomenclature, des organismes contrôlés conjointement par des unions patronales et des chambres de commerce et d'industrie. Nous avons rencontré des organismes de ce type dans plusieurs régions de notre échantillon : Haute-Normandie ; Centre ; Aquitaine ; ... Sans sous-estimer le rôle qu'y jouent les chambres de commerce et d'industrie, nous avons classé les organismes de ce type dans le secteur patronal dans la mesure où ils prennent la forme d'ASFO et bénéficient donc des possibilités de péréquation des fonds.

cadre de leur activité principale (6), soit d'associations professionnelles de défense des intérêts de leurs adhérents (7). Ces organismes se distinguent nettement, dans leur comportement, des ASFO. Ils entretiennent principalement des relations ponctuelles avec les entreprises et pour un montant moyen des conventions assez faible.

#### 3.4. Le secteur associatif reste le groupe d'organismes le plus hétérogène

Il est composé d'une part, de deux petites catégories d'organismes qui renvoient à la notion d'association au sens strict du terme : associations de formation syndicale ou d'éducation populaire qui entretiennent des relations plutôt ponctuelles avec les entreprises dans le cadre de conventions annuelles pour des montants moyens faibles (moins de 4 000 francs). Soulignons qu'une part non négligeable du financement de ces associations provient de versements aux organismes agréés (18 %) et de conventions dans le cadre du congé formation (5 %). Il s'agit d'autre part du « tertiaire social », c'est-à-dire d'associations contrôlées par des mutuelles, des coopératives ou des employeurs qui ont eux-mêmes la forme associative. Ces associations qui drainent 0,73 % des fonds entretiennent couramment des liens étroits avec les entreprises « clientes ».

(6) Ces institutions prennent souvent la forme d'institut technique, de centre de recherche ou encore de syndicat professionnel...

(7) Par exemple : associations de cadres, de comptables d'entreprise, de chefs des services achat ; centres de recherche et d'études des chefs d'entreprise...

La principale catégorie d'organismes du secteur associatif est formée par des associations de grande taille, spécialisées dans la formation continue de longue date et dont les instances de décisions sont souvent paritaires ou tripartites. Ces associations qui sont couramment spécialisées sur des contenus ou des publics précis (notamment formation des cadres) recueillent 4,5 % des financements, essentiellement dans le cadre des conventions annuelles.

Enfin, un certain nombre d'associations – soit parce qu'elles étaient mal connues, soit parce qu'elles paraissaient développer un comportement proche de celui d'une entreprise privée – ont été regroupées dans une catégorie résiduelle qui représente 2,6 % de l'ensemble du financement de l'appareil.

### **3.5. Les organismes privés constituent, du point de vue de l'importance des flux, le deuxième secteur de l'appareil de formation continue**

Ils drainent près du quart des financements privés, pour l'essentiel dans le cadre des conventions annuelles. Au-delà de leur statut juridique identique, les organismes du secteur privé présentent une grande diversité. On les distinguera ici en fonction de leur activité principale.

Les sociétés de formation, c'est-à-dire les organismes dont l'activité principale est la formation continue, recueillent 10 % de l'ensemble des financements. Ce sont en général des organismes de petite taille spécialisés couramment sur des contenus spécifiques : formation à l'informatique, à l'électronique, mais aussi apprentissage des langues ou de la conduite automobile. Proche de cette catégorie, un certain nombre d'organismes, qui recueillent 0,55 % de l'ensemble des financements, étaient spécialisés traditionnellement en formation initiale. Durant les dernières années, plusieurs de ces écoles privées à but lucratif se sont progressivement orientées vers la formation continue, entre autres, en réalisant des actions de formation en direction des jeunes demandeurs d'emploi.

A côté des organismes de formation continue, on rencontre des intervenants individuels dont le statut est assimilable à celui des professions libérales. Dans les faits, il s'avère que la majorité d'entre eux enseigne les langues. En 1981, les intervenants individuels recueillaient environ 2 % des fonds versés à l'appareil par les entreprises des industries agro-alimentaires et de la construction mécanique.

En revanche, de nombreux organismes du secteur privé ne sont pas des spécialistes de la formation et produisent des actions de formation continue en accompagnement de leur activité principale qui est, soit la production de biens, soit la fourniture de services. Dans ce dernier cas, les sociétés de services, qui recueillent 5,18 % des fonds, proposent des actions de formation directement connectées au service principal qui peut être la gestion, le conseil, le marketing, le recrutement, ... En 1981, ces sociétés de services ont passé près de 700 conventions avec les entreprises de notre échantillon, pour un montant moyen élevé : 11 325 francs.

Les producteurs de biens (cf. encadré ci-après) forment une seconde catégorie d'organismes dont l'activité principale n'est pas la formation. Il s'agit en général de grandes entreprises qui maîtrisent souvent seules les technologies qu'elles développent et qu'elles intègrent dans leur matériel. Le développement rapide de cette catégorie d'organismes constitue, semble-t-il, une des principales évolutions de l'appareil de formation continue durant les dernières années. Bien sûr, certaines entreprises intervenaient depuis longtemps en matière de production de formation continue ; mais jusqu'à une date récente, elles le faisaient en fonction de leurs propres besoins et en direction de leurs seuls salariés dans le cadre de centres internes de formation.

## LES PRODUCTEURS DE BIENS

Dans les premières années de mise en place de la loi de juillet 1971, de nombreux observateurs pensaient que la croissance du « marché de la formation continue » profiterait d'abord aux sociétés privées de formation ; ces prévisions ne se sont guère réalisées. En revanche, on assiste depuis peu à une intervention croissante des grandes entreprises dans l'appareil de formation continue.

L'analyse rapide des documents disponibles (bilan pédagogique ; déclaration d'existence) concernant les producteurs de biens ayant passé des conventions avec les entreprises de notre échantillon, permet de distinguer schématiquement deux modalités d'intervention des grandes entreprises dans l'appareil de formation continue :

- *une première modalité* consiste, pour les grandes entreprises, à ouvrir leur centre interne (1) en direction d'un public extérieur. Il s'agit d'abord des salariés des filiales, des sous-traitants ou des firmes travaillant sur le site industriel de l'entreprise mère. La plupart des grandes entreprises (ou groupes) françaises sont dans ce cas. La formation permet une meilleure familiarisation avec les technologies et avec les produits, ainsi qu'une intégration des normes et des règles imposées par l'entreprise ;

- *une seconde modalité* du renforcement du rôle des entreprises à l'intérieur de l'appareil de formation continue est le développement récent des formations assurées par les constructeurs. Par constructeurs, nous entendons l'ensemble des fabricants et vendeurs de biens d'équipement à l'entreprise, allant de la machine-outil au matériel de bureau. L'activité principale de ces entreprises est, dans la majorité des cas, la fabrication ou la commercialisation de composants ou de matériel informatiques ou électroniques ainsi que la construction de machines outils, mais l'éventail des activités représentées est beaucoup plus large : chimie, bâtiment (en particulier construction d'usine clef en main), matériel de lutte contre l'incendie, matériel médical, mécanique lourde ou de précision, construction automobile, équipement automoteur, industrie agro-alimentaire.

L'intervention croissante de ces entreprises vers un public de demandeurs extérieurs correspond d'abord à une évolution de leur politique commerciale : avant la loi de 1971 et dans les premières années de son application, l'adaptation des salariés au nouveau matériel se faisait de manière non formalisée ; la formation était incluse dans le contrat de fourniture dans le cadre du service d'installation ou du service après-vente. Depuis quelques années, de nombreux constructeurs cherchent à détacher l'activité de formation du service après-vente. Elle fait alors l'objet d'une convention particulière entre le constructeur et l'entreprise.

Ainsi, les actions de formation réalisées par les constructeurs peuvent s'interpréter comme un usage nouveau, voire un détournement de l'obligation légale. Mais au-delà de cet aspect factuel, le développement rapide de l'intervention des constructeurs dans la production de formation continue s'inscrit dans le mouvement, en cours, d'évolution des technologies et de l'organisation du travail qui implique, entre autres, une articulation plus étroite entre activité de production et activité de formation.

---

(1) Cette ouverture peut s'accompagner, ou non, de l'autonomisation juridique du centre interne.

En 1981, les producteurs de biens ont recueilli près de 7 % de l'ensemble des financements des entreprises de notre échantillon. Pour l'essentiel, les producteurs de biens sont en relation avec les entreprises dans le cadre de conventions annuelles et pour des montants moyens relativement bas (7 241 francs) ; il est vrai qu'environ 5 % des conventions qu'ils passent sont gratuites.

### 3.6. Les fonds d'assurance formation drainent plus de 17 % des financements

Rappelons que les FAF occupent une place particulière dans l'appareil dans la mesure où ils ne peuvent produire des actions de formation et qu'ils ont une fonction principale de gestion des fonds des entreprises (cf. encadré ci-dessous). Le montant moyen des versements aux FAF est très élevé : il s'établit aux environs de 22 000 francs, c'est-à-dire plus du double du montant moyen de l'ensemble des versements à l'appareil.

#### LES FONDS D'ASSURANCE FORMATION (FAF)

Prévus par la loi du 31 décembre 1968, mais s'étant développés tardivement, les fonds d'assurance formation présentent une structure juridique originale. Ce sont des institutions paritaires qui sont créées par convention entre, d'une part, des employeurs ou des groupements patronaux et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives. Les FAF sont soumis à agrément ministériel ; ils ne doivent être liés juridiquement ni à une banque ni à un organisme de formation.

Les fonds d'assurance formation apparaissent en fait doublement en position d'intermédiaire (1), de par leurs structures entre employeurs et salariés et de par leurs fonctions entre organismes de formation et entreprises. Leur caractère paritaire, les moyens financiers qu'ils concentrent en collectant les fonds des entreprises adhérentes, conduisent les fonds d'assurance formation à occuper une place importante dans l'appareil.

Les stratégies des FAF en direction des organismes sont très variées. Certains fonds se limitent à une fonction de type bancaire : drainage des fonds — éventuel placement — gestion des reliquats. A ce niveau, ils peuvent se trouver en concurrence directe avec les ASFO qui remplissent aussi ce rôle par le biais de conventions multilatérales et pluri-annuelles. D'autres tendent à orienter le comportement des entreprises adhérentes en fixant des normes concernant le type de formation demandé ou l'organisme réalisateur. Enfin, quelques fonds d'assurance formation mettent en place des actions spécifiques dans le cadre de leur propre stratégie de formation et de qualification.

Depuis 1975, les FAF ont connu un développement sensible et régulier. En 1981, ils collectent près de 9 % de l'ensemble des fonds consacrés à la formation continue par les entreprises soumises à la loi ; proportion encore modeste, mais d'autant moins négligeable que les FAF touchent en priorité certaines catégories d'entreprise en fonction de leur taille, de leur activité ou de la région d'implantation.

On distingue habituellement deux types de fonds : d'une part, les FAF de branche qui regroupent les entreprises en fonction de leur activité, les principaux secteurs concernés étant le bâtiment et les travaux publics, les industries agro-alimentaires, l'imprimerie-presse-édition et le secteur sanitaire et social ; d'autre part, les FAF interprofessionnels qui ont soit une compétence nationale (AFOS PME ; AFOS PMI ; UNIFORMATION), soit une dimension plus locale. Parmi ces derniers, nous avons isolé ici les FAF consulaires créés et contrôlés par une ou plusieurs chambres de commerce et d'industrie.

(1) Cf. MEHAUT (1982) *op. cit.*

Les FAF de branche, représentés surtout dans notre échantillon par l'AGEFAFORIA (8) ou par de petits fonds spécialisés dans des activités précises (boulangerie-pâtisserie ; travail de la viande), drainent 6,7 % de l'ensemble des financements ; les FAF interprofessionnels recueillent, quant à eux, 7,2 % et les FAF consulaires : 3,5 % ; ces derniers ne sont présents que dans deux régions de notre échantillon (Haute-Normandie, Centre) où ils collectent une part nettement plus significative des fonds des entreprises régionales.

(8) AGEFAFORIA : Association pour la gestion du fonds d'assurance formation des salariés des industries agricoles et alimentaires.

#### 4. CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES ET USAGE DE L'APPAREIL

La structure de l'appareil de formation continue, telle qu'elle ressort des deux paragraphes précédents, reflète le comportement de l'ensemble des entreprises. Cette présentation générale doit être relativisée dans la mesure où les entreprises, en fonction de leur taille ou de leur politique de formation (et en particulier de l'intensité de l'effort qu'elles consentent en matière de financement), utilisent de manière différenciée l'appareil.

Comme le montre le graphique 4, modalités d'usage de l'appareil et taille de l'entreprise sont fortement corrélées : certaines catégories d'organismes, comme les FAF et les ASFO, sont plutôt en relation avec les PME. A l'inverse, les organismes des secteurs publics, privés et associatifs voient leur influence croître avec la taille de l'entreprise. Le recours aux organismes consulaires est en revanche peu lié à la taille de l'entreprise. Se dessinent trois comportements-types d'usage de l'appareil :

- les petites entreprises (de 10 à 49 salariés) utilisent massivement les institutions de gestion de la formation continue que sont les ASFO et les FAF (9). Environ 70 % de leurs financements s'orientent vers ce type d'institutions qui apparaissent nettement concurrentes sur ce créneau. En revanche, les petites entreprises font peu appel, au moins directement, aux organismes producteurs de formation continue (secteurs public, associatif ou privé) ;

- on retrouve ce type de comportement mais de manière moins accentuée pour les entreprises de 50 à 499 salariés. Les entreprises moyennes privilégient surtout les ASFO (42 % de l'ensemble des fonds) et moins les FAF (moins de 20 %). Elles utilisent, plus que les PME, mais de manière modérée, les organismes privés et les associations et, pour les plus de 200 salariés, les organismes publics (plus particulièrement les organismes dépendant de l'enseignement secondaire) ;

- le comportement des grandes entreprises tranche fortement, celles-ci utilisant modérément les « institutions gestionnaires » : les ASFO recueillent moins de 30 % de leurs fonds (majoritairement dans le cadre de conventions annuelles) et les FAF environ 8 % ; encore s'agit-il des fonds drainés par l'AGEFAFORIA dans le cadre de la convention collective qui prévoit une obligation de versement pour toutes les entreprises signataires. En revanche, les grandes entreprises font appel massivement aux organismes privés (un tiers des financements) ainsi qu'à certaines catégories d'organismes des secteurs associatif et public : en particulier, universités et grandes associations paritaires ou tripartites.

L'usage de l'appareil varie également de manière significative suivant l'effort financier que les entreprises consentent en matière de formation continue. Les entreprises qui sont au plancher de l'obligation légale orientent près de 80 % de leur financement vers des institutions de collecte et de gestion des fonds : ASFO mais surtout FAF. Ce constat est d'autant plus intéressant qu'il permet de dépasser, en partie, les analyses traditionnelles en termes de taille des entreprises. Plus encore

---

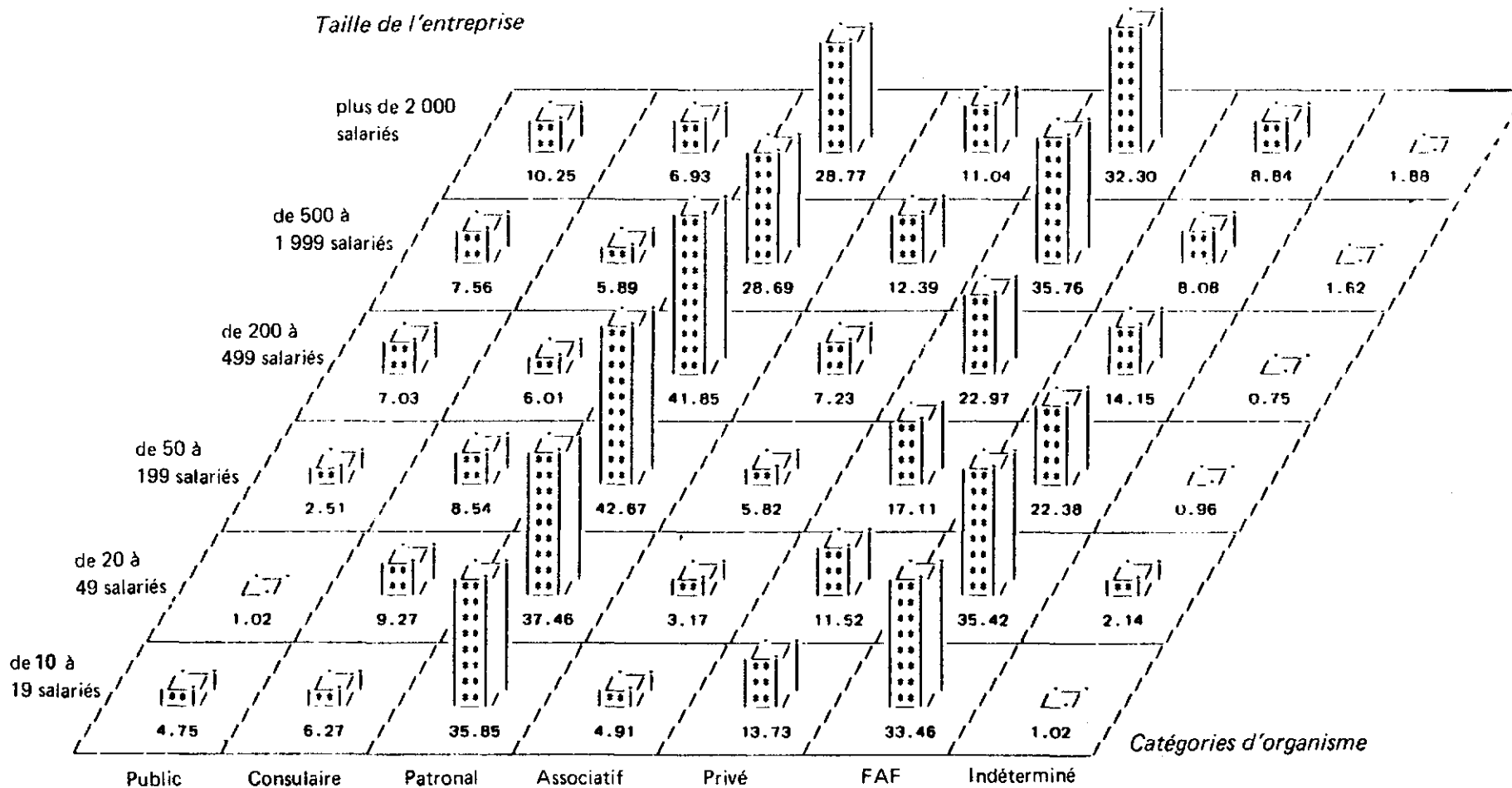
(9) Rappelons que si ces deux types d'organismes présentent en commun une activité de gestion des fonds des entreprises, ils se différencient nettement du point de vue de la production de la formation. Contrairement aux FAF, une partie, souvent majoritaire, de l'activité des ASFO est la production d'actions de formation continue.

Graphique 4

Usage des différentes institutions de formation continue  
suivant la taille de l'entreprise – 1981 –

Industries agro-alimentaires et Construction mécanique

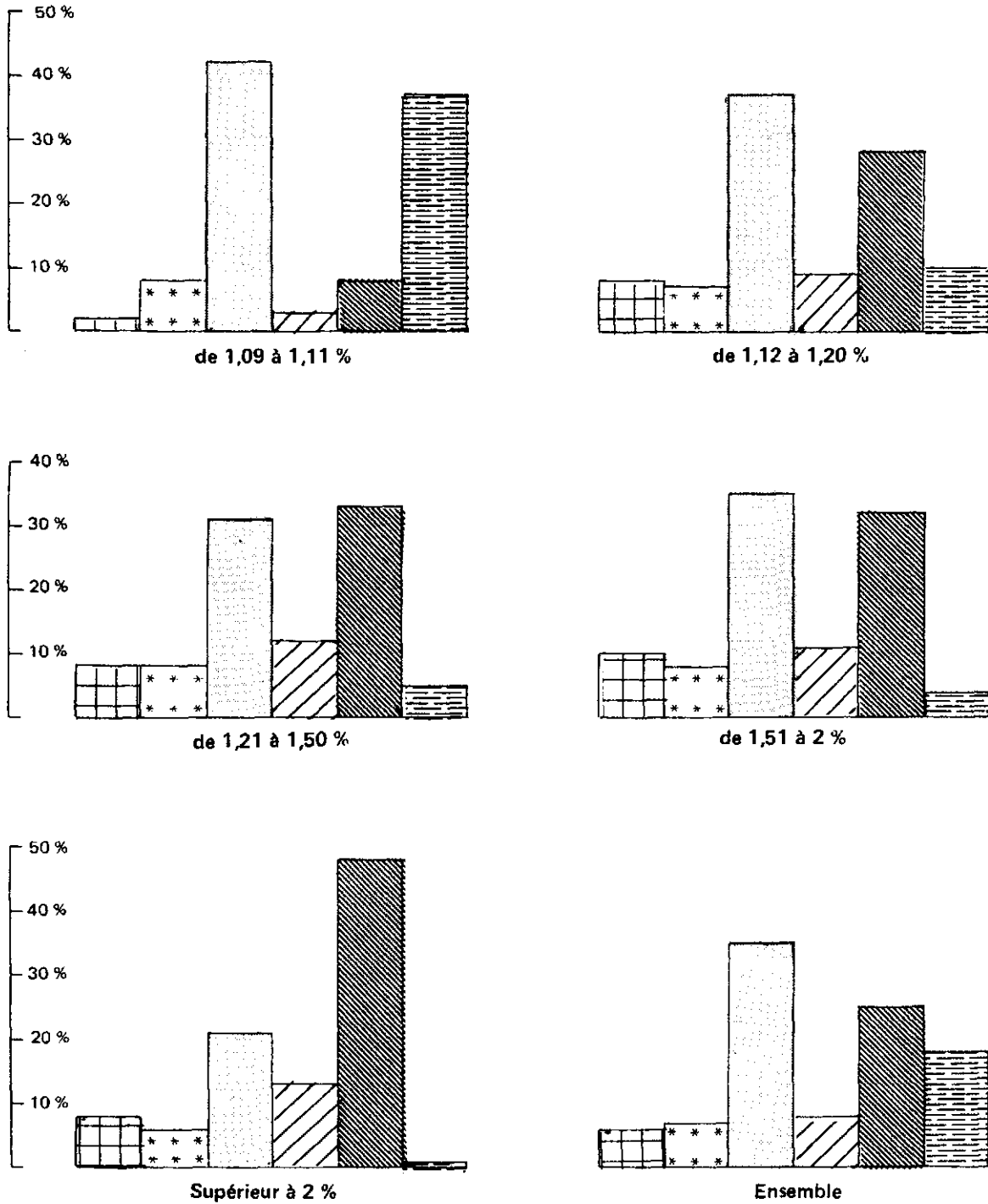
(en pourcentage ligne)



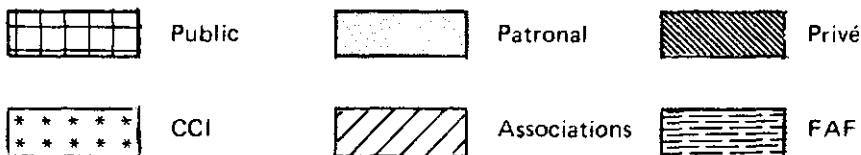
Source : CEREQ. Exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483

**Graphique 5**  
**Usage de l'appareil en fonction de l'effort financier consenti**  
**par les entreprises (% de la masse salariale consacrée à la**  
**formation continue)**

Industries agro-alimentaires et construction mécanique



*Légende*





qu'à des PME, les FAF s'adressent à des entreprises qui se limitent à l'obligation légale et pour lesquelles on peut faire l'hypothèse qu'elles ressentent peu de besoin de formation professionnelle continue de leurs salariés. Ces entreprises représentent à elles seules 73 % des versements aux FAF. Le comportement des entreprises qui consacrent plus de 2 % de leur masse salariale à la formation continue est diamétralement opposé : pas de versements aux FAF ; recours relativement faible aux ASFO ; usage massif des organismes privés (48 % de l'ensemble des fonds), de certaines associations (grandes associations paritaires) et des organismes universitaires.

Les flux financiers entre les entreprises et l'appareil de formation continue recouvrent des situations tranchées qui reflètent, semble-t-il, au moins deux types de comportements distincts des entreprises en matière de financement de la formation continue :

- nombre d'entreprises – principalement, mais pas exclusivement, des PME – consacrent à la formation continue le minimum légal (autour de 1,1 %). Ces entreprises recourent massivement à l'appareil et versent l'essentiel de leur budget à des institutions assurant la gestion de leurs fonds (ASFO-FAF) ;

- à l'opposé, certaines entreprises ressentent d'importants besoins de formation continue de leurs propres salariés et dépassent largement l'obligation légale de financement. Ces entreprises développent une politique de formation continue souvent diversifiée mêlant formation interne et recours à l'appareil pour des contenus précis.

Plus les entreprises réalisent un effort de formation important, moins elles utilisent les institutions de gestion que sont les ASFO et les FAF et plus elles orientent leurs fonds vers une palette d'organismes spécialisés : organismes privés et dans une moindre mesure, organismes des secteurs associatifs ou publics.

## CHAPITRE 4

### DIMENSIONS SPATIALE ET SECTORIELLE D'USAGE DE L'APPAREIL DE FORMATION CONTINUE

En matière de relations emploi-formation et, en ce qui nous concerne plus directement, de politiques de formation, plusieurs travaux récents (1) soulignent la coexistence d'au moins deux logiques d'organisation : au niveau d'un espace déterminé et/ou au niveau d'un secteur d'activité. Ainsi, les politiques publiques de formation sont souvent élaborées et mises en œuvre dans les régions : carte scolaire de la formation initiale, déconcentration puis régionalisation du financement public de la formation continue, ... Simultanément, la dimension locale des politiques publiques est affirmée avec tentative d'organisation des relations emploi-formation au niveau des bassins d'emplois et mise en place d'institutions spécifiques : comité de bassin d'emplois, mission locale, permanence d'accueil d'information et d'orientation, ... Plus récemment, les pouvoirs publics cherchent à articuler étroitement la formation aux politiques industrielles en développant des politiques sectorielles de formation continue.

Cette double dimension spatiale et sectorielle concerne également les politiques des entreprises. Les données globales publiées annuellement par le CERECQ (2) et portant sur des grands indicateurs physiques et financiers, montrent la permanence des comportements sectoriels des entreprises en matière de formation continue. Par ailleurs, les entreprises tendent à s'organiser, entre autres, pour gérer leurs problèmes communs de mobilisation et de formation de la main-d'œuvre, sur un espace déterminé : en particulier au niveau d'un bassin d'emplois, d'une agglomération urbaine ou d'un département.

L'étude des relations financières et institutionnelles qu'entretiennent les entreprises avec l'appareil de formation continue confirme la coexistence de ces deux logiques. Les données disponibles permettent en effet d'analyser les comportements des entreprises en fonction de leur région d'implantation et de leur activité principale. On cherchera à montrer ici que les différences repérables suivant le secteur ou la région renvoient d'abord aux modalités d'organisation des entreprises et à la pluralité des institutions ayant pour fonction principale de les rassembler et de défendre leurs intérêts.

---

(1) Cf. en particulier : D. GAMBIER, M. VERNIERES : *Le marché du travail*. Paris ; Economica, 1982 et E. LECLERCQ, P. MATTON, P. MEHAUT : *Les dimensions sectorielles et spatiales du rapport Emploi-Formation. Un bilan critique des travaux et des politiques*, Nancy ; GREE, 1984.

(2) CERECQ : *Statistique de la formation professionnelle continue financée par les entreprises*, *op. cit.*

## 1. LA DIVERSITÉ DES SITUATIONS RÉGIONALES

Le poids respectif des différentes catégories d'organismes varie de manière notable (du simple au double et plus) suivant la région d'implantation de l'entreprise. Les organismes publics apparaissent marginalisés (environ 3 %) en Haute-Normandie, en Aquitaine et dans le Centre, alors qu'ils représentent 6,3 % des financements des entreprises parisiennes et 7,7 % pour celles implantées dans le Nord. Les organismes du secteur associatif ne reçoivent guère plus de 5 % de l'ensemble du financement des entreprises implantées dans le Centre, le Nord et l'Aquitaine et aux environs de 10 % pour celles situées en Picardie et en Ile-de-France. De même, le poids des organismes consulaires varie de 1,2 % en Aquitaine à 18 % dans le Nord. Enfin, les organismes privés sont surtout utilisés par les entreprises parisiennes (29 %) et moins en province (entre 15 et 20 %). Mais les variations les plus importantes concernent les organismes gestionnaires de fonds que sont les ASFO et les FAF. Les FAF ne drainent que 6 % des fonds versés par les entreprises à l'appareil en Picardie et 41 % en Haute-Normandie ; en revanche, les ASFO recueillent moins du quart des financements des entreprises normandes alors qu'elles en reçoivent respectivement 48 % et 58 % en Picardie et en Aquitaine.

En fonction de leur région d'implantation, les entreprises adoptent donc des comportements spécifiques d'usage de l'appareil de formation continue. Plusieurs éléments entrent ici en ligne de compte :

- d'une part, la composition du tissu industriel local constitue, bien évidemment, une variable non négligeable. Les entreprises adoptent des comportements différenciés suivant leur activité et surtout, comme nous l'avons déjà souligné, leur taille. Ainsi, la structure de l'appareil de formation continue utilisé par les entreprises parisiennes est le reflet de leur degré de concentration : importance des organismes publics, associatifs et surtout privés ; à l'inverse, faiblesse relative des organismes consulaires, des ASFO et dans une moindre mesure des FAF. En Aquitaine, le poids des institutions de branche (FAF de branche : 9,6 % ; ASFO de branche : 24,7 %) correspond à l'importance, dans cette région, des industries agro-alimentaires par rapport à la construction mécanique.

- d'autre part, le comportement des entreprises est en partie façonné par la structure et l'histoire de l'appareil de formation continue dans la région : en effet, le dynamisme de tel ou tel organisme peut modifier à son avantage le comportement des entreprises en matière d'usage de l'appareil de formation continue. C'est le cas du service public d'éducation dans le Nord qui a su tisser avec les entreprises régionales des relations relativement denses... Autre exemple, celui des quelques grandes associations nationales qui, grâce à la mise en place de délégations régionales en Picardie, drainent une proportion plus importante des fonds des entreprises implantées dans cette région.

La composition du tissu économique régional, comme le plus ou moins grand dynamisme des organismes intervenant dans la région, n'explique pas, loin s'en faut, l'ensemble des spécificités régionales du comportement des entreprises en matière de recours à l'appareil de formation continue ; la plupart des différences repérables renvoient plutôt à l'existence dans les régions d'«institutions-phares» qui jouent un rôle déterminant dans les relations entre les entreprises et l'appareil de formation. En rassemblant une part importante des entreprises situées dans leur zone d'influence, en assurant une gestion collective des budgets, en impulsant dans certains cas leurs

**Tableau 9**  
**Structure de l'appareil de formation continue suivant la région d'implantation de l'entreprise - 1981 -**

IAA et construction mécanique

(en milliers de francs et % colonne)

Région de l'entreprise Catégorie d'organismes	Ensemble	Ile-de-France	Picardie	Haute Normandie	Centre	Nord	Aquitaine
<b>Organismes publics et para-publics</b> .....	8 746 (5,81)	5 722 (6,32)	399 (4,02)	230 (2,89)	444 (3,44)	1 742 (7,73)	210 (3,15)
<i>dont : Université</i> .....	1,68	1,96	0,98	0,42	1,91	1,51	0,5
<i>Éducation</i> .....	2,40	2,67	1,98	1,39	1,00	3,01	1,08
<b>Organismes consulaires</b> .....	10 784 (7,16)	4 164 (4,6)	1 416 (14,28)	560 (7,02)	507 (3,93)	4 056 (17,99)	81 (1,22)
<b>Organismes patronaux</b> .....	53 013 (35,20)	28 760 (31,75)	4 738 (47,78)	1 883 (23,62)	5 004 (38,77)	8 749 (38,82)	3 878 (58,24)
<i>dont : ASFO de branche</i> .....	12,72	10,50	16,61	12,23	15,1	15,21	24,72
<i>ASFO interprofessionnelle</i> .....	16,75	15,41	28,62	3,1	16,62	19,74	23,81
<i>Organisme mixte</i> .....	2,29	1,66	0,23	6,63	5,37	1,36	5,93
<b>Organismes associatifs</b> .....	12 473 (8,28)	8 612 (9,50)	1 024 (10,33)	606 (7,6)	653 (5,06)	1 205 (5,35)	373 (5,60)
<i>dont : Grandes associations paritaires</i> .....	4,31	4,86	5,84	3,17	2,53	3,45	2,35
<b>Organismes privés</b> .....	37 215 (24,7)	26 346 (29,08)	1 646 (16,59)	1 400 (17,56)	2 582 (20,00)	4 273 (18,96)	970 (14,56)
<i>dont : Constructeur</i> .....	6,94	8,13	4,99	5,95	4,75	5,42	4,3
<i>Sté de formation (*)</i> .....	10,56	12,52	7,55	8,75	8,35	7,25	6,07
<b>FAF</b> .....	26 167 (17,38)	15 268 (16,85)	619 (6,24)	3 274 (41,06)	3 550 (27,50)	2 349 (10,42)	1 107 (16,63)
<i>dont : FAF de branche</i> .....	6,69	6,65	5,26	8,6	5,7	6,5	9,57
<i>FAF interprofessionnel</i> .....	7,21	9,54	0,97	5,38	2,59	3,92	7,96
<i>FAF CCI</i> .....	3,48	0,66	0	27,09	19,22	0	0
<b>Indéterminé</b> .....	2 190 (1,45)	1 721 (1,90)	75 (0,75)	20 (0,26)	167 (1,30)	166 (0,74)	40 (0,60)
<b>Total</b> .....	150 588 (100%)	90 592 (100%)	9 917 (100%)	7 974 (100%)	12 907 (100%)	22 540 (100%)	6 659 (100%)

Source : CEREQ : Exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483.

(\*) Initiale ou continue.

propres politiques de formation continue, ces institutions occupent une place centrale dans l'appareil : les relations privilégiées qu'elles entretiennent avec les demandeurs leur permettent d'orienter peu ou prou la demande de formation continue. Suivant les situations régionales ces institutions peuvent être, soit l'émanation d'un syndicat patronal professionnel ou interprofessionnel, soit un organisme consulaire, soit encore un fonds d'assurance formation.

Bien que notre échantillon soit limité à six régions et ne prenne en compte que trois secteurs d'activité, il permet d'illustrer le rôle clé que jouent ces institutions dans la structuration locale de l'appareil de formation. Se dessinent au moins deux configurations différentes (3) reflétant des modalités spécifiques d'organisation des entreprises au niveau local ou régional.

### 1.1. Attraction des institutions consulaires

Dans deux régions de notre échantillon, principalement en Haute-Normandie et dans une mesure moindre dans le Centre, les institutions contrôlées plus ou moins directement par les chambres de commerce et d'industrie occupent une place centrale dans l'appareil. Le rôle joué par les organismes créés par les syndicats patronaux s'en trouve réduit : en Haute-Normandie, les organismes du secteur patronal ne reçoivent que 23,6 % des financements des entreprises implantées dans cette région alors qu'ils recueillent 35,2 % des fonds versés à l'appareil par l'ensemble des entreprises de notre échantillon.

Les interventions dans l'appareil de formation continue des chambres de commerce et d'industrie prennent des formes diversifiées. Un élément central de leur stratégie est la mise en place et le contrôle de fonds d'assurance formation ayant une compétence régionale ou locale ; le développement rapide des FAF consulaires permet aux CCI de disposer – comme leurs concurrentes directes, les ASFO – de possibilités de péréquation des fonds entre les entreprises adhérentes. Des FAF de ce type se sont développés récemment en Haute-Normandie et dans le Centre où ils drainaient, en 1981, une part significative (respectivement 27,1 % et 19,2 %) des fonds versés à l'appareil par les entreprises régionales. Remarquons que si le développement de ces FAF tend à réduire l'influence des ASFO et des FAF interprofessionnels, il ne semble pas s'effectuer au détriment des institutions de branche (cf. tableau 9)

L'intervention des CCI ne se limite pas à la gestion des fonds par l'intermédiaire des FAF qu'elles contrôlent. Elles interviennent aussi dans la production d'actions de formation continue, soit directement en leur nom propre, soit par le biais d'organismes qu'elles ont créés conjointement avec les syndicats patronaux et qui prennent la forme d'ASFO. Ces organismes à contrôle mixte recueillent 6,6 % des fonds des entreprises de Haute-Normandie et 5,4 % dans la région Centre. En se dotant de ces différentes structures de gestion et/ou de production de la formation continue, les institutions consulaires drainent une part décisive (4) des fonds versés à l'appareil par les entreprises régionales : environ 41 % en Haute-Normandie et 29 % dans le Centre.

---

(3) On exclut ici le cas de la région « Ile-de-France » ; la concentration en Ile-de-France de sièges sociaux d'entreprises et d'organismes de formation continue de dimension nationale, rend difficile une analyse en termes d'effet local ou régional pour cette région.

(4) Ne sont pris en compte ici que les organismes contrôlés « officiellement » par les CCI. En effet une étude portant sur deux bassins d'emplois en Lorraine a montré que les stratégies des CCI en matière de formation continue prenaient des formes très diversifiées avec notamment contrôle indirect de plusieurs petits organismes locaux. Cf. GEHIN et MEHAUT (1982) *op. cit.*

## 1.2. Le rôle déterminant des institutions patronales

Contrairement à la situation précédente, dans deux régions de notre échantillon – la Picardie et le Nord Pas-de-Calais – les FAF ne recueillent qu'une part réduite des financements des entreprises régionales, en direction de l'appareil (6,2 % en Picardie ; 10,4 % dans le Nord). En revanche, les organismes consulaires et patronaux drainent l'écrasante majorité des fonds des entreprises régionales (respectivement 62 % et 57 %). Il existe dans ces régions une forte concurrence entre chambre de commerce et d'industrie et syndicats patronaux pour le contrôle de l'appareil. Cette concurrence s'effectue, semble-t-il, en faveur des institutions patronales. Bien que les CCI recueillent dans ces régions une part relativement importante des financements des entreprises (5), elles n'ont pas diversifié leurs stratégies d'intervention dans l'appareil de formation continue : malgré plusieurs tentatives, les CCI picardes n'ont pu se doter de «FAF-chapeau» ; par ailleurs, il n'existe pas, dans ces régions, d'entente entre chambres consulaires et syndicats patronaux pour contrôler conjointement des organismes de formation continue.

Dans ce contexte, les organismes patronaux occupent une position dominante en drainant respectivement 48,8 % et 38,8 % des fonds des entreprises de Picardie et du Nord. A l'intérieur du secteur patronal, les ASFO interprofessionnelles jouent un rôle déterminant. Dans le Nord et surtout en Picardie, et plus particulièrement dans certaines zones (bassin d'emplois de Saint-Quentin, agglomération d'Amiens,...), les ASFO interprofessionnelles contrôlées par les unions patronales départementales constituent de véritables pôles d'attraction des entreprises locales en matière de formation continue, et ceci tant au niveau de la gestion des fonds que du point de vue de la réalisation des actions de formation continue.

Dans d'autres régions, le contrôle patronal de l'appareil passe plutôt par les institutions de branche. Plus encore qu'en Picardie ou dans le Nord Pas-de-Calais, les organismes patronaux jouent un rôle central dans l'appareil de formation continue en Aquitaine en drainant 58,2 % des financements des entreprises régionales. Mis à part l'organisme qu'elles contrôlent conjointement avec les syndicats patronaux, les CCI recueillent une part négligeable des fonds (1,2 %). De même, la part qui revient aux organismes publics, associatifs ou privés est faible dans cette région. Pourtant, au-delà de l'importance du secteur patronal, le trait marquant du comportement des entreprises régionales en matière d'usage de l'appareil de formation continue est leur recours massif à des institutions de branche : les FAF de branche drainent 9,6 % des financements (moyenne des entreprises de notre échantillon : 6,7 %) et les ASFO de branche, près du quart de l'ensemble des fonds (moyenne de l'échantillon : 12,7 %). Cette situation reflète, comme nous l'avons déjà constaté, la structure du tissu industriel régional marqué par l'importance des industries agro-alimentaires dans notre échantillon et la relative faiblesse de la construction mécanique.

\*

\*

\*

---

(5) Picardie : 14,3 % ; Nord Pas-de-Calais : 18 % ; ensemble de notre échantillon : 7,2 %.

La diversité des situations régionales s'explique, pour partie, par la composition du tissu économique régional, mais elle renvoie surtout à l'organisation même de l'appareil de formation continue et à l'existence d'«institutions-phares» qui y occupent une place centrale. Regroupant une part significative des entreprises situées dans leur zone d'influence (régionale mais couramment plus localisée), ces institutions tendent à structurer l'appareil de formation continue : de par leur fonction de gestion des fonds, elles concentrent des moyens financiers de la demande de formation continue et sous-traitent des actions de formation auprès d'organismes qui leur sont fréquemment liés institutionnellement. C'est souvent le cas des ASFO, mais aussi de certains FAF comme les FAF consulaires qui, bien qu'affichant une indépendance avec la «CCI mère», privilégient de fait les organismes consulaires. **Se développe ainsi une structuration locale de l'appareil de formation continue.**

## **2. L'ATTRACTION DES ORGANISMES PARISIENS**

Dans le point précédent, nous avons analysé le comportement des entreprises en matière de recours à l'appareil de formation continue ; et ceci quel que soit le lieu d'implantation des organismes concernés. Pourtant, les entreprises ne sont pas uniquement en relation avec des organismes situés dans leur région. Au contraire, elles recourent souvent à des institutions implantées hors région, créant ainsi d'importants flux extra-régionaux qui ne concernent pas de manière identique l'ensemble des catégories d'organismes.

### **2.1. L'importance des flux extra-régionaux**

On ne prendra en compte ici que les seuls organismes de formation et les relations qu'ils entretiennent avec les entreprises dans le cadre de conventions de formation annuelles ou pluri-annuelles. Les fonds d'assurance formation présentent en effet des caractéristiques d'implantation spécifiques. On notera deux cas de figure tranchés : les FAF consulaires sont très «régionaux» dans la mesure où ils ne sont en relation qu'avec les entreprises de la zone d'influence de la «CCI mère» ; en revanche les grands FAF interprofessionnels nationaux et la plupart des FAF de branche (dans notre échantillon AGEFAFORIA-FAF de la boulangerie-pâtisserie...) ont leurs sièges sociaux en région parisienne. Cette situation donne lieu, dans les régions de province, à d'importants flux financiers vers l'Ile-de-France. Pourtant, quelques FAF interprofessionnels nationaux ont créé des délégations régionales : c'est le cas en Aquitaine et en Haute-Normandie où le dynamisme du FAF consulaire local a renforcé la concurrence entre les différents types de fonds d'assurance formation.

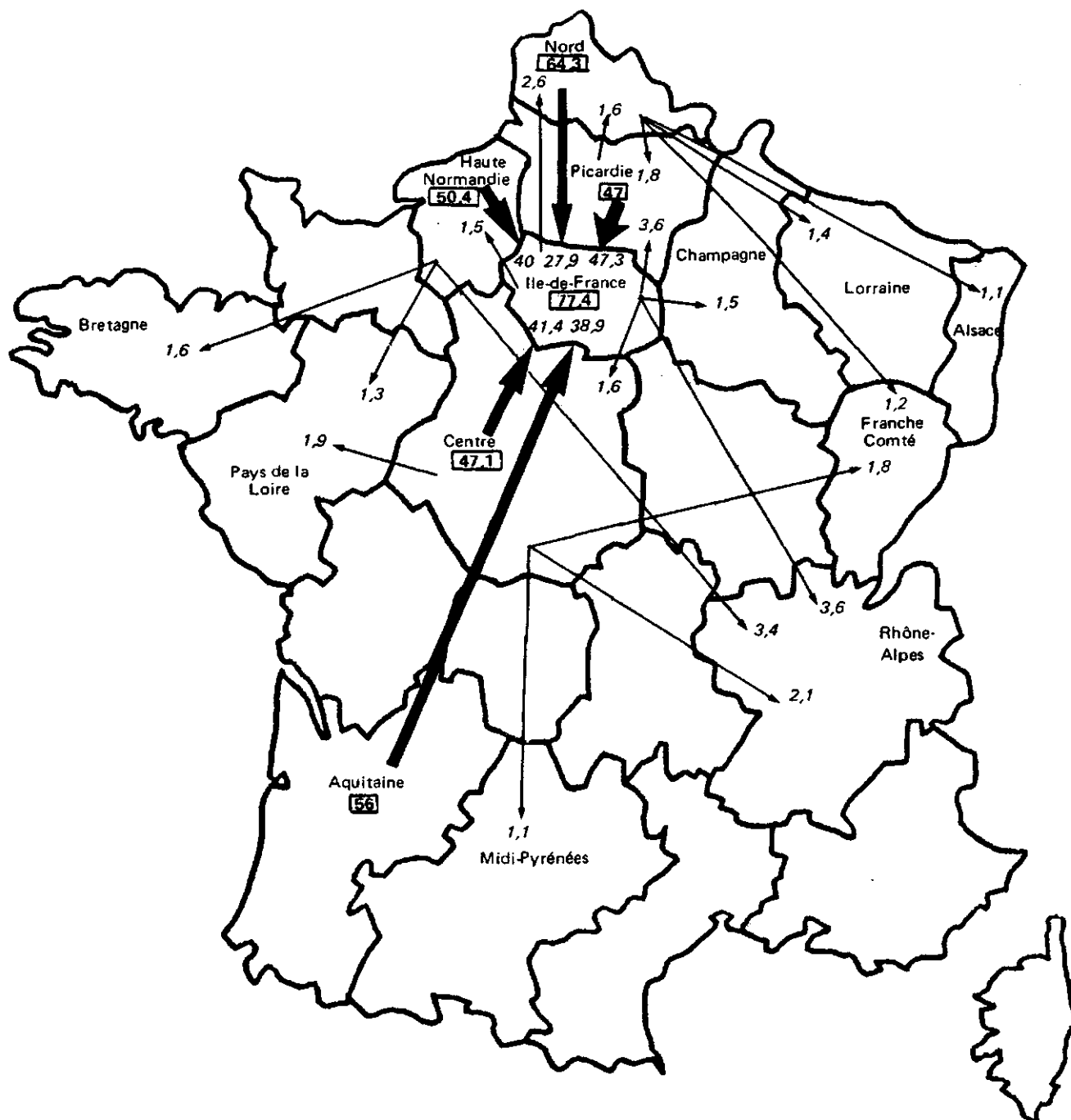
Concernant les seules relations financières entre entreprises et organismes de formation continue, un premier constat s'impose : l'importance des flux extra-régionaux. Les organismes régionaux ne reçoivent qu'une part limitée des fonds versés à l'appareil par les entreprises implantées dans la région (cf. carte suivante). Ce phénomène est particulièrement marqué pour les régions du bassin parisien. La part des financements des entreprises recueillie par des organismes régionaux est de 47 % pour la Picardie, 47,1 % pour le Centre et 50,4 % pour la Haute-Normandie. Elle représente 56 % des flux pour la région Aquitaine et 64,3 % pour le Nord Pas-de-Calais.

La grande majorité des flux extra-régionaux s'oriente vers Paris et l'Ile-de-France. L'attraction parisienne est d'autant plus forte que la région est proche de l'Ile-de-France. Ainsi, en termes financiers, 47,3 % des conventions passées par les entreprises picardes concernent des organismes implantés en Ile-de-France. Cette proportion

### Financement de l'appareil de formation continue

Flux intra et extra-régionaux  
(pour les seules conventions de formation)  
(1981)

Industries agro-alimentaires et construction mécanique



Source : CEREQ. Exploitation complémentaires pages intérieures déclarations 2483.

Remarque : Ne sont pris en compte que les flux financiers supérieurs à 1 % de l'ensemble des conventions passées par les entreprises de la région.  
Les flux intra-régionaux sont indiqués en encadré et les flux extra-régionaux, en italique.



est de 41,4 % pour les entreprises de la région Centre et 40 % pour celles de Haute-Normandie ; l'attraction parisienne opère aussi sur les entreprises de régions plus éloignées comme l'Aquitaine (38,9 %). En revanche, pour la région Nord Pas-de-Calais, les flux extra-régionaux qui s'orientent vers l'Ile-de-France sont plus faibles et ne représentent qu'un peu plus du quart de l'ensemble des fonds.

Le solde, inférieur à 10 % du total des flux financiers (6), se disperse dans l'ensemble des régions avec quelques relations plus marquées avec les régions limitrophes (7). Notons la relative importance des flux inter-régionaux qui se dirigent vers la région Rhône-Alpes. Nous n'avons relevé que quelques conventions pour un montant très marginal (0,3 % de l'ensemble) avec des pays étrangers (Allemagne ; Belgique ; Grande-Bretagne).

L'importance des flux extra-régionaux en matière de financement de l'appareil de formation continue recouvre une double réalité. Principalement, elle reflète l'attraction jouée par les organismes parisiens. En effet, la région Ile-de-France concentre, en formation réalisée comme en volume financier, plus de la moitié des organismes de formation continue. Plus marginalement, les flux extra-régionaux peuvent avoir une autre origine : la déclaration 2483 concerne l'ensemble de l'entreprise, y compris ses éventuels établissements situés dans une région différente de celle du siège social. Ces derniers établissements sont amenés, dans le cadre de leur politique de formation continue, à passer des conventions avec des organismes de leur région. Cet état de fait explique une partie des flux extra-régionaux qui s'orientent vers les régions de province. Ainsi, les entreprises déclarant en Ile-de-France — lieu de concentration des sièges sociaux — possèdent de nombreux établissements en province. Sur les 73,7 millions de francs de conventions passées par les entreprises d'Ile-de-France, 77,4 % le sont avec des organismes parisiens et 22,6 % avec des organismes implantés dans les autres régions.

Rappelons que les résultats que nous venons de présenter ne concernent que les seules entreprises des industries agro-alimentaires et de la construction mécanique. Néanmoins, ils nous semblent représentatifs du comportement de l'ensemble des entreprises des régions concernées et sont confirmés par deux études récentes s'appuyant, elles aussi, sur l'exploitation statistique des pages intérieures des déclarations 2483. L'étude réalisée en Lorraine (8) estime qu'en 1979, plus de la moitié des conventions de formation concernait des organismes extra-régionaux et que seulement 48 % des fonds restaient auprès d'organismes lorrains. Un travail de ce type réalisé en Bourgogne (9) pour l'année 1980 débouche sur des résultats voisins : 51 % des fonds restent en Bourgogne, 39 % s'orientent vers des organismes parisiens et 10 % vers les autres régions de province.

Dans la plupart des régions étudiées (excepté le Nord, l'Ile-de-France et dans une mesure moindre l'Aquitaine), la moitié seulement des fonds versés par les entreprises aux organismes de formation continue reste dans la région d'origine. Une part significative des flux s'oriente vers la région Ile-de-France. La plus ou moins grande attraction des organismes de formation continue parisiens dépend vraisemblablement de deux variables principales :

---

(6) Sauf pour la région Centre où il est de 11,5 %.

(7) Pour le détail de l'ensemble des flux inter-régionaux, cf. tableau 10.

(8) Cf. GEHIN et MEHAUT (1982) *op. cit.*

(9) Cf. GIFFARD, LACAILLE et PAUL (1983) *op. cit.*

Tableau 10

Répartition des financements pour les seules conventions de formation  
selon la région d'implantation de l'entreprise et la région d'implantation de l'organisme de formation  
Industries agro-alimentaires et Construction mécanique – 1981 –

(en francs)

REGION-ORGANISME	REGION-ENTREPRISE													
	ILE DE FRANCE		PICARDIE		HAUT-NORMANDIE		CENTRE		NORD		AQUITAINE		***TOTAL***	
	MONTANT		MONTANT		MONTANT		MONTANT		MONTANT		MONTANT		MONTANT	
	% COL	VALEUR	% COL	VALEUR	% COL	VALEUR	% COL	VALEUR	% COL	VALEUR	% COL	VALEUR	% COL	VALEUR
ETRANGER	0.3	203501	0.9	76832	0.0	1890	0.6	56132	0.1	16188	0.2	11430	0.3	365972
ILE DE FRANCE	77.4	57053501	47.3	4266349	40.0	1786641	41.4	3746149	27.9	5404068	38.9	2049851	61.4	74306558
CHAMPAGNE	1.5	1094055	0.2	17426			1.0	90986	0.0	2451	0.0	1350	1.0	1206268
PICARDIE	3.6	2657239	47.0	4243524	1.0	46907	0.1	10091	1.8	341040			6.0	7298802
HAUTE-NORMANDIE	1.5	1133828	0.4	38900	50.4	2252835	0.0	3480	0.5	88324	0.3	15500	2.9	3532866
CENTRE	1.6	1188902	0.4	36400	0.6	28703	47.1	4263768	0.3	60393	0.2	9431	4.6	5587597
BASSE-NORMANDIE	0.5	337450			0.3	11397	0.0	600	0.1	10800	0.0	1100	0.3	361347
BOURGOGNE	0.8	583365	0.3	28340	0.1	2404	0.2	14697	0.0	4000			0.5	642806
NORD	2.6	1890765	1.6	145012			0.3	24079	64.3	12474185	0.5	23860	12.0	14557902
LORRAINE	0.9	686053	0.0	3700	0.3	14050	0.1	5406	1.4	277414	0.2	9054	0.8	995678
ALSACE	0.8	554058	0.0	3390	0.0	1500	0.7	66856	1.1	207691			0.7	833495
FRANCHE-COMTE	0.2	171784	0.5	47826	0.0	1700	1.8	165528	1.2	234082	0.5	26090	0.5	647010
PAYS DE LA LOIRE	0.8	568689	0.1	5350	1.3	58567	1.9	169865	0.1	13183	0.1	6214	0.7	821868
BRETAGNE	0.4	324451	0.1	9683	1.6	71153	0.4	34767	0.0	1000	0.6	34051	0.4	475105
POITOU-CHARENTES	0.5	345234	0.0	1800			0.5	49415	0.0	7044	0.6	34194	0.4	437696
AQUITAINE	0.9	646643	0.1	9272	0.2	7800	0.2	21683	0.3	53676	56.0	2952657	3.1	3691731
MIDI-PYRENEES	0.5	341148	0.0	2750	0.2	9576	1.1	102232	0.1	10000	0.9	49411	0.4	515116
LIMOUSIN	0.0	21540					0.3	23722			0.4	19458	0.1	64720
RHONES-ALPES	3.6	2662706	0.7	62282	3.4	150954	2.1	187347	0.4	85648	0.1	4360	2.6	3153297
AUVERGNE	0.4	274394	0.0	1164	0.0	900			0.1	21945	0.1	7544	0.3	305947
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0.1	68741			0.2	6838	0.0	1200	0.0	1500	0.1	4000	0.1	82279
PROVENCE-COTE D AZUR	1.0	734176	0.2	20010	0.2	10677	0.1	9777	0.3	64841	0.3	16185	0.7	855666
CORSE	0.0	2550											0.0	2550
INDETERMINE	0.3	192576			0.1	4439			0.1	18307			0.2	215322
***TOTAL***	100.0	73737350	100.0	9020011	100.0	4468930	100.0	9047779	100.0	19397779	100.0	5275740	100.0	120947588

Source : CEREQ. Exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483.

- la proximité géographique de la région avec l'Île-de-France : les régions du bassin parisien apparaissent plus sensibles à l'attraction parisienne. A l'inverse, l'effet « distance » joue avec la région Aquitaine ;

- la taille de la région et la densité de son tissu économique : une région comme le Nord Pas-de-Calais, bien qu'assez proche du pôle parisien, retient une part relativement importante des flux de formation du fait de sa taille, de l'ancienneté et de la diversité de son tissu économique. Dans cette optique, il serait intéressant d'étudier le comportement — en matière d'usage de l'appareil de formation continue, régional ou non — des entreprises de régions comme Rhône-Alpes ou Provence - Alpes - Côte d'Azur, qui sont à la fois éloignées de l'Île-de-France et de grande taille.

## 2.2. Flux extra-régionaux et catégorie d'organismes

L'importance des flux extra-régionaux varie suivant le type d'organisme utilisé ; on affinera donc l'analyse du comportement des entreprises en matière d'usage de l'appareil de formation continue, en prenant en compte les caractéristiques d'implantation (dans ou hors région) des organismes. De ce point de vue aussi, le comportement des entreprises parisiennes tranche nettement avec celui des entreprises implantées dans les différentes régions de province qui, bien que présentant quelques variations notables, ont, en la matière, des comportements voisins. C'est pourquoi l'analyse ne portera que sur les cinq régions de province [Picardie - Haute-Normandie Centre - Nord Pas-de-Calais - Aquitaine].

Comme le fait apparaître le tableau 11, on peut distinguer trois types d'usage de l'appareil de formation continue par les entreprises en fonction des caractéristiques d'implantation des organismes concernés.

— Un premier type d'usage de l'appareil privilégie les organismes régionaux. Il concerne, d'une part, les organismes contrôlés par les chambres de commerce et d'industrie (10), les ASFO interprofessionnelles (11) et les organismes à contrôle mixte syndicats patronaux-CCI. Les déterminants de l'usage régional de ces organismes sont alors à chercher dans les liens institutionnels entre les entreprises et ces organismes dont la fonction première est de rassembler les entreprises situées dans leur zone d'influence qui est soit régionale, soit départementale ou encore plus localisée (bassin d'emplois). Il s'agit, d'autre part, des établissements de l'Éducation nationale (12) (GRETA) et de l'AFPA. L'orientation quasi exclusive des fonds vers des organismes régionaux s'explique alors par la proximité géographique entre l'offre et la demande de formation et par l'organisation centralisée de ces organismes dont chacun des établissements a une compétence très localisée : ainsi, la compétence géographique des GRETA correspond au district scolaire de la formation initiale.

---

(10) A l'exception du Centre où les CCI régionales ne recueillent que 46 % des fonds, la plupart des flux extra-régionaux s'orientent vers les CCI de Franche-Comté (20 %) ou des Pays de la Loire (13,5 %).

(11) Mise à part la Haute-Normandie ; devant la forte concurrence des FAF consulaires, les unions patronales de la région se sont unies avec les CCI pour contrôler ensemble des organismes mixtes. Les ASFO interprofessionnelles sont donc peu développées dans la région (3,1 % de l'ensemble des versements des entreprises régionales ; moyenne nationale : 16,7 %) et sont représentées surtout par des ASFO interprofessionnelles nationales implantées en Île-de-France.

(12) Dans la région Nord Pas-de-Calais, la relative faiblesse des flux régionaux correspond en fait à une importante convention de formation entre une grande entreprise régionale et un organisme parisien dépendant de l'Éducation nationale : le Centre national d'enseignement par correspondance.

**Tableau 11**  
**Flux régionaux suivant la catégorie de l'organisme (1981)**  
 IAA et construction mécanique

(en % des financements versés aux organismes régionaux)

Catégories d'organisme \ Régions	Picardie	Haute Normandie	Centre	Nord	Aquitaine	Ile-de-France
AFPA .....	90,6	66,4	*	95,0	*	77,2
Éducation .....	89,8	98,4	91,6	42,2	95,7	40,1
Université .....	57,1	39,4	57,8	64,0	87,3	65,3
CCI .....	88,0	89,6	46,3	94,5	73,1	66,2
ASFO de branche .....	5,0	75,6	29,6	58,4	36,9	87,0
ASFO interprofessionnelle .....	93,0	36,5	80,5	85,4	95,0	58,2
Organisme mixte (ASFO, CCI) .....	*	100,0	93,1	93,3	100,0	45,3
Autres organismes patronaux .....	17,2	27,3	0	1,7	8,2	81,3
Tertiaire social .....	14,0	13,4	0	4,7	0	88,0
Grandes associations paritaires .....	3,6	1,0	33,7	26,2	11,4	38,5
Associations diverses .....	0,7	*	22,9	37,4	11,0	94,2
Société de formation .....	8,2	2,5	61,1	51,9	65,9	90,6
Constructeur .....	11,2	6,1	3,1	28,4	11,2	84,4
Société de service .....	2,4	14,1	9,9	17,7	0	89,9

Source : CEREQ exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483

\* Non significatif.

– A l'inverse, un usage de l'appareil centré sur des organismes extérieurs à la région d'implantation de l'entreprise, entraîne d'importants flux extra-régionaux (13). Les organismes de formation continue concernés par ce type d'usage sont les entreprises privées dont l'activité principale est la fourniture de services (société de services) ou la production de biens (constructeurs) et la plupart des organismes du secteur associatif, malgré la présence dans quelques régions de délégations régionales de grandes associations nationales. C'est aussi le cas des organismes patronaux qui n'ont pas la forme d'ASFO ; il s'agit, rappelons-le, soit d'associations professionnelles, soit d'institutions de branche, dont la fonction première n'est pas la formation continue. Ces différents organismes qui sont à l'origine de la majorité des flux extra-régionaux présentent plusieurs points communs : il s'agit souvent d'organismes spécialisés sur des contenus précis, ayant une compétence nationale dans leur spécialité et implantés la plupart du temps en région parisienne.

– Enfin un type d'usage de l'appareil qui allie recours à des organismes régionaux et appel à l'extérieur, c'est le cas des organismes universitaires. Si les entreprises privilégient fréquemment les universités régionales, elles peuvent être amenées, pour une formation précise, à faire appel à des organismes universitaires implantés dans une autre région. Ce type d'usage de l'appareil concerne aussi les ASFO de branche et les organismes privés spécialisés dans la formation (société de formation). Il faut souligner l'hétérogénéité des situations régionales à ce niveau ; ainsi les entreprises implantées en Picardie et en Haute-Normandie, lorsqu'elles recourent à des sociétés de formation, s'adressent quasi-exclusivement à des organismes parisiens. En revanche les entreprises implantées dans le Centre et l'Aquitaine s'adressent d'abord à des sociétés de formation régionales (respectivement 61,1 % et 65,9 %) ; la situation est à peu près identique pour les ASFO de branche (cf. tableau 11). Cet usage de l'appareil est alors déterminé par la composition de l'appareil de formation continue régional et par la présence ou non d'organismes de ce type localement.

### **3. LA DIMENSION SECTORIELLE DU COMPORTEMENT DES ENTREPRISES**

Les résultats du dépouillement des pages intérieures des déclarations 2483 nous permet aussi de nous prononcer sur les différences de comportement des entreprises en fonction de leur activité. Rappelons que l'échantillon ne porte que sur six régions et qu'il n'autorise donc pas une approche exhaustive. Nous nous contenterons ici de broser à grands traits les comportements sectoriels des entreprises et d'en souligner les principales différences. Pour ce faire, nous nous appuyerons sur un découpage relativement grossier des activités qui correspond à la nomenclature en 38 secteurs de l'INSEE. On distinguera les industries de la viande et du lait, les autres industries agro-alimentaires et la construction mécanique. A titre indicatif, et sur certaines variables où les données sont plus fiables, nous descendrons à un niveau plus fin (NAP 100).

Les données disponibles nous permettent pour chacun des secteurs (14), d'étudier la répartition des fonds suivant la nature du versement, l'implantation et la catégorie des organismes. Il ne s'agit là que d'indicateurs financiers d'une différenciation suivant les activités du comportement des entreprises en matière de recours à l'appareil de formation continue. Pourtant nous considérerons, en nous appuyant sur des

---

(13) Moins prononcés dans la région Nord Pas-de-Calais.

(14) Les notions de secteur et de branche ne seront pas utilisées au sens précis que leur donne la comptabilité nationale et nous les emploieront ici de manière indifférenciée.

travaux récents (15), que ces indicateurs financiers sont révélateurs de logiques sectorielles conduisant à la mise en place d'institutions spécifiques, et exprimant, plus largement, l'existence de stratégies sectorielles d'usage de l'appareil.

### 3.1. Relations différenciées à l'appareil de formation continue

Nous aborderons les stratégies sectorielles d'usage de l'appareil de formation continue à partir des caractéristiques des relations que nouent les entreprises avec les organismes : et ceci du double point de vue du niveau (usage de l'appareil régional ou national) et de la nature de ces relations.

#### a) *Liaison à l'appareil régional ou national*

Nous retrouvons dans le tableau 12 les informations, déjà analysées dans le paragraphe précédent, concernant le caractère régional ou non des organismes de formation continue qui ont passé des conventions avec les entreprises de notre échantillon.

**Tableau 12**  
**Importance des relations avec l'appareil régional**  
**suivant la région d'implantation et l'activité de l'entreprise (1981)**  
Pour les seules conventions de formation  
Industries agro-alimentaires et construction mécanique

(Pourcentage des flux restant en région)

Région \ Secteur	Viande et lait	Autres I.A.A.	Mécanique	Ensemble
Ile-de-France .....	65,4	84,4	76,2	77,4
Picardie .....	29,9	30,2	61,4	47,0
Haute-Normandie .....	30,8	25,9	64,0	50,4
Centre .....	36,7	22,1	69,0	47,1
Nord .....	54,4	53,2	80,5	64,3
Aquitaine .....	50,0	46,7	73,0	56,0

Source : CEREQ. Exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483.

Quelle que soit la région de province, les entreprises de la construction mécanique recourent toujours plus massivement aux organismes implantés dans leur région, que les entreprises des industries agro-alimentaires. Cette caractéristique renvoie, semble-t-il, à l'importance de cette activité dans le tissu économique des régions concernées ; rappelons que dans notre échantillon, les entreprises de la construction mécanique emploient 206 240 salariés contre 124 144 dans les autres industries agro-alimentaires et moins de 55 000 dans la viande et le lait. De par leur poids, mais aussi

(15) Nous avons pu montrer à partir de l'étude de la sidérurgie en Lorraine, l'existence de politiques de branche en matière de formation continue. Voir aussi P. MEHAUT et A. VINOKUR. « Régulation de branche et gestion des rapports Emploi-formation » in : *Formation et emploi. Colloque de Toulouse*. Paris : Éditions du CNRS, 1982.

leur ancienneté dans l'économie régionale, les entreprises de la construction mécanique ont pu se doter, en région, d'organismes de formation continue aptes à répondre à leurs demandes spécialisées. En revanche, des activités moins importantes en termes d'emploi et souvent plus récentes comme les industries agro-alimentaires ne disposent d'institutions de formation spécifiques qu'au niveau national et font donc appel majoritairement à des organismes non régionaux implantés fréquemment en Ile-de-France.

On est donc confronté ici à un effet taille qui ne permet qu'aux secteurs les plus importants de l'économie régionale de disposer sur place d'un appareil de formation continue apte à répondre à leurs demandes spécifiques soit en créant leurs propres institutions de formation (16), soit en orientant l'offre de formation continue existant localement.

*b) Relations ponctuelles ou liaisons institutionnelles*

Nous avons déjà montré (17) que parmi l'ensemble des financements de l'appareil, on pouvait distinguer deux types de flux qui recouvrent, d'une part, des relations «ponctuelles» entre l'entreprise et l'organisme et, d'autre part, des liens plus institutionnels (conventions pluri-annuelles principalement avec les ASFO ; versements aux FAF...). L'équilibre – en termes financiers – entre ces deux types de relations s'établit à environ 54 % pour les relations ponctuelles et 46 % pour les liaisons institutionnelles et se modifie peu en fonction de l'activité (18) de l'entreprise.

Une approche plus fine de l'activité (NAP 100) nous conduit à relativiser ce dernier constat : la nature des relations qu'entretiennent les entreprises avec l'appareil de formation continue varie sensiblement suivant leur secteur d'activité comme le graphique 6 permet de le visualiser. Trois dimensions seront prises en compte ici : l'axe I mesure le poids, en pourcentage de l'ensemble des financements, des relations «ponctuelles» avec les organismes de formation (convention annuelle avec les organismes dans le cadre du plan de formation ou du congé formation) ; l'axe II, les liaisons institutionnelles avec les organismes (conventions pluri-annuelles, versements libératoires,...) ; et l'axe III, les versements aux fonds d'assurance formation. On peut ainsi regrouper les secteurs suivant la nature des relations qu'ils entretiennent avec l'appareil de formation continue :

- exceptée «la fabrication de machines-outils», les sous-secteurs de la construction mécanique (19) ont des comportements voisins caractérisés par la faiblesse des versements aux FAF et l'importance des liens institutionnels avec les organismes, principalement des ASFO. Les entreprises fabriquant des machines-outils se distinguent de ce groupe par un taux de versement aux FAF plus fort (27,5 % de l'ensemble des financements). En revanche, les sous-secteurs de l'industrie agro-alimentaire présentent des comportements beaucoup plus tranchés ;

---

(16) C'est, par exemple, le cas de la sidérurgie en Lorraine.

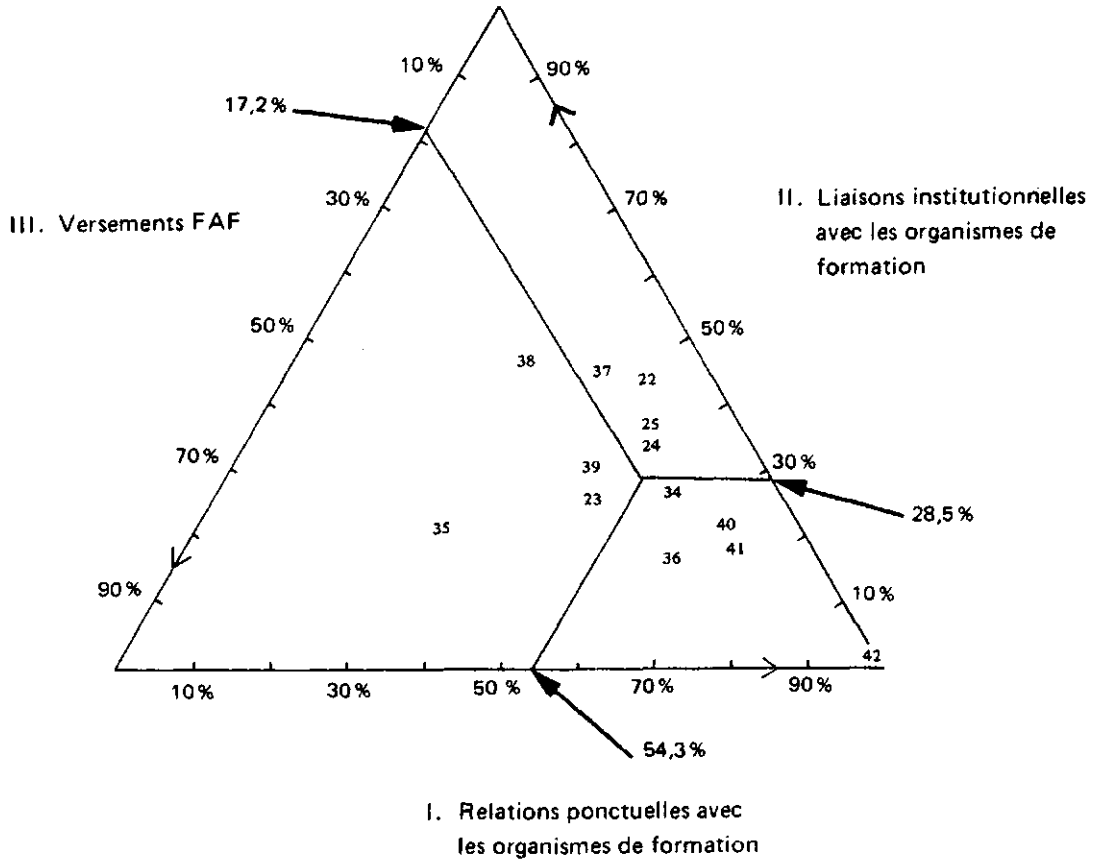
(17) Cf. *supra* p. 22.

(18) Appréhendée ici à travers la nomenclature de l'INSEE en 38 secteurs qui permet de distinguer dans notre échantillon la construction mécanique des industries de la viande et du lait et des autres industries agro-alimentaires.

(19) Il s'agit de la fabrication de machines agricoles (22), d'équipement industriel (24) de matériel «de manutention et pour le génie civil, les mines et la sidérurgie» (25) et des industries de précision (34).

**Graphique 6**

**Nature des relations à l'appareil de formation continue  
suivant l'activité de l'entreprise – 1981 –  
Industries agro-alimentaires et construction mécanique**



Source : CEREG. Exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483

**Codes activités**

- 22 Fabrication de machines agricoles
- 23 Fabrication de machines-outils
- 24 Production d'équipement industriel
- 25 Fabrication de matériel de manutention, de matériel pour les mines, la sidérurgie, le génie civil
- 34 Fabrication d'instruments et matériels de précision
- 35 Industrie de la viande
- 36 Industrie laitière
- 37 Fabrication de conserves
- 38 Boulangerie, pâtisserie
- 39 Travail du grain
- 40 Fabrication de produits alimentaires divers
- 41 Fabrication de boissons et alcools
- 42 Transformation du tabac



- deux secteurs se distinguent par l'importance des liens institutionnels qu'ils entretiennent avec l'appareil de formation continue (environ 70 % de l'ensemble des versements) : les entreprises du travail de la viande orientent l'essentiel de leurs versements vers les FAF (47,5 % de l'ensemble) alors que celles de la boulangerie-pâtisserie allient liaisons institutionnelles avec les organismes (45 %) et versements aux FAF (24 %). Les secteurs du travail du grain et de la fabrication de conserves peuvent être rapprochés de ce groupe car, dans leurs relations à l'appareil de formation continue, ils privilégient, bien que moins nettement, les liaisons institutionnelles ;

- les industries laitières, de fabrication des boissons et alcools et de produits alimentaires divers (huile, sucre, chocolat,...) s'opposent aux secteurs du groupe précédent. Les entreprises de ces secteurs d'activité recourent à l'appareil majoritairement dans le cadre de conventions annuelles (environ deux tiers des financements), et sont relativement peu liées aux fonds d'assurance formation. D'un point de vue économique, ces secteurs sont pour une bonne part composés d'entreprises de grande taille ou appartenant à des groupes ;

- enfin, il faut noter le cas particulier du secteur du tabac qui est, rappelons-le, composé d'une seule grande entreprise nationalisée. Cette entreprise qui dispose d'un centre interne de formation ne recourt à l'appareil que dans le cadre de conventions de formation annuelles.

### 3.2. Stratégies sectorielles d'usage de l'appareil

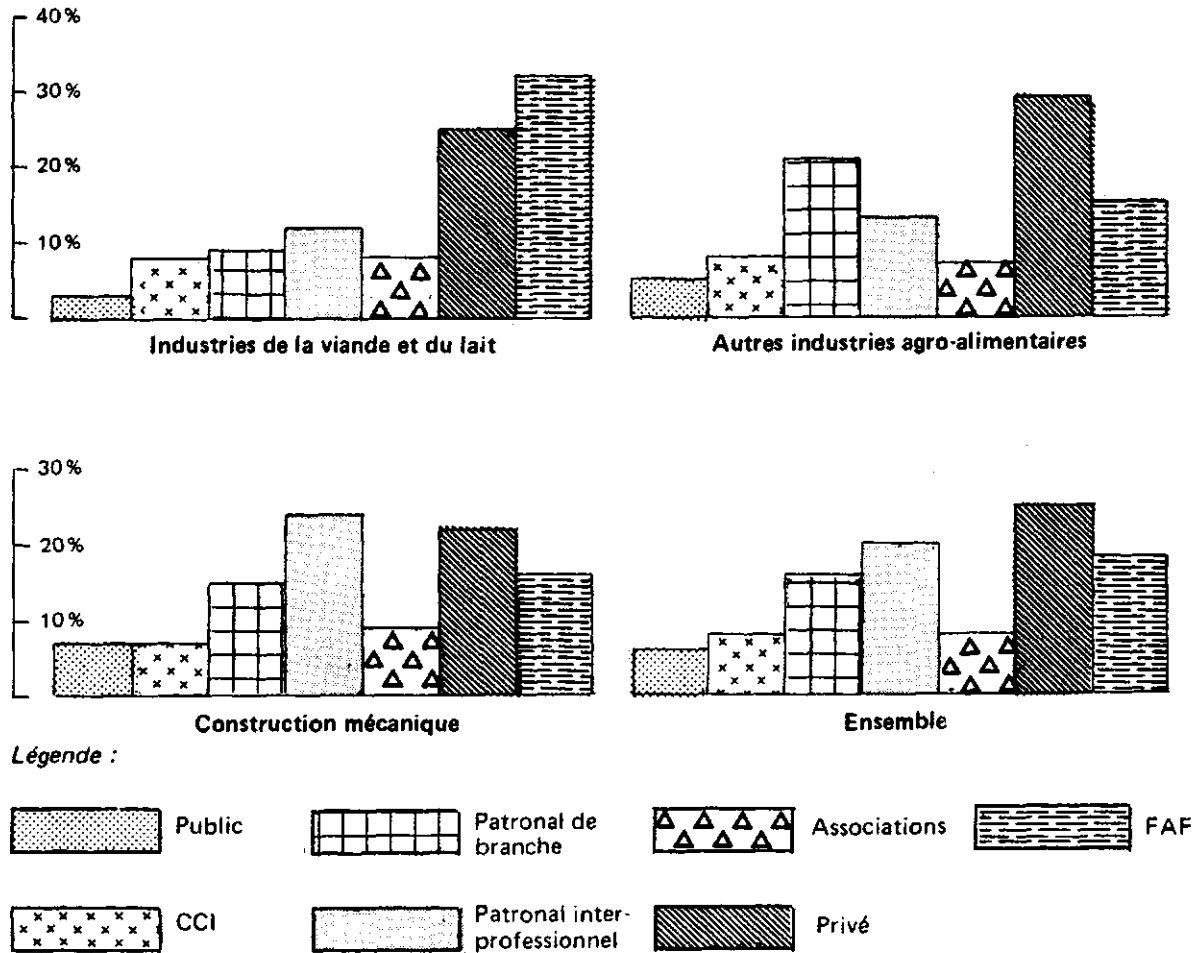
L'analyse des principales caractéristiques des relations entre entreprises et organismes nous a conduits à souligner quelques aspects de la dimension sectorielle de l'usage de l'appareil de formation continue : recours préférentiel à l'appareil régional des entreprises de la construction mécanique ; liaisons institutionnelles fortes avec les organismes de formation pour la plupart des sous-secteurs de la mécanique ; versement massif aux FAF pour des secteurs comme le travail de la viande ou préférence accordée aux relations ponctuelles par d'autres secteurs agro-alimentaires (boisson, alcool, tabac, autres produits alimentaires).

Nous chercherons à préciser ici les stratégies sectorielles d'usage de l'appareil en prenant en compte les catégories d'organismes de formation continue privilégiées par les entreprises.

Comme le montre le graphique 7, les trois grands secteurs d'activité représentés dans notre échantillon recourent de manière différenciée à l'appareil de formation continue : non seulement la structure de l'appareil varie sensiblement suivant l'activité mais, surtout, chaque secteur tend à concentrer ses financements sur une catégorie d'organismes : ainsi, les industries de la viande et du lait s'adressent prioritairement aux fonds d'assurance formation (près du tiers des versements) représentés surtout par le FAF de la branche, l'AGEFAFORIA ; les entreprises de la construction mécanique privilégient les organismes patronaux et plus particulièrement les ASFO interprofessionnelles ; enfin, les autres industries agro-alimentaires, bien que ce secteur apparaisse plus hétérogène, orientent une part non négligeable de leurs financements en direction des ASFO de branche.

**Graphique 7**

**Structure de l'appareil de formation continue suivant  
le secteur d'activité des entreprises (1981)  
IAA et construction mécanique**



Source : CEREG. Exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483.

Se trouve confirmée l'hypothèse d'une organisation, au niveau de la branche, des entreprises en matière de formation continue. Cette organisation se concrétise simultanément par la création et la mise en place d'institutions spécifiques et par la forme même que prennent ces institutions. Elle s'effectue fréquemment – et c'est en particulier le cas dans l'agro-alimentaire – en fonction d'une activité précise renvoyant à des communautés de problèmes posés aux entreprises par rapport au produit, mais correspondant aussi aux modalités d'organisation institutionnelle du patronat (fédération professionnelle ; syndicats patronaux de branche).

Pour appréhender les stratégies sectorielles d'usage de l'appareil, nous nous appuierons sur un découpage relativement fin des activités (NAP 100 de l'INSEE). Le tableau 13 présente, pour chacun des secteurs de notre échantillon, la structure de

**Tableau 13**  
**Répartition des financements**  
**suivant la catégorie de l'organisme et l'activité détaillée de l'entreprise**  
**Industries agro-alimentaires et Construction mécanique – 1981 –**

*(en milliers de francs)*

	TYP0																			
	SECTEUR PUBLIC		SECTEUR CONSULAIRE		PATRONAL DE BRANCHE		PATRONAL INTERPROFESSIONNEL		SECTEUR ASSOCIATIF		SECTEUR PRIVE		FAF		INDETERMINE		***TOTAL***			
	MONTR		MONTR		MONTR		MONTR		MONTR		MONTR		MONTR		MONTR		MONTR			
	%	LIG	VALEU	%	LIG	VALEU	%	LIG	VALEU	%	LIG	VALEU	%	LIG	VALEU	%	LIG	VALEU	%	COL
SECTEUR D ACTIVITE																				
MACHINES-AGRICOL	7.5	421	11.7	657	19.3	1084	19.6	1105	8.0	451	21.7	1222	10.6	599	1.6	89	3.7	5626		
MACHINES-OUTILS	6.0	617	3.2	322	12.8	1305	19.9	2037	7.0	715	22.5	2296	27.5	2812	1.1	114	6.8	10218		
EQUIP-INDUSTRIEL	5.0	2120	7.0	2988	15.8	6735	28.0	11944	7.8	3321	20.1	8566	14.4	6141	2.1	901	28.4	42716		
MAT-MANUTENTION	5.5	609	6.1	678	13.3	1482	30.0	3345	8.2	910	23.7	2637	12.8	1431	0.5	53	7.4	11146		
INST-PRECISION	12.5	1673	5.6	748	13.1	1741	11.5	1539	13.5	1804	27.7	3691	14.5	1931	1.6	217	8.9	13345		
IND-VIANDE	2.6	161	6.6	408	10.6	656	8.2	511	4.7	289	17.2	1069	48.4	2997	1.7	106	4.1	6197		
IND-LAIT	3.7	426	8.6	987	8.3	950	15.8	1814	11.2	1289	29.4	3380	22.1	2539	1.0	113	7.6	11498		
CONSERVES	2.5	142	15.3	878	22.1	1272	23.2	1329	2.9	168	18.4	1057	14.7	843	0.9	52	3.8	5741		
BOUL-PATISSERIE	1.7	99	9.0	534	20.0	1180	15.2	899	2.9	170	24.7	1460	24.3	1436	2.3	136	3.9	5914		
TRAV-GRAINS	3.9	395	5.3	540	21.3	2167	11.3	1154	7.6	777	26.3	2678	23.1	2351	1.2	123	6.8	10185		
PROD-ALIMENTAIRE	8.6	1671	7.5	1472	24.4	4767	12.5	2448	6.9	1342	26.7	5222	12.5	2436	1.0	186	13.0	19543		
BOISSONS-ALCOOLS	2.9	183	7.1	444	14.8	919	7.7	478	11.0	688	45.3	2821	10.5	654	0.7	41	4.1	6227		
TABAC (*)																				
***TOTAL***	5.8	8749	7.2	10784	16.2	24335	19.0	28678	8.3	12473	24.7	37215	17.4	26167	1.5	2187	100.0	150588		

(\*) Le secteur du tabac ne comprenant qu'une seule entreprise, les données correspondantes ne sont pas fournies.

Source : CEREQ. Exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483

l'appareil utilisé. Bien évidemment, il ne s'agit ici que d'un indicateur financier des stratégies sectorielles d'affectation des fonds qui devrait être complété par une approche économique et surtout institutionnelle de ces secteurs et par une étude des principaux organismes intervenant. Pourtant, nous considérerons que l'orientation massive des fonds en direction d'une catégorie d'organismes est révélatrice d'une liaison privilégiée entre ce type d'organismes et le secteur d'activité considéré : quatre types de comportement peuvent être distingués, caractérisés chacun par un usage particulier de l'appareil de formation continue.

*a) Affectation privilégiée des fonds vers les FAF de branche*

Ainsi, les industries de la viande (abattage, salaison, fabrication de charcuterie, conserve de viande) versent près de la moitié de leurs financements aux fonds d'assurance formation : principalement à l'AGEFAFORIA qui draine à elle seule près du tiers des fonds malgré l'existence d'un FAF spécifique à la branche. L'AGEFAFORIA, FAF de convention collective créé par la plupart des fédérations patronales de l'agro-alimentaire et par l'ensemble des syndicats de salariés, semble connaître quelques difficultés d'implantation. Mise à part l'industrie de la viande, elle ne draine une part significative (20 %) des financements versés à l'appareil que pour les secteurs du lait et du travail du grain. Dans les autres branches de l'agro-alimentaire, elle est peu présente (elle draine moins de 10 % des fonds des entreprises des industries de la conserve et de la fabrication de produits alimentaires divers) ou inexistante.

*b) Les ASFO interprofessionnelles de la métallurgie*

A l'exception de l'activité de construction de matériel de précision, la plupart des sous-secteurs de la mécanique recourent massivement aux organismes patronaux et en priorité aux ASFO interprofessionnelles. C'est en particulier le cas des entreprises spécialisées dans la fabrication d'équipement industriel et la construction de matériel «de manutention et pour les mines, la sidérurgie et le génie civil». Ces deux secteurs, très importants en termes d'emplois orientent près de 30 % de leurs fonds vers ce type d'organismes. Les deux autres secteurs de la mécanique allient usage privilégié des ASFO interprofessionnelles et, soit adhésion à des FAF interprofessionnels (fabrication de machines-outils), soit recours à des ASFO de branche et à des organismes consulaires (fabrication de machines agricoles) ;

On atteint ici les limites de la distinction entre ASFO de branche et ASFO interprofessionnelles. En effet, l'union patronale de la métallurgie (20), qui est à l'initiative de la mise en place de nombreuses ASFO (21), a créé et contrôle, sur l'ensemble du territoire national, des ASFO dites «interprofessionnelles» et qui ont des compétences géographiques limitées : région, département ou bassin local. **On a donc affaire à un interprofessionnel largement dominé par la métallurgie.** Cette stratégie impulsée par l'UIMM explique, d'une part, le comportement «régional» des entreprises de la mécanique en matière d'usage de l'appareil de formation continue et, d'autre part, leurs liens privilégiés avec les ASFO interprofessionnelles.

---

(20) Union des industries métallurgiques et minières (UIMM).

(21) Cf. CASSEL (1981) *op. cit.*

*c) Le rôle central des institutions de branche*

Dans quatre secteurs de notre échantillon — la fabrication de conserves et de produits alimentaires divers (chocolat, sucre, huile,...) la boulangerie-pâtisserie et le travail du grain —, les entreprises versent entre 20 % et 25 % de leurs fonds aux organismes patronaux de la branche. Dans la plupart des cas, ces fonds s'orientent vers des ASFO nationales, implantées fréquemment en région parisienne et spécialisées dans un domaine d'activité précis. Il existe ainsi des organismes de formation de branche dans chacune des activités suivantes : industries céréalières, industries sucrières, boulangerie-pâtisserie, fabrication de conserves, fabrication de corps gras,... Le rôle central des institutions de branche dans la détermination des politiques de formation continue dans ces activités se confirme si l'on examine le comportement des entreprises en matière de versement aux FAF. Elles privilégient les FAF de branche qui peuvent être, comme c'est le cas pour le FAF de la boulangerie-pâtisserie, en liaison étroite avec les organismes de formation professionnelle du secteur.

*d) Un dernier groupe d'activités se caractérise par un usage relativement faible des organismes patronaux et des FAF*

Les entreprises sont en relation avec l'appareil, pour l'essentiel, dans le cadre des conventions annuelles. Il s'agit des secteurs : fabrication d'instruments et de matériel de précision, fabrication de boissons et alcools et transformation du tabac, secteurs qui présentent *a priori* peu de points communs entre eux, si ce n'est pour les deux derniers une concentration plus forte que la moyenne de notre échantillon. Dans leurs recours à l'appareil, ces secteurs privilégient les organismes publics et notamment les universités, les grandes associations nationales et surtout les organismes privés (plus particulièrement les sociétés de formation). Cette structure de l'appareil est marquée, semble-t-il, par le comportement de grandes entreprises disposant de centre interne et ne recourant à l'appareil qu'en fonction de besoins précis du type formation des cadres ou introduction des technologies.

## CONCLUSION

L'exploitation statistique des données disponibles dans les pages intérieures des déclarations d'employeurs 2483 nous a permis d'appréhender non seulement la structure d'ensemble de l'appareil de formation sur le segment du 1,1 %, mais aussi les différentes modalités d'organisation institutionnelle des entreprises en matière de formation continue.

Deux catégories d'organismes recueillent une part prépondérante des financements des entreprises ; il s'agit des organismes patronaux, qui prennent principalement la forme d'ASFOS, et des organismes privés : sociétés de formation, sociétés de service, constructeurs. L'appareil de formation continue apparaît donc majoritairement contrôlé par les entreprises soit directement, soit par le biais des organisations patronales. En revanche, les organismes publics et para-publics ne recueillent qu'une part, somme toute modeste, des financements privés de la formation continue.

Cette structure d'ensemble de l'appareil recouvre, dans les faits, des comportements diversifiés des entreprises en fonction de leur taille, de leur activité principale ou encore de leur région d'implantation. Ainsi les petites entreprises utilisent massivement des institutions de formation qui assurent, entre autres fonctions, la gestion des fonds : FAF et ASFOS.

Par ailleurs, on constate un usage sélectif de l'appareil suivant le secteur d'activité de l'entreprise ; certains font appel à une palette large d'organismes publics comme privés, mais la plupart s'organisent autour d'institutions qu'elles contrôlent et qui peuvent prendre des formes diverses : FAF de branche, ASFOS de branche, mais aussi ASFOS interprofessionnelle dans le cas de la construction mécanique. A l'évidence, le critère régional joue peu dans ces stratégies sectorielles d'affectation des fonds et de mise en place de structures spécifiques à la branche ; ces stratégies sont élaborées nationalement dans le cadre des institutions de branche et notamment des syndicats professionnels.

Pourtant, ce constat n'est contradictoire qu'en apparence avec la mise à jour, dans le chapitre 4, d'une organisation spatiale de l'appareil de formation continue qui tend à se structurer, au niveau local ou régional, autour d'«institutions phares». Plutôt qu'opposées, logiques sectorielles et spatiales apparaissent complémentaires et se recouvrent pour partie. Deux éléments entrent ici en ligne de compte :

- d'une part, les besoins des entreprises en matière de formation continue sont diversifiés ; si nombre d'actions de formation renvoient aux produits et aux procès de production spécifiques à l'activité de l'entreprise et ne peuvent donc être réalisées que par des organismes de branche spécialisés, une part importante des besoins est plus générale et souvent transversale à l'ensemble des activités. Pour des raisons de réduction des coûts et des temps de transport des stagiaires, ces actions de formation tendent à être réalisées à proximité de l'entreprise et sont couramment confiées à des organismes locaux ;

- d'autre part, les stratégies des secteurs en direction de l'appareil régional sont modulées en fonction de leur place dans le tissu économique régional. Si une branche pèse peu dans l'activité régionale, elle tend à s'organiser nationalement, créant ainsi d'importants flux extra-régionaux. En revanche, si l'activité dispose, en région, d'une surface économique suffisante, elle aura les moyens, soit d'y créer ses propres organismes (ou délégations régionales), soit d'infléchir ou de contrôler les organismes existants.

Ainsi, les caractéristiques de l'appareil de formation continue dans telle ou telle région et le type d'institution qui y joue un rôle structurant sont assez largement induits par la composition du tissu économique régional et les stratégies des secteurs dominants. Cette imbrication entre appareil sectoriel et appareil local est particulièrement nette dans certaines zones de type mono-industriel (cf. les bassins sidérurgiques en Lorraine). Mais, c'est aussi le cas dans des régions de notre échantillon comme le Nord Pas-de-Calais ou la Picardie : l'influence, dans l'appareil de formation continue de ces régions, des ASFO interprofessionnelles – dont nous avons vu qu'elles étaient dominées par la métallurgie – renvoie à la place et à l'histoire des industries mécaniques et métallurgiques dans l'économie de ces régions.

Dimensions sectorielle et régionale de l'appareil de formation continue ne sont en fait que deux points de vue différents d'une même réalité : c'est-à-dire le contrôle majoritaire de l'appareil par les employeurs et leurs groupements. Ainsi, l'existence d'importants flux extra-régionaux ne peut être considérée comme l'indicateur de déséquilibres ou de dysfonctionnements des organismes régionaux, mais plutôt comme l'expression d'une modalité particulière de contrôle de l'appareil par les branches d'activité.

## **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1** : Fac similé de la déclaration 2483
- Annexe 2** : Structure de l'échantillon
- Annexe 3** : La saisie des informations
- Annexe 4** : Le traitement statistique des données



# ANNEXE 1 : DÉCLARATION 2483 (réduction)



N° 30-1208

Formulaire obligatoire en vertu des articles 235 ter J et K du code général des impôts

## PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ANNÉE 1981 OU A LA PÉRIODE DU 19... AU 19...

(Il est attentivement la notice n° 2483 avant de remplir la présente déclaration qui ne s'adresse qu'aux employeurs ayant au moins 10 salariés)

N° 2483

Direction générale des impôts  
Département fiscal et communal

### RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS SUR LES OPERATIONS REALISEES PAR L'ENTREPRISE

**D MONTANT DES DEPENSES EFFECTIVEMENT CONSENTIES** (voir notice)  
(à reporter les montants au franc le plus voisin des inscriptions de centimes)

Dépenses de fonctionnement des stages organisés dans l'entreprise (sans convention de formation) :	- Frais de personnel enseignant	①	Total →	①	F
	- Frais de personnel non enseignant	②			
	- Fournitures et matières d'œuvre	③			
	- Autres frais de fonctionnement	④			
- Dépenses d'amortissement du matériel d'équipement et des locaux spéciaux		⑤			
- Dépenses de formation effectuées en application de conventions (à détailler cadre H) :					
	- Exécution du plan de formation (à A du cadre H)	⑥			
	- Exécution des congés-formation (à B du cadre H)	⑦			
- Remunérations versées aux stagiaires par l'entreprise		⑧			
- Dépenses de transport et d'hébergement supportées par l'entreprise		⑨			
- Versements effectués au titre de fonds d'assurance formation (à détailler cadre J)		⑩			
- Versements à des organismes agréés dans la limite de 10 % du chiffre figurant au cadre B, ligne ⑬ (à détailler cadre K)		⑪			
- Versements effectués au titre d'une taxe parafiscale affectée à la formation professionnelle et assimilées		⑫			
- Part de la cotisation pour frais de chambres de commerce et d'industrie affectée à la formation prof. continue		⑬			
- Financement d'actions de formation en faveur des demandeurs d'emploi (à détailler cadre L)		⑭			
- Versement du 15 09 81 (Loi n° 78 653 du 22 06 78, art. 3 et n° 80 30 du 18 01 80, art. 211)		⑮			
- Dépenses de stages pratiques (dans la limite de 0,1 % du montant des salaires figurant ligne ① du cadre B, cf notice n° 2483)		⑯			
<b>Total</b>		⑰			
- A DÉDUIRE Montant des subventions effectivement perçues en 1981		⑱			
- DEPENSES DEDUCTIBLES (ligne 18 - ligne 19) (à reporter ligne 3 du cadre B)		⑲			

**E) NOMBRE DE STAGIAIRES, D'HEURES DE STAGE ET DE CONGES DE FORMATION** (ne pas inscrire de fractions d'heure)

Formations adressées aux	Mandataires et employés non-qualifiés		Ouvriers et employés qualifiés		Agents de maîtrise Agents techniques techniciens		Ingénieurs et cadres		TOTALS
	1	2	3	4	5	6	7		
Nombre de stagiaires :	Hommes	①							
	Femmes	②							
	Total	③							
Nombre d'heures de stage :	Remunérées	④							
	Non rémunérées	⑤							
	Total	⑥							
Loi 17-7 78 et Accord 9/7/70 et 9/7/78	Jeunes (art. L 930-2)	⑦							
	Rémunérée par l'employeur	⑧							
	Non rémunérée par l'employeur	⑨							
Nombre de congés de formation	Non rémunérés par l'employeur	⑩							
	Rémunérés par l'employeur	⑪							

**F EFFECTIFS TOTAUX DES STAGES SUIVIS PAR LES SALARIES**

Type de stage	Nombre total de stagiaires ayant suivi des stages organisés		Nombre de jeunes travailleurs congédiés dans les chiffres des colonnes 2 et 3
	à l'intérieur de l'entreprise (sans convention de formation)	en application de conventions conclues avec des organismes extérieurs	
- Prévention	①		
- Adaptation	②		
- Promotion	③		
- Acquisition initiale ou perfectionnement des connaissances	④		
<b>TOTALS</b>	⑤		

**A CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRISE DECLARANTE**

81

① Nom et prénom de l'exploitant ou raison sociale de l'entreprise

② Numéro SIRET du principal établissement

③ Code activité A P E : \_\_\_\_\_ Activité principale

④ 1982 N° et rue \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_

Adresse au 1<sup>er</sup> janvier 1981 : Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_ Arrt \_\_\_\_\_

(en cas de changement)

Nombre d'établissements de l'entreprise employant : ④ de 10 à 200 salariés \_\_\_\_\_ ⑤ 200 salariés ou plus \_\_\_\_\_

Nombre de commissions de formation : ⑥ \_\_\_\_\_

Nombre de salariés au dernier jour ouvrable de l'année ou de la période : ⑦ Hommes \_\_\_\_\_ ⑧ Femmes \_\_\_\_\_ ⑨ Total \_\_\_\_\_

Dans le total ci-dessus, nombre : ⑩ d'apprentis sous contrat \_\_\_\_\_ ⑪ de jeunes travailleurs \_\_\_\_\_

**B DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION INCOMBANT A L'ENTREPRISE**  
(à reporter les montants au franc le plus voisin (ne pas inscrire de centimes))

Montant des salaires versés au cours de l'année ou de la période : ① \_\_\_\_\_

Employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1979, 1980, 1981 ou 1982 (voir notice) : Montant de l'abattement : ② \_\_\_\_\_

Salaires nets : différence ① - ② : ③ \_\_\_\_\_

Montant de la participation incombant à l'entreprise : ④ ou ⑤ x 1,10 % : ⑥ \_\_\_\_\_

Montant des dépenses effectivement consenties au cours de l'année ou de la période (ligne ⑰ du cadre D ci-contre) : ⑦ \_\_\_\_\_

S'il s'agit d'une insuffisance de dépenses, différence ⑦ - ⑥ à inscrire en case ⑧ : ⑧ \_\_\_\_\_

S'il s'agit d'un excédent de dépenses, différence ⑦ - ⑥ à inscrire en case ⑨ : ⑨ \_\_\_\_\_

Excédents reportables de 1978, de 1979 et de 1980 (Total de la colonne 4 du cadre M au verso) : ⑩ \_\_\_\_\_

Différence ⑩ - ⑨ à inscrire en case ⑪ si la case ⑩ est supérieure à la case ⑨ : ⑪ \_\_\_\_\_

Inscrire le chiffre 0 dans le cas contraire.

Versement de régularisation résultant d'un changement d'affectation du matériel ou de la réorption de conventions venues à échéance au 31-12-1981 (voir notice) : ⑫ \_\_\_\_\_

Montant de la majoration pour défaut de consultation du comité d'entreprise (80 % du montant ④) : ⑬ \_\_\_\_\_

**MONTANT GLOBAL (④ + ⑫ + ⑬) DU VERSEMENT A EFFECTUER AUPRES DU RECEVEUR DES IMPOTS**

Pièces jointes :

- Nombre de procès-verbaux de délibération du comité d'entreprise, des comités d'établissements ou de l'organisme en tenant lieu : ⑭ \_\_\_\_\_
- Nombre de procès-verbaux de carence prévus à l'article L 433-13 du Code du Travail : ⑮ \_\_\_\_\_

Mode de paiement (mettre une croix dans la case utile) : en numéraire  par chèque bancaire  par mandat ou par virement postal  autre mode de paiement \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**C RESERVE AUX SERVICES DES IMPOTS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

DATE DE RECEPTION	PRISE EN RECETTE	PRISE EN CHARGE
	Droits : _____	Droits : _____
	Indemnité de retard à _____ %	N° R 30 : _____
	Intérêt de retard à _____ %	Date : _____
	Numéro N° R. 30 : _____	

④

Rég. \_\_\_\_\_ Dep. \_\_\_\_\_ N° d'ordre \_\_\_\_\_

IMPORTANT : NE PAS OMETTRE DE REMPLIR LES CADRES FIGURANT AU VERSO ET DE SOUSCRIRE LA PRÉSENTE DÉCLARATION - EN DEUX EXEMPLAIRES - AVANT LE 6-4-82



## ANNEXE 2

**Structure de l'échantillon (avant et après redressement) suivant la taille et la région d'implantation de l'entreprise - 1981 -  
IAA et construction mécanique**

Taille de l'entreprise Région d'implantation		NOMBRE D'ENTREPRISES – NOMBRE DE SALARIÉS (*)						
		de 10 à 19 salariés	de 20 à 49 salariés	de 50 à 199 salariés	de 200 à 499 salariés	de 500 à 1 999 salariés	+ de 2 000 salariés	Total
Ile de France	Échantillon tiré .....	<i>68</i> 982	<i>143</i> 4 745	<i>165</i> 15 517	<i>53</i> 16 463	<i>66</i> 63 199	<i>18</i> 69 817	<i>513</i> 170 723
	Échantillon redressé .....	<i>535</i> 7 780	<i>707</i> 23 562	<i>317</i> 29 644	<i>98</i> 30 618	<i>66</i> 63 199	<i>18</i> 69 817	<i>1 741</i> 224 620
Picardie	Échantillon tiré .....	<i>19</i> 265	<i>39</i> 1 351	<i>71</i> 7 902	<i>15</i> 4 929	<i>6</i> 6 069	<i>1</i> 3 522	<i>151</i> 24 038
	Échantillon redressé .....	<i>83</i> 1 172	<i>117</i> 4 040	<i>71</i> 7 902	<i>15</i> 4 929	<i>6</i> 6 069	<i>1</i> 3 522	<i>293</i> 27 635
Haute-Normandie	Échantillon tiré .....	<i>22</i> 305	<i>34</i> 1 069	<i>53</i> 5 635	<i>16</i> 4 317	<i>6</i> 5 093	– –	<i>131</i> 16 419
	Échantillon redressé .....	<i>81</i> 1 121	<i>101</i> 3 190	<i>57</i> 6 073	<i>17</i> 4 586	<i>6</i> 5 093	– –	<i>262</i> 20 063
Centre	Échantillon tiré .....	<i>26</i> 380	<i>44</i> 1 443	<i>77</i> 8 222	<i>19</i> 5 738	<i>9</i> 7 251	<i>1</i> 2 199	<i>176</i> 25 233
	Échantillon redressé .....	<i>105</i> 1 565	<i>167</i> 5 457	<i>79</i> 8 430	<i>20</i> 6 035	<i>9</i> 7 251	<i>1</i> 2 199	<i>381</i> 30 938
Nord	Échantillon tiré .....	<i>32</i> 455	<i>58</i> 1 902	<i>79</i> 8 065	<i>21</i> 5 743	<i>14</i> 11 241	<i>3</i> 13 584	<i>207</i> 40 990
	Échantillon redressé .....	<i>253</i> 3 651	<i>285</i> 9 325	<i>151</i> 15 524	<i>38</i> 10 076	<i>13</i> 11 241	<i>3</i> 13 584	<i>744</i> 63 402
Aquitaine	Échantillon tiré .....	<i>26</i> 395	<i>43</i> 1 355	<i>72</i> 6 490	<i>9</i> 2 412	<i>3</i> 1 805	– –	<i>153</i> 12 157
	Échantillon redressé .....	<i>153</i> 2 292	<i>171</i> 5 443	<i>74</i> 6 670	<i>9</i> 2 412	<i>3</i> 1 805	– –	<i>410</i> 18 621
Ensemble Six régions	Échantillon tiré .....	<i>193</i> 2 782	<i>361</i> 11 865	<i>517</i> 51 831	<i>133</i> 39 602	<i>104</i> 94 658	<i>23</i> 89 122	<i>1 331</i> 289 860
	Échantillon redressé .....	<i>1 210</i> 17 582	<i>1 548</i> 51 018	<i>749</i> 74 242	<i>197</i> 58 656	<i>104</i> 94 658	<i>23</i> 89 122	<i>3 891</i> 385 278

Source : CEREQ : exploitation complémentaire pages intérieures déclarations 2483

(\*) Dans les cases, les nombres d'entreprises sont représentés en italique et les nombres de salariés en romain.

## ANNEXE 3

### LA SAISIE DES INFORMATIONS

#### 1. Le déroulement

Les informations contenues dans les pages intérieures des déclarations 2483 ont été recueillies manuellement à l'aide d'une fiche-type, chaque fiche correspondant à une entreprise de l'échantillon.

La fiche-type reprend tout d'abord les principales caractéristiques de l'entreprise, situées en tête de la déclaration : raison sociale, adresse, région, département et numéro d'ordre attribué à chaque entreprise par les services de contrôle. Ce numéro est destiné à permettre la fusion du fichier constitué à partir des saisies des pages intérieures avec le fichier des déclarations 2483 exploitées par le CEREQ.

La fiche de saisie «PI 81» comporte, pour chaque organisme de formation (au sens large : les FAF et les organismes agréés en faisant partie), les informations suivantes :

- la nature du versement codée 1 à 9 reprend les différentes rubriques H (A et B), J, K et L des pages intérieures et sert à répartir les différents types de conventions ;
- le nombre de conventions passées entre l'entreprise et un même organisme ;
- le montant de la ou des conventions, qu'il s'agisse d'un versement effectif ou de dépenses engagées sur l'année en cours ;
- le numéro de code à cinq chiffres affecté à l'organisme : les deux premiers chiffres correspondent au département d'implantation de l'organisme, les deux chiffres suivants, au poste retenu dans la nomenclature des organismes de formation, le dernier chiffre devant permettre de distinguer les sièges nationaux des délégations et antennes régionales.

Dans de nombreux cas, la fiche de saisie comporte plusieurs pages, fonction du nombre d'organismes ayant passé des conventions avec chaque entreprise. Ce nombre est rappelé en tête de chaque fiche pour permettre un contrôle de cohérence entre les saisies entreprises et les saisies organismes.

2. La fiche type

DÉPOUILLEMENT DES PAGES INTÉRIEURES DES 2483 : PI 81

ENTREPRISE : .....	Nombre d'organismes	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ADRESSE : .....			
.....			
RÉGION	<input type="text"/>	DÉPARTEMENT	<input type="text"/>
	3 4		5 6
NUMÉRO D'ORDRE		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		7	12

NOM ET SIGLE DE L'ORGANISME : .....	Nature du versement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....		1 2	3
ADRESSE : .....	Nombre de conventions	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....		4 5	
CODE FICHIER DES ORGANISMES	Montant	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		6	12
	Code orga-	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	nisme	13	17

NOM ET SIGLE DE L'ORGANISME : .....	Nature du versement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....		1 2	3
ADRESSE : .....	Nombre de conventions	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....		4 5	
CODE FICHIER DES ORGANISMES	Montant	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		6	12
	Code orga-	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	nisme	13	17

NOM ET SIGLE DE L'ORGANISME : .....	Nature du versement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....		1 2	3
ADRESSE : .....	Nombre de conventions	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....		4 5	
CODE FICHIER DES ORGANISMES	Montant	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		6	12
	Code orga-	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	nisme	13	17

NOM ET SIGLE DE L'ORGANISME : .....	Nature du versement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....		1 2	3
ADRESSE : .....	Nombre de conventions	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....		4 5	
CODE FICHIER DES ORGANISMES	Montant	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		6	12
	Code orga-	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	nisme	13	17

### 3. Les différents codes utilisés

#### a) Code organismes de formation (5 chiffres)

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> chiffres : département de l'organisme de formation (01 à 99)
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> chiffres : poste dans la nomenclature des organismes de formation
- 5<sup>ème</sup> chiffre :
  - 0 : siège de l'organisme
  - 1 : délégation régionale
  - 2 : antenne régionale

#### b) Code nature du versement

1. Convention annuelle ou de durée indéterminée
2. Convention pluri-annuelle
3. Convention passée dans le cadre du congé-formation
4. Versement à un FAF
5. Versement à un organisme agréé
6. Financement d'actions de formation en faveur des demandeurs d'emploi
9. indéterminé

#### c) Code montant des conventions

1. Convention gratuite
2. 1 à 999 francs
3. 1 000 à 1 999 francs
4. 2 000 à 4 999 francs
5. 5 000 à 9 999 francs
6. 10 000 à 19 999 francs
7. 20 000 à 49 999 francs
9. 50 000 francs et plus

#### d) Caractère régional ou non de l'organisme de formation

- 0 – Région d'implantation de l'organisme, différente de la région d'implantation de l'entreprise
- 1 – Région d'implantation de l'organisme, identique à celle de l'entreprise

#### e) Activité de l'entreprise. Utilisation des nomenclatures INSEE SECT 38 et NAP 100

*f) Taille de l'entreprise*

- 1 : de 10 à 19 salariés
- 2 : de 20 à 49 salariés
- 3 : de 50 à 199 salariés
- 4 : de 200 à 499 salariés
- 5 : de 500 à 1 999 salariés
- 6 : plus de 2 000 salariés

*g) Effort de formation de l'entreprise*

- 1 : de 0 à 1,089 % de la masse salariale
- 2 : de 1,09 à 1,109 % de la masse salariale
- 3 : de 1,11 à 1,19 % de la masse salariale
- 4 : de 1,20 à 1,49 % de la masse salariale
- 5 : de 1,5 à 1,99 % de la masse salariale
- 6 : supérieur à 2 %

## ANNEXE 4

### LE TRAITEMENT STATISTIQUE DES DONNÉES

L'objectif de cette note est de décrire l'ensemble de la chaîne des traitements statistiques, en essayant de séparer, dans le commentaire, la compréhension des principes généraux qui justifient l'utilisation de certaines méthodes de traitement des données et la traduction technique de celles-ci au moyen de l'informatique. Bien que dans une approche marquée par l'empirisme cette distinction ne soit souvent qu'apparente, l'option choisie est de mettre au second plan les points techniques délicats rencontrés lors de la mise en application de ces méthodes générales.

Après l'acte premier et déterminant de l'enregistrement statistique (conception du questionnaire, élaboration des codes, chiffrements, contrôles visuels, saisie, contrôle en saisie) où, au travers des grilles élaborées pour recueillir l'information brute, on se donne *a priori* un premier cadre d'analyse qui permet selon l'expression de L. Thévenot (1) de passer des «*formes singulières*» à une forme générale, débute la chaîne de contrôle informatique des fiches (pages intérieures) qui reprend les trois principales étapes (2) de traitement des déclarations (pages extérieures), à savoir :

1) Contrôle d'erreur et apurement du fichier de saisie des fiches.

2) Fusion du fichier contrôlé d'entreprises issu de la phase précédente avec le fichier des déclarations contrôlées de l'échantillon (3).

On crée ainsi des fiches complétées (4) qui comprennent les informations des pages intérieures et les variables retenues, reprises à partir des déclarations 2483 correspondantes.

3) Élaboration des fichiers redressés d'entreprises à partir des fichiers fusionnés construits à l'étape antérieure.

---

(1) Cf. L. THEVENOT. *Réalités sociales et enregistrement statistique*. Communication au Conseil National de la Statistique. Doc. ronéo. 1983.

(2) L'échantillon CEREQ est constitué des déclarations sans erreurs, tirées du fichier des déclarations 2483.

(3) Par rapport au traitement infiniment plus lourd et plus complexe du 1% patronal (sondage complémentaire pour les entreprises de 50 à 499 salariés ; apurement spécifique des grandes entreprises de plus de 2 000 salariés,...) qui porte sur environ 45 000 entreprises tirées, l'exploitation complémentaire des fiches 2483 (environ 1 300 entreprises échantillonnées dans les trois secteurs et six régions) est menée avec des procédures simplifiées qui permettent néanmoins d'obtenir des résultats fiables eu égard à l'objectif exploratoire de l'étude.

(4) Dont l'image en mémoire est formée des enregistrements fusionnés.



4) Recodification de certaines variables et exploitation statistique des résultats.

Ces étapes successives ne sont pas indépendantes. Nous avons essayé de visualiser simplement leur articulation dans le circuit de traitement sur l'organigramme ci-contre.

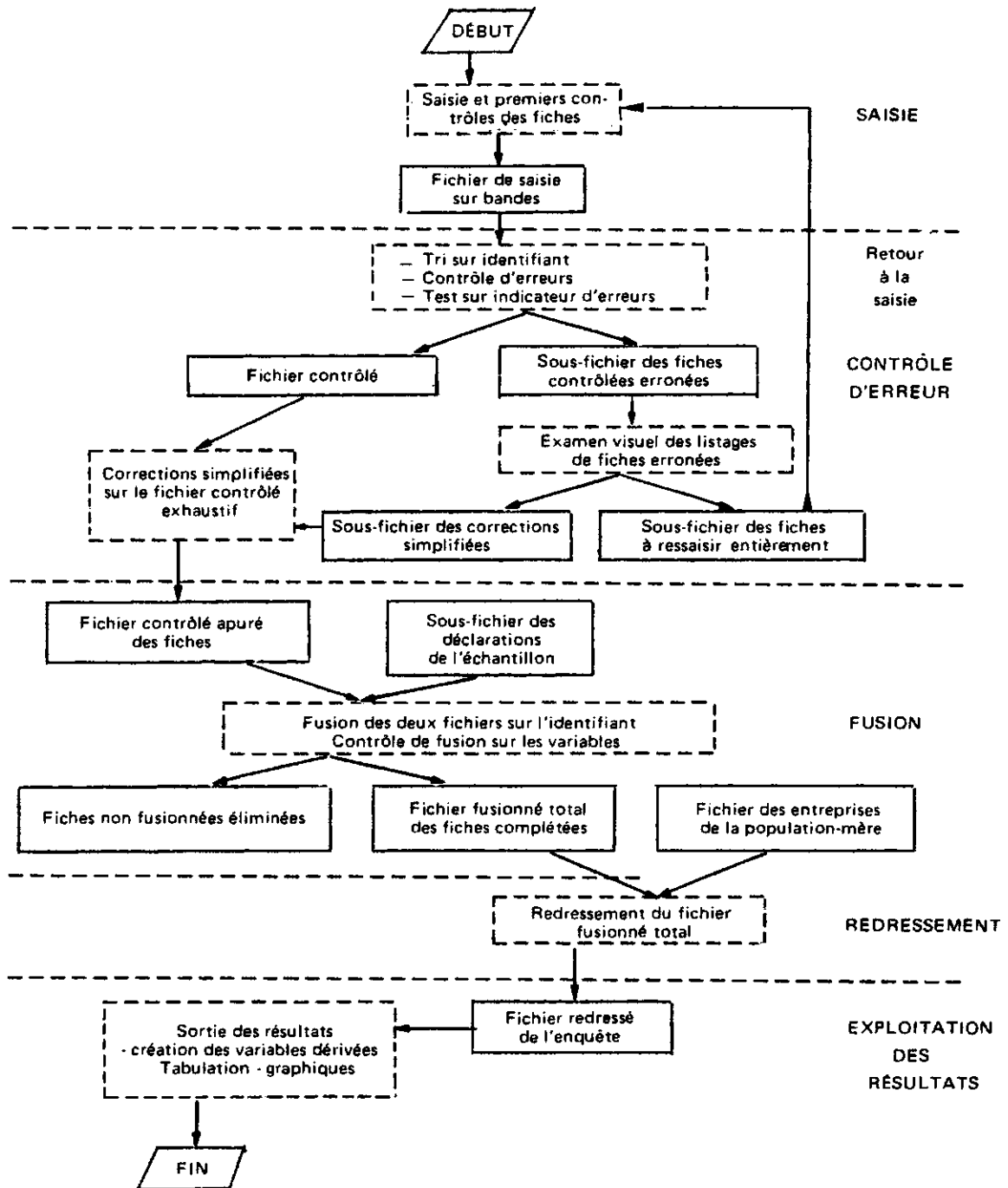
On le voit, la démarche de traitement reste très classique pour ce type d'enquête avec néanmoins une adaptation nécessaire à la spécificité des données exploitées (5).

Afin de faciliter autant que possible la lecture de cette note, nous avons essayé, au niveau de la présentation, de bien séparer l'exploitation des méthodes utilisées dans le corps du texte et les compléments sur les points plus délicats (techniques ou empiriques) renvoyés en notes de bas de page.

---

(5) Les tâches de programmation «sur mesure» ont été grandement facilitées par l'adoption du progiciel américain SAS (*Statistic Analysis System*) qui permet, entre autres, une gestion-manipulation aisée de ce genre de fichiers de données.

ORGANIGRAMME DE TRAITEMENT DES PAGES INTÉRIEURES DES DÉCLARATIONS 2483



Légende

→ Traitement

→ Fichier

## 1. Les procédures de contrôle des données :

La première phase du contrôle a pour objet de constituer, à partir du fichier brut de saisie des pages intérieures des 2483, un fichier apuré trié selon l'identifiant habituel (région, département, taille d'organisme, numéro de compostage) qui sera fusionné dans une deuxième phase avec le fichier contrôlé du 1 % (pages extérieures).

Le contrôle des informations recueillies sur la fiche selon les codes et les nomenclatures préalablement définis (cf. chapitre 2) s'effectue à l'aide d'un programme *ad hoc* de détection des fiches erronées qui, au niveau du cadre d'entreprise, des cadres organismes et entre le cadre entreprise et les cadres organismes, prévoit, essentiellement, trois grands types de contrôle systématique (cf. annexe 1 pour la liste détaillée des vérifications opérées).

### a) Contrôle de zones

Les données invalides (zones numériques chiffrées en alphabétique et inversement) et les données manquantes (non-réponses) sont repérées.

Pour les variables du cadre entreprise, ces erreurs de chiffrage sont rédhibitoires puisque la clef d'appariement avec la déclaration 2483 associée est incomplète.

### b) Contrôle de plages

Les variables de type code ou nomenclature prennent leurs valeurs dans une liste prédéfinie de modalités possibles, et les variables de type quantité (dépenses) doivent se positionner dans des plages limitées de montants.

### c) Contrôle de cohérence :

On vérifie la compatibilité des réponses à une ou plusieurs questions : région et département d'implantation déclarés par l'entreprise, nature du versement et type d'organisme de formation contacté...

De plus, on s'assure que la lecture des cadres organismes est exhaustive, c'est-à-dire que le nombre d'organismes de formation déclarés par l'entreprise est égal au nombre de cadres organismes effectivement remplis dans la fiche. Pour cela, puisqu'il n'existe pas *a priori* de test permettant de déceler une minoration éventuelle du nombre d'organismes de formation co-contractants déclaré par l'entreprise, on lit trois cadres organismes supplémentaires et on vérifie que ceux-ci ne sont pas renseignés (cadres vides avec zones à blanc).

En sortie de cette phase de contrôle, on obtient :

- un fichier des fiches contrôlées à cette étape du traitement (6) ;
- un sous-fichier des fiches incorrectes.

---

(6) Un vecteur binaire permet de repérer l'erreur détectée dans l'ensemble des vérifications prévues.

Ce dernier regroupe les pages intérieures des déclarations sur lesquelles subsistent des erreurs localisées et identifiées. Après ré-examen des déclarations 2483 concernées, la plupart des erreurs ont pu être corrigées.

Les fiches correspondantes ont été soit ressaisies entièrement, soit plus fréquemment directement mises à jour « en ligne » sur la console par modification du contenu des seules rubriques mal renseignées. On dispose ainsi d'un fichier apuré.

## 2. La fusion des fiches

### a) Le contrôle « Fusion » :

Pour obtenir l'ensemble des informations sur les entreprises et leur comportement en matière de formation continue, on fusionne le fichier apuré avec les déclarations 2483 des entreprises du champ sectoriel et régional de l'étude.

Cet appariement est réalisé grâce au numéro d'identification de la déclaration 2483 qui figure dans les deux fichiers. On effectue alors une validation de la fusion des données disponibles dans les deux sources (7).

Cette vérification a un double objet. Il s'agit en premier lieu de s'assurer que, pour chaque déclaration d'employeur, il y a bien eu une fiche-type créée. Mais il s'agit surtout d'une mise en concordance des informations recueillies manuellement sur les fiches-types dans les régions, avec celles issues des déclarations d'entreprises (8).

La phase de vérification entre les données de type flux financiers en direction des organismes de formation, provenant des pages intérieures (montants des versements, nombre de conventions souscrites,...), et celles qui mesurent l'effort de formation des entreprises (dépenses légales ou réelles consenties) est alors achevée.

### b) Création du fichier d'organismes :

Dans l'étude des pages intérieures, l'unité statistique d'enquête est, comme dans l'exploitation des déclarations 2483, l'entreprise assujettie au financement de la formation professionnelle continue. Par contre, l'unité statistique de comptage dans les tableaux de résultats est tantôt l'entreprise, tantôt « l'organisme de formation » (9).

Il est donc nécessaire, à la fin de la phase de contrôle des fiches, de construire, par « mise à plat » du fichier (redressé) d'entreprises, un fichier non hiérarchisé d'organismes. Ce fichier contient autant d'enregistrements logiques que d'organismes distincts sollicités par l'entreprise (10). Ces deux fichiers de travail ont, suivant une organisation logique différente, un contenu identique.

---

(7) Cf. p. 77.

(8) Il est à remarquer qu'une part importante des divergences provient de la re-affectation des versements faite lors de la codification ; alors que par ailleurs le montant global de ceux-ci coïncide dans les deux fichiers.

(9) Selon une acception large, les institutions intermédiaires de formation (FAF, CCI), qui ne dispensent pas nécessairement une formation, sont considérées comme des « organismes de formation ». Parmi ceux-ci, les organismes de formation « au sens strict » peuvent être identifiés par l'obligation qui leur est faite de remplir une déclaration d'existence.

(10) Le fichier d'entreprise est organisé logiquement comme un fichier hiérarchique à deux niveaux :

- niveau 1 : enregistrement entreprise de longueur fixe ;
- niveau 2 : enregistrement organisme de longueur fixe en nombre variable mais limité à 99.

### **3. Le redressement**

Pour les entreprises de moins de 500 salariés (classes de taille 1 à 3), on a procédé à un redressement du fichier, en fonction de la région, de la taille et du secteur d'activité (sect. 38 - INSEE). Rappelons que les tailles 4 et 5 sont exhaustives.

Les taux de redressement (selon le nombre d'entreprises par strate) ont été calculés en prenant comme fichier de la population mère, celui des déclarations d'employeurs 2483. L'échantillon ainsi redressé comprend près de 3 900 entreprises employant environ 385 000 salariés (11).

### **4. L'exploitation statistique des résultats**

Enfin, lors de la dernière étape de la chaîne de traitement, on crée, pour certaines variables de classe à modalités (ex. : code des types d'organismes de formation), des variables regroupées par recodification ; enfin sur les fichiers redressés d'entreprises et d'organismes, on produit un jeu de tableaux et de graphiques nécessaires à l'analyse socio-économique des flux financiers qui traduisent, d'une certaine manière, la configuration de la demande de formation continue émise par les entreprises.

Dans un premier temps, une série de traitements à plat a été réalisée sur les seules informations saisies dans les pages intérieures des déclarations 2483. Les financements des entreprises ont été répartis suivant la nature du versement, le type d'organisme concerné et sa région d'implantation, le montant du versement etc.

Ces données ont été ensuite croisées avec les principales variables descriptives du comportement des entreprises (données figurant dans les pages extérieures) ; il s'agit de variables telles que l'activité principale de l'entreprise, sa taille, sa région d'implantation, son taux de participation etc.

---

(11) Cf. Annexe 2 - Structure de l'échantillon.

## CONTRÔLE DE LA FICHE D'EXPLOITATION DES PAGES INTÉRIEURES DES DÉCLARATIONS 2483

(Année 1981)

Liste des vérifications automatiques sur la fiche d'exploitation  
avant fusion avec la déclaration 2483 appariée

### A – CADRE ENTREPRISE

Numéro de la vérification	Variable indicative du numéro de l'erreur	Niveau de gravité (1)	Type et nature des vérifications automatiques
11	ER1=1 (sinon 0)	F (la fiche ne peut être identifiée et la fusion avec la 2483 correspondante n'est pas possible)	<b>A1 : Contrôle des zones</b> Toutes les zones de l'enregistrement relatif au cadre entreprise sont numériques (variables NORG à NUM) N.B. : Si au moins une case du cadre est chiffrée en alphabétique ou est laissée à blanc (non-réponse) la variable lue est mise en donnée manquante, et on détecte une erreur
21	ER2=1 (sinon 0)		<b>A2 : Contrôle de plages des zones numériques</b> Le code REG de l'entreprise prend ses valeurs parmi la liste qui suit : 11, 22, 23, 24, 31 et 72
22	ER3=1 (sinon 0)	F	Le code département de l'entreprise (DEP) est parmi la liste des codes INSEE des départements rattachés aux régions enquêtées (code REG)
23	ER4=1 (sinon 0)	F	Le code taille de l'entreprise (TAIF) a cinq modalités possibles (1, 2, 3, 4, 5)
31	ER13=1 (sinon 0)	F	<b>A3 : Contrôle de cohérence</b> Le département d'implantation de l'entreprise (DEP) est cohérent avec la région de localisation (REG) de celle-ci

### B – CADRES ORGANISME

41	ER5=1 (sinon 0)	C (la fiche ne peut être prise en compte dans les tableaux et doit être corrigée)	<b>B1 : Contrôle des zones</b> Toutes les zones des enregistrements relatifs aux cadres organismes de formation sont numériques (variables NORO et DELR) N.B. : Si au moins une case du cadre est chiffrée en alphabétique ou est laissée à blanc (non-réponse) la variable lue est mise en donnée manquante et on détecte une erreur
51	ER6=1 (sinon 0)		<b>B2 : Contrôle de plages</b> Le code nature du versement à l'organisation de formation (NUER) vaut 1 à 6 ou 9 (indéterminé)
52	ER7=1 (sinon 0)		Le nombre de conventions financières passées avec un organisme de formation (NCON) ne peut être nul
53	ER8=1 (sinon 0)		Le code département d'implantation de l'organisme de formation (DEPO) est un nombre parmi la liste 00 à 99 (00 organisme implanté à l'étranger, 99 département de l'organisme inconnu)

(1) Lors du processus de contrôle, la fiche est soit éliminée (code de gravité F), soit prise en compte après ressaisie ou rectification d'une partie des informations contenues dans celle-ci (code de gravité C).

## B – CADRES ORGANISME

Numéro de la vérification	Variable indicative du numéro de l'erreur	Niveau de gravité	Type et nature des vérifications automatiques
54	ER9=1 (sinon 0)	C (la fiche ne peut être prise en compte dans les tableaux et doit être corrigée)	Le code délégation régionale de l'organisme de formation (DELR) est égal à 0, 1 ou 2
55	ER10=1 (sinon 0)		Le type d'organisme (TYPO) est codé suivant une des modalités possibles de la nomenclature 61 des organismes de formation en deux niveaux et cinq pôles principaux
61	ER11=1 (sinon 0)		<b>B3 : Contrôle de cohérence à l'intérieur de la fiche</b> Si le montant du versement à l'organisme de formation (MONT) n'est pas nul, alors le nombre de conventions passées avec celui-ci est au moins égal à un
62	ER12=1 (sinon 0)		Si l'entreprise verse à un FAF (NVER=4), alors l'organisme collecteur de ces fonds est chiffré comme tel (TYPO=61 à 65, 99) dans la nomenclature des organismes de formation
63	ERNORO=1 (sinon 0)		La numérotation des cadres organismes de formation contactés (NORO) est séquentielle de 1 à N

## C – ENTRE CADRE ENTREPRISES ET CADRES ORGANISMES

70	ERNORG=1	C	Le nombre d'organismes déclaré (NORG) est égal au nombre maximum d'organismes saisis (Max. NORO) ; en fait, on teste que les cadres NORG + 1 à NORG + 3 sont vides
----	----------	---	--

## D – ENTRE LA FICHE ET LA DÉCLARATION

80	ER13=1 (sinon 0)	C (les informations chiffrées issues de la fiche et de la déclaration 2483 ne sont pas cohérentes)	<b>D1 : Calage des données de la fiche sur celles des déclarations :</b> Les dépenses en exécution d'un plan de formation sont égales, à plus ou moins 10 %, au montant des conventions annuelles et pluri-annuelles passées par l'entreprise avec l'ensemble des organismes de formation
81	ER14=1 (sinon 0)		Les dépenses en exécution d'un congé formation sont égales, à plus ou moins 10 %, en versement global de l'entreprise aux organismes de formation
82	ER15=1 (sinon 0)		Les versements à un fonds d'action formation sont égaux, à plus ou moins 10 %, au versement global de l'entreprise aux organismes de formation
83	ER16=1 (sinon 0)		Les versements à des organismes agréés sont égaux, à plus ou moins 10 %, au versement global de l'entreprise aux organismes agréés

## LISTE DES TABLEAUX

	Pages
<b>Tableau 1</b> : Répartition des dépenses suivant la taille de l'entreprise. Ensemble des entreprises soumises à la loi (Évolution 1975-1981) . . . . .	9
<b>Tableau 2</b> : Répartition des dépenses financières (Évolution 1975-1981). Industries agro-alimentaires et construction mécanique . . . . .	12
<b>Tableau 3</b> : Effectifs salariés dans les régions (1981). Ensemble des activités . . . . .	16
<b>Tableau 4</b> : Les industries agro-alimentaires et la construction mécanique dans les économies régionales (1980) . . . . .	17
<b>Tableau 5</b> : Structure de l'échantillon suivant l'activité principale de l'entreprise (1981). . . . .	18
<b>Tableau 6</b> : Répartition des versements effectués par les entreprises suivant la nature du versement et le type de relations (1981) . . . . .	23
<b>Tableau 7</b> : Répartition des versements suivant la taille des entreprises (1981). Industries agro-alimentaires et construction mécanique . . . . .	25
<b>Tableau 8</b> : Comparaison des informations disponibles sur la structure de l'appareil de formation continue . . . . .	27
<b>Tableau 9</b> : Structure de l'appareil de formation continue suivant la région d'implantation de l'entreprise (1981). Industries agro-alimentaires et construction mécanique . . . . .	42
<b>Tableau 10</b> : Répartition des financements pour les seules conventions de formation selon la région d'implantation de l'entreprise et la région d'implantation de l'organisme de formation (1981). Industries agro-alimentaires et construction mécanique . . . . .	48
<b>Tableau 11</b> : Flux régionaux suivant la catégorie de l'organisme (1981). Industries agro-alimentaires et construction mécanique . . . . .	50
<b>Tableau 12</b> : Importance des relations avec l'appareil régional suivant la région d'implantation et l'activité de l'entreprise (1981). Pour les seules conventions de formation. Industries agro-alimentaires et construction mécanique . . . . .	52
<b>Tableau 13</b> : Répartition des financements suivant la catégorie de l'organisme et l'activité détaillée de l'entreprise (1981). Industries agro-alimentaires et construction mécanique . . . . .	57



## LISTE DES GRAPHIQUES

	Pages
<b>Graphique 1</b> : Répartition de l'ensemble des dépenses de formation continue (1981).....	8
<b>Graphique 2</b> : Structure globale de l'appareil de formation continue (1981). Industries agro-alimentaires et construction mécanique.....	26
<b>Graphique 3</b> : Caractéristiques du financement privé des différentes catégories d'organismes (1981). Industries agro-alimentaires et construction mécanique.....	29
<b>Graphique 4</b> : Usage des différentes institutions de formation continue suivant la taille de l'entreprise (1981). Industries agro-alimentaires et construction mécanique .....	37
<b>Graphique 5</b> : Usage de l'appareil en fonction de l'effort financier consenti par les entreprises (% de la masse salariale consacrée à la formation continue). Industries agro-alimentaires et construction mécanique .....	38
<b>Graphique 6</b> : Nature des relations à l'appareil de formation continue suivant l'activité de l'entreprise (1981). Industries agro-alimentaires et construction mécanique .....	54
<b>Graphique 7</b> : Structure de l'appareil de formation continue suivant le secteur d'activité des entreprises (1981). Industries agro-alimentaires et construction mécanique .....	56

Reproduction autorisée à la condition expresse  
de mentionner la source



Centre d'Etudes  
et de Recherches  
sur les Qualifications

9, RUE SEXTIUS MICHEL, 75732 PARIS CEDEX 15 - TEL. 575.62.63